



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-156

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-06-19-00010 - 1/4?? DÉCISION MODIFICATIVE À LA DECISION ARS NORMANDIE N°2024-51 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE POUR LES MODALITÉS ADULTE, PEDIATRIQUE ET BARIATRIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU CEDRE (4 pages)	Page 5
R28-2026-07-06-00009 - ARRETE RELATIF A LA DETERMINATION DES ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES DANS L'ACCES AUX SOINS CONCERNANT LA PROFESSION DE MEDECIN (60 pages)	Page 10
R28-2026-07-03-00013 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-16?? PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS LES LOCAUX SIS 72 RUE LOUIS PASTEUR A MONT SAINT AIGNAN ?? (4 pages)	Page 71
R28-2026-07-03-00015 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-16?? PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS LES LOCAUX SIS 72 RUE LOUIS PASTEUR A MONT SAINT AIGNAN (4 pages)	Page 76
R28-2026-07-03-00006 - DECISION ARS NORMANDIE N°2026-56?? PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE (500010384) (4 pages)	Page 81
R28-2026-06-01-00012 - DECISION N°2026-10 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) IMAGERIE MEDICALE EVREUX EURE SEINE (IMEES) DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE SITE D'EVREUX APRES CESSION DE CETTE DERNIERE (4 pages)	Page 86
R28-2026-07-03-00007 - DECISION N°2026-37 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) DANS SES LOCAUX SIS RUE LEON SCHWARTZENBERG A EVREUX (270025794) (6 pages)	Page 91
R28-2026-07-03-00008 - DECISION N°2026-38 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) DANS SES LOCAUX SIS 5 RUE DU DOCTEUR BRUNET A VERNON (270027303) (6 pages)	Page 98

R28-2026-07-03-00009 - DECISION N°2026-39 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) SIS 62 RUE DE CONCHES A EVREUX (270000573) (13 pages)	Page 105
R28-2026-07-03-00010 - DECISION N°2026-40 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LA SAS CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE (270027881) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 1 RUE BONAPARTE A VERNON (270027279) (6 pages)	Page 119
R28-2026-07-03-00011 - DECISION N°2026-41 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ENFANT ET ADOLESCENT POUR LA SAS CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE (270027881) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 1 RUE BONAPARTE A VERNON (270027279) (4 pages)	Page 126
R28-2026-07-03-00012 - DECISION N°2026-49 PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE MENTION ADULTE POUR L'ASSOCIATION GROUPE NORMAND PSYCHIATRIE AU SEIN DES LOCAUX A ROUEN (4 pages)	Page 131
R28-2026-07-03-00014 - DECISION N°2026-50 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LA FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS DES LOCAUX A MONT SAINT AIGNAN (8 pages)	Page 136
R28-2026-07-03-00016 - DECISION N°2026-51 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ENFANTS ET ADOLESCENTS POUR LA FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS DES LOCAUX A MONT SAINT AIGNAN (7 pages)	Page 145
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2026-07-01-00012 - Arrêté 2026 CFCP Association Sportive - Havre Athletic Club Handball (2 pages)	Page 153
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime	
R28-2026-07-15-00002 - Arrêté 127-2026 Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie n°2026/ E-CMEA-07 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Normandie (8 pages)	Page 156
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR	
R28-2026-07-07-00009 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la commission consultative paritaire de la DRAAF Normandie (Version approuvée à l'unanimité lors de la réunion de la CCPR B/C du 4 mars 2026 et de la CCPR A du 7 juillet 2026) (5 pages)	Page 165

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2026-06-22-00021 - ARRET-N°120 COLLEVILLE-MONTGOMERY-14 (8 pages)

Page 171

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2026-07-10-00007 - Arrêté n° SGAR/26-071 portant création du groupement européen de coopération territoriale (GECT) INGENIUM (2 pages)

Page 180

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2026-07-13-00002 - 20260713 Arrêté portant délégation de signature au général de corps des armée Jean-Luc VILLEMINEY (2 pages)

Page 183

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-19-00010

1/4

DÉCISION MODIFICATIVE À LA DECISION ARS
NORMANDIE N°2024-51 PORTANT
AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE SOINS DE
CHIRURGIE POUR LES MODALITÉS ADULTE,
PEDIATRIQUE ET BARIATRIQUE AU PROFIT DE LA
CLINIQUE DU CEDRE

DÉCISION MODIFICATIVE À LA DECISION ARS NORMANDIE N°2024-51 PORTANT AUTORISATION DE L'ACTIVITÉ DE SOINS DE CHIRURGIE POUR LES MODALITÉS ADULTE, PEDIATRIQUE ET BARIATRIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE DU CEDRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique et notamment :
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - Ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** la décision n°2024-51 portant autorisation de l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte, pédiatrique et bariatrique au profit de la Clinique du Cèdre à Bois Guillaume ;
- VU** le courrier du 17 juin 2026 de la Clinique du Cèdre sollicitant une modification de la décision n°2024-51 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 concernant l'activité de soins de chirurgie modalité adulte afin que soit intégrée la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique en hospitalisation ambulatoire ;

CONSIDERANT que l'établissement a été autorisé pour exercer l'activité de soins de chirurgie pour la :

- Chirurgie modalité adulte :
 - Huit pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et ambulatoire :
 - Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - Orthopédique et traumatologique ;
 - Plastique, reconstructrice ;
 - Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R.6123-69 du code de la santé publique ;
 - Viscérale et digestive ;
 - Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;
 - Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale ;
 - Urologie ;
- Chirurgie modalité pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- Chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet.

CONSIDERANT que, dans son courrier du 17 juin 2026, la Clinique du Cèdre sollicite la modification de la décision n°2024-51 prise par l'Agence Régionale de Normandie le 26 août 2024 en vue d'être autorisée pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique en hospitalisation ambulatoire ;

CONSIDERANT que les pratiques thérapeutiques spécifiques doivent être mentionnées dans la décision d'autorisation prise par l'ARS ;

CONSIDERANT que l'établissement peut mettre en œuvre la pratique thérapeutique spécifique sollicitée ;

CONSIDERANT que la Clinique du Cèdre dispose d'ores et déjà d'un plateau technique pour la réalisation des actes relevant notamment de la chirurgie ophtalmologique ; que la Clinique du Cèdre dispose, par ailleurs, des compétences médicales et paramédicales adaptées ;

CONSIDERANT que la demande de l'établissement est conforme aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement.

DÉCIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Clinique du Cèdre en vue d'obtenir la modification de son autorisation pour l'activité de soins de chirurgie modalité adulte, mise en œuvre sur son site sis 950 rue de la Haie à Bois Guillaume est acceptée.

Article 2 :

L'établissement est désormais autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie pour la :

- Chirurgie modalité adulte :
 - Huit pratiques thérapeutiques spécifiques en hospitalisation à temps complet et ambulatoire :
 - Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
 - Orthopédique et traumatologique ;
 - Plastique, reconstructrice ;
 - Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R.6123-69 du code de la santé publique ;
 - Viscérale et digestive ;
 - Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;
 - Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale ;
 - Urologie ;
 - Une pratique thérapeutique spécifique de chirurgie ophtalmologique en hospitalisation ambulatoire exclusivement ;
- Chirurgie modalité pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;
- Chirurgie modalité bariatrique en hospitalisation à temps complet.

Article 3 :

Cette modification de la décision d'autorisation de l'activité de soins de chirurgie modalité adulte prise le 26 août 2024 ne fait pas courir une nouvelle durée de validité pour l'autorisation qui reste fixée à 7 ans à compter de la mise en œuvre par l'établissement de l'activité de soins de chirurgie modalité adulte.

Article 4 :

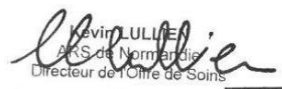
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de la Clinique du Cèdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 19 juin 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-06-00009

ARRETE RELATIF A LA DETERMINATION DES
ZONES CARACTERISEES PAR UNE OFFRE DE
SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTES
DANS L'ACCES AUX SOINS CONCERNANT LA
PROFESSION DE MEDECIN

ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉTERMINATION DES ZONES CARACTÉRISÉES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTÉS DANS L'ACCÈS AUX SOINS CONCERNANT LA PROFESSION DE MÉDECIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de M. Mathias OTT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie à compter du 27 avril 2026 ;
- VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 22 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;
- VU la concertation avec les représentants de l'Union régionale des professions de santé concernant les médecins dite Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie et avec les représentants des Conseils Départementaux des Ordres des Médecins ;
- VU la concertation organisée avec l'ensemble des conseils territoriaux de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 2 juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie en date du 22 janvier 2021 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin est abrogé.

Article 2 :

Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin sont arrêtées ainsi qu'il suit en région Normandie.

Ces zones sont réparties en deux catégories :

- les zones d'intervention prioritaire ;
- les zones d'action complémentaire.

La liste des territoires de vie-santé, leurs communes et les quartiers prioritaires de la ville définis en zones d'intervention prioritaire et en zones d'action complémentaire figure en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 :

La présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, soit :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux formé devant le tribunal administrative fiction compétent. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur lee Duc, 14000 Caen, peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen: www.telerecours.fr.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Normandie est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 6 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

ANNEXE 1 – liste des territoires classés en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Département du Calvados

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14023	Asnières-en-Bessin	14342	Isigny-sur-Mer
14025	Aubigny	14258	Falaise
14043	Barou-en-Auge	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14053	Beaumaïs	14258	Falaise
14054	Beaumesnil	14762	Vire Normandie
14527	Belle Vie en Auge	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14064	Bernières-d'Ailly	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14069	Beuvillers	14366	Lisieux
14077	Blangy-le-Château	27065	Beuzeville
14085	Bonneville-la-Louvet	27065	Beuzeville
14087	Bonnœil	14258	Falaise
14088	Bons-Tassilly	14258	Falaise
14097	Bretteville-le-Rabet	14258	Falaise
14127	Campagnolles	14762	Vire Normandie
14132	Canchy	14342	Isigny-sur-Mer
14136	Cardonville	14342	Isigny-sur-Mer
14141	Castillon-en-Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14147	Cernay	14478	Orbec
14149	Cesny-aux-Vignes	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14168	Colombières	14342	Isigny-sur-Mer
14173	Condé-sur-Ifs	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14177	Coquainvilliers	14366	Lisieux
14179	Cordebugle	14366	Lisieux
14180	Cordey	14258	Falaise
14190	Courcy	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14193	Courtonne-la-Meurdrac	14366	Lisieux
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	14478	Orbec
14204	Cricqueville-en-Bessin	14342	Isigny-sur-Mer
14206	Crocly	14258	Falaise
14216	Damblainville	14258	Falaise
14224	Deux-Jumeaux	14342	Isigny-sur-Mer
14239	Englesqueville-la-Percée	14342	Isigny-sur-Mer
14244	Eraines	14258	Falaise
14245	Ernes	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14252	Estrées-la-Campagne	14258	Falaise
14240	Épaney	14258	Falaise
14258	Falaise	14258	Falaise
14260	Fauguernon	14366	Lisieux
14270	Firfol	14366	Lisieux
14276	Fontaine-le-Pin	14258	Falaise
14280	Formentin	14366	Lisieux
14283	Fourches	14258	Falaise

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14284	Fourneaux-le-Val	14258	Falaise
14289	Fresné-la-Mère	14258	Falaise
14293	Fumichon	27065	Beuzeville
14298	Géfosse-Fontenay	14342	Isigny-sur-Mer
14303	Glos	14366	Lisieux
14310	Grainville-Langannerie	14258	Falaise
14312	Grandcamp-Maisy	14342	Isigny-sur-Mer
14326	Hermival-les-Vaux	14366	Lisieux
14342	Isigny-sur-Mer	14342	Isigny-sur-Mer
14345	Jort	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14334	L'Hôtellerie	14366	Lisieux
14082	La Boissière	14366	Lisieux
14124	La Cambe	14342	Isigny-sur-Mer
14273	La Folletière-Abenon	14478	Orbec
14332	La Hoguette	14258	Falaise
14337	La Houblonnière	14366	Lisieux
14541	La Roque-Baignard	14366	Lisieux
14740	La Vespière-Friardel	14478	Orbec
14352	Landelles-et-Coupigny	14762	Vire Normandie
14104	Le Brévedent	14366	Lisieux
14223	Le Détrout	14258	Falaise
14261	Le Faulq	27065	Beuzeville
14402	Le Marais-la-Chapelle	14258	Falaise
14419	Le Mesnil-Eudes	14366	Lisieux
14421	Le Mesnil-Guillaume	14366	Lisieux
14424	Le Mesnil-Robert	14762	Vire Normandie
14425	Le Mesnil-Simon	14366	Lisieux
14427	Le Mesnil-Villement	14258	Falaise
14504	Le Pin	27065	Beuzeville
14520	Le Pré-d'Auge	14366	Lisieux
14687	Le Theil-en-Auge	27065	Beuzeville
14360	Leffard	14258	Falaise
14343	Les Isles-Bardel	14258	Falaise
14375	Les Loges-Saulces	14258	Falaise
14435	Les Monceaux	14366	Lisieux
14457	Les Moutiers-en-Auge	14258	Falaise
14362	Lessard-et-le-Chêne	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14366	Lisieux	14366	Lisieux
14368	Lisores	61508	Vimoutiers
14371	Livarot-Pays-d'Auge	14371	Livarot-Pays-d'Auge
14378	Longueville	14342	Isigny-sur-Mer
14381	Louvagny	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14394	Maizières	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14398	Manerbe	14366	Lisieux
14403	Marolles	14366	Lisieux
14405	Martigny-sur-l'Ante	14258	Falaise

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14431	Mézidon Vallée d'Auge	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14439	Monfréville	14342	Isigny-sur-Mer
14448	Montreuil-en-Auge	14366	Lisieux
14452	Morteaux-Coulibœuf	14258	Falaise
14460	Moyaux	27065	Beuzeville
14466	Norolles	14366	Lisieux
14467	Noron-l'Abbaye	14258	Falaise
14469	Norrey-en-Auge	14258	Falaise
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14473	Notre-Dame-de-Livaye	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14658	Noues de Sienne	14762	Vire Normandie
14476	Olendon	14258	Falaise
14478	Orbec	14478	Orbec
14480	Osmanville	14342	Isigny-sur-Mer
14482	Ouézy	14431	Mézidon Vallée d'Auge
14484	Ouilly-du-Houley	14366	Lisieux
14486	Ouilly-le-Tesson	14258	Falaise
14487	Ouilly-le-Vicomte	14366	Lisieux
14497	Perrières	14258	Falaise
14498	Pertheville-Ners	14258	Falaise
14502	Pierrepont	14258	Falaise
14516	Potigny	14258	Falaise
14522	Prêtreville	14366	Lisieux
14528	Quetteville	27065	Beuzeville
14531	Rapilly	14258	Falaise
14540	Rocques	14366	Lisieux
14546	Rouvres	14258	Falaise
14555	Saint-André-d'Hébertot	27065	Beuzeville
14559	Saint-Aubin-des-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	27065	Beuzeville
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	14366	Lisieux
14574	Saint-Désir	14366	Lisieux
14582	Saint-Germain-de-Livet	14366	Lisieux
14586	Saint-Germain-du-Pert	14342	Isigny-sur-Mer
14588	Saint-Germain-Langot	14258	Falaise
14595	Saint-Jean-de-Livet	14366	Lisieux
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	14478	Orbec
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	14366	Lisieux
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	14366	Lisieux
14627	Saint-Martin-de-Mieux	14258	Falaise
14639	Saint-Ouen-le-Pin	14366	Lisieux
14644	Saint-Philbert-des-Champs	14366	Lisieux
14646	Saint-Pierre-Canivet	14258	Falaise

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	14366	Lisieux
14649	Saint-Pierre-du-Bû	14258	Falaise
14652	Saint-Pierre-du-Mont	14342	Isigny-sur-Mer
14654	Saint-Pierre-en-Auge	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14669	Sassy	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14674	Soignolles	14258	Falaise
14677	Soulangy	14258	Falaise
14061	Souleuvre en Bocage	14762	Vire Normandie
14678	Soumont-Saint-Quentin	14258	Falaise
14710	Tréprel	14258	Falaise
14720	Ussy	14258	Falaise
14576	Val-de-Vie	61508	Vimoutiers
14570	Valorbiquet	14478	Orbec
14735	Vendeuvre	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14737	Versainville	14258	Falaise
14742	Vicques	14654	Saint-Pierre-en-Auge
14751	Vignats	14258	Falaise
14753	Villers-Canivet	14258	Falaise
14759	Villy-lez-Falaise	14258	Falaise
14762	Vire Normandie	14762	Vire Normandie

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN01408M	Hauteville	Lisieux

Département de l'Eure

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27001	Aclou	27116	Brionne
27002	Acon	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27003	Acquigny	27375	Louviers
27004	Aigleville	27448	Pacy-sur-Eure
27005	Ailly	27275	Gaillon
27006	Aizier	27467	Pont-Audemer
27009	Ambenay	61214	L'Aigle
27010	Amécourt	76312	Gournay-en-Bray
27011	Amfreville-Saint-Amand	27428	Le Neubourg
27014	Amfreville-sur-Iton	27375	Louviers
27017	Angerville-la-Campagne	27229	Évreux
27018	Apperville-Annebault	27467	Pont-Audemer
27019	Armentières-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27020	Arnières-sur-Iton	27229	Évreux
27021	Asnières	27065	Beuzeville

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27023	Aulnay-sur-Iton	27165	Conches-en-Ouche
27025	Autheuil-Authouillet	27275	Gaillon
27026	Authevernes	95355	Magny-en-Vexin
27028	Authou	27116	Brionne
27031	Aviron	27229	Évreux
27033	Bacquepuis	27229	Évreux
27035	Bailleul-la-Vallée	27065	Beuzeville
27037	Barc	27051	Beaumont-le-Roger
27040	Barquet	27051	Beaumont-le-Roger
27042	Barville	27056	Bernay
27045	Bazincourt-sur-Epte	27284	Gisors
27046	Bazoques	27056	Bernay
27036	Bâlines	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27047	Beaubray	27165	Conches-en-Ouche
27051	Beaumont-le-Roger	27051	Beaumont-le-Roger
27050	Beaumontel	27051	Beaumont-le-Roger
27056	Bernay	27056	Bernay
27057	Bernienville	27428	Le Neubourg
27059	Bernouville	27284	Gisors
27061	Berthouville	27116	Brionne
27063	Berville-la-Campagne	27165	Conches-en-Ouche
27064	Berville-sur-Mer	27065	Beuzeville
27065	Beuzeville	27065	Beuzeville
27054	Bémécourt	27112	Breteuil
27055	Bérengeville-la-Campagne	27428	Le Neubourg
27066	Bézu-la-Forêt	76312	Gournay-en-Bray
27067	Bézu-Saint-Éloi	27284	Gisors
27068	Bois-Anzeray	61214	L'Aigle
27069	Bois-Arnault	61214	L'Aigle
27072	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27681	Vernon
27073	Bois-le-Roi	27230	Ézy-sur-Eure
27075	Bois-Normand-près-Lyre	61214	L'Aigle
27074	Boisney	27116	Brionne
27076	Boisset-les-Prévanches	27448	Pacy-sur-Eure
27079	Boissy-Lamberville	27056	Bernay
27081	Boncourt	27448	Pacy-sur-Eure
27094	Bosquentin	76312	Gournay-en-Bray
27095	Bosrobert	27116	Brionne
27097	Bouafles	27016	Les Andelys
27098	Bouchevilliers	76312	Gournay-en-Bray
27100	Boulleville	27065	Beuzeville
27101	Bouquelon	27467	Pont-Audemer
27106	Bournainville-Faverolles	27056	Bernay
27107	Bourneville-Sainte-Croix	27467	Pont-Audemer
27108	Bourth	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27109	Bray	27428	Le Neubourg

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27111	Bretagnolles	27507	Saint-André-de-l'Eure
27112	Breteuil	27112	Breteuil
27114	Breuilpont	27448	Pacy-sur-Eure
27115	Breux-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27113	Brétigny	27116	Brionne
27116	Brionne	27116	Brionne
27117	Brogie	14478	Orbec
27118	Brosville	27229	Évreux
27119	Bueil	27230	Ézy-sur-Eure
27120	Burey	27165	Conches-en-Ouche
27123	Caillouet-Orgeville	27448	Pacy-sur-Eure
27124	Cailly-sur-Eure	27229	Évreux
27125	Calleville	27116	Brionne
27126	Campigny	27467	Pont-Audemer
27127	Canappeville	27375	Louviers
27129	Caorches-Saint-Nicolas	27056	Bernay
27130	Capelle-les-Grands	14478	Orbec
27132	Caugé	27165	Conches-en-Ouche
27134	Cauverville-en-Roumois	27467	Pont-Audemer
27135	Cesseville	27428	Le Neubourg
27136	Chaignes	27448	Pacy-sur-Eure
27137	Chaise-Dieu-du-Theil	61214	L'Aigle
27138	Chamblac	14478	Orbec
27032	Chambois	27229	Évreux
27139	Chambord	61214	L'Aigle
27140	Chambray	27448	Pacy-sur-Eure
27141	Champ-Dolent	27165	Conches-en-Ouche
27142	Champenard	27275	Gaillon
27144	Champigny-la-Futelaye	27507	Saint-André-de-l'Eure
27153	Chauvincourt-Provemont	27226	Étrépagne
27154	Chavigny-Bailleul	27507	Saint-André-de-l'Eure
27152	Château-sur-Epte	95355	Magny-en-Vexin
27155	Chennebrun	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27156	Chéronvilliers	61214	L'Aigle
27158	Cierrey	27448	Pacy-sur-Eure
27161	Claville	27229	Évreux
27191	Clef Vallée d'Eure	27275	Gaillon
27162	Collandres-Quincarnon	27165	Conches-en-Ouche
27163	Colletot	27467	Pont-Audemer
27164	Combon	27428	Le Neubourg
27165	Conches-en-Ouche	27165	Conches-en-Ouche
27167	Condé-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27169	Conteville	27065	Beuzeville
27170	Cormeilles	27065	Beuzeville
27173	Corneville-la-Fouquetière	27051	Beaumont-le-Roger

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27174	Corneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27176	Coudray	27226	Étrépagny
27177	Coudres	27507	Saint-André-de-l'Eure
27179	Courbépine	27056	Bernay
27180	Courcelles-sur-Seine	27275	Gaillon
27181	Courdemanche	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27182	Courteilles	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27184	Crasville	27375	Louviers
27185	Crestot	27428	Le Neubourg
27187	Criquebeuf-la-Campagne	27428	Le Neubourg
27190	Croisy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27192	Crosville-la-Vieille	27428	Le Neubourg
27193	Croth	27230	Ézy-sur-Eure
27194	Cuverville	27016	Les Andelys
27199	Dangu	27284	Gisors
27200	Dardez	27229	Évreux
27201	Daubeuf-la-Campagne	27375	Louviers
27202	Daubeuf-près-Vatteville	27016	Les Andelys
27203	Douains	27448	Pacy-sur-Eure
27204	Doudeauville-en-Vexin	27226	Étrépagny
27206	Droisy	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27207	Drucourt	27056	Bernay
27208	Duranville	27056	Bernay
27215	Ecquetot	27428	Le Neubourg
27209	Écaquelon	27116	Brionne
27210	Écardenville-la-Campagne	27428	Le Neubourg
27212	Écauville	27428	Le Neubourg
27214	Écouis	27016	Les Andelys
27216	Émalleville	27229	Évreux
27217	Émanville	27428	Le Neubourg
27218	Épaignes	27467	Pont-Audemer
27219	Épégard	27428	Le Neubourg
27220	Épieds	27230	Ézy-sur-Eure
27222	Épreville-en-Lieuvin	27056	Bernay
27224	Épreville-près-le-Neubourg	27428	Le Neubourg
27226	Étrépagny	27226	Étrépagny
27227	Étréville	27467	Pont-Audemer
27229	Évreux	27229	Évreux
27230	Ézy-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure
27231	Fains	27448	Pacy-sur-Eure
27232	Farceaux	27226	Étrépagny
27234	Fauville	27229	Évreux
27235	Faverolles-la-Campagne	27165	Conches-en-Ouche
27238	Ferrières-Haut-Clocher	27165	Conches-en-Ouche

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27239	Ferrières-Saint-Hilaire	27056	Bernay
27241	Feuguerolles	27428	Le Neubourg
27248	Folleville	27056	Bernay
27249	Fontaine-Bellenger	27275	Gaillon
27251	Fontaine-l'Abbé	27056	Bernay
27252	Fontaine-la-Louvet	27056	Bernay
27254	Fontaine-sous-Jouy	27448	Pacy-sur-Eure
27258	Fort-Moville	27065	Beuzeville
27259	Foucraiville	27507	Saint-André-de-l'Eure
27260	Foulbec	27065	Beuzeville
27266	Franqueville	27116	Brionne
27070	Frenelles-en-Vexin	27016	Les Andelys
27267	Freneuse-sur-Risle	27116	Brionne
27269	Fresne-Cauverville	27056	Bernay
27271	Fresney	27507	Saint-André-de-l'Eure
27273	Gadencourt	27448	Pacy-sur-Eure
27275	Gaillon	27275	Gaillon
27276	Gamaches-en-Vexin	27226	Étrépagny
27278	Garennnes-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure
27279	Gasny	27681	Vernon
27280	Gauciel	27229	Évreux
27281	Gaudreville-la-Rivière	27165	Conches-en-Ouche
27282	Gauville-la-Campagne	27229	Évreux
27284	Gisors	27284	Gisors
27285	Giverny	27681	Vernon
27286	Giverville	27056	Bernay
27287	Glisolles	27165	Conches-en-Ouche
27288	Glos-sur-Risle	27116	Brionne
27290	Goupil-Othon	27051	Beaumont-le-Roger
27291	Gournay-le-Guérin	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27295	Grand-Camp	27056	Bernay
27298	Graveron-Sémerville	27428	Le Neubourg
27299	Gravigny	27229	Évreux
27300	Grosley-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27301	Grossœuvre	27229	Évreux
27304	Guerny	27284	Gisors
27306	Guichainville	27229	Évreux
27307	Guiseniers	27016	Les Andelys
27310	Hacqueville	27226	Étrépagny
27311	Harcourt	27116	Brionne
27312	Hardencourt-Cocherel	27448	Pacy-sur-Eure
27315	Harquency	27016	Les Andelys
27325	Hecmanville	27116	Brionne
27327	Hectomare	27428	Le Neubourg
27329	Hennezis	27016	Les Andelys
27331	Heubécourt-Haricourt	27681	Vernon

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27332	Heudebouville	27375	Louviers
27333	Heudicourt	27226	Étrépagny
27334	Heudreville-en-Lieuvin	27056	Bernay
27335	Heudreville-sur-Eure	27375	Louviers
27337	Heuqueville	27016	Les Andelys
27324	Hébécourt	27284	Gisors
27326	Hécourt	27448	Pacy-sur-Eure
27339	Hondouville	27375	Louviers
27342	Houetteville	27229	Évreux
27343	Houlbec-Cocherel	27562	Saint-Marcel
27347	Huest	27229	Évreux
27350	Illiers-l'Évêque	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27351	Incarville	27375	Louviers
27353	Irreville	27229	Évreux
27354	Iville	27428	Le Neubourg
27355	Ivry-la-Bataille	27230	Ézy-sur-Eure
27358	Jouy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27359	Juignettes	61214	L'Aigle
27360	Jumelles	27507	Saint-André-de-l'Eure
27309	L'Habit	27230	Ézy-sur-Eure
27341	L'Hosmes	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27277	La Baronnie	27507	Saint-André-de-l'Eure
27078	La Boissière	27230	Ézy-sur-Eure
27082	La Bonneville-sur-Iton	27165	Conches-en-Ouche
27146	La Chapelle-Bayvel	27065	Beuzeville
27147	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	27229	Évreux
27148	La Chapelle-Gauthier	14478	Orbec
27149	La Chapelle-Hareng	27056	Bernay
27554	La Chapelle-Longueville	27562	Saint-Marcel
27183	La Couture-Boussey	27230	Ézy-sur-Eure
27189	La Croisille	27165	Conches-en-Ouche
27240	La Ferrière-sur-Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27256	La Forêt-du-Parc	27507	Saint-André-de-l'Eure
27289	La Goulafrière	14478	Orbec
27318	La Haye-de-Calleville	27116	Brionne
27321	La Haye-le-Comte	27375	Louviers
27322	La Haye-Malherbe	27375	Louviers
27323	La Haye-Saint-Sylvestre	61214	L'Aigle
27336	La Heunière	27448	Pacy-sur-Eure
27345	La Houssaye	27051	Beaumont-le-Roger
27361	La Lande-Saint-Léger	27065	Beuzeville
27378	La Madeleine-de-Nonancourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27430	La Neuve-Grange	27226	Étrépagny
27431	La Neuve-Lyre	61214	L'Aigle

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27432	La Neuville-du-Bosc	27428	Le Neubourg
27435	La Noë-Poulain	27467	Pont-Audemer
27475	La Poterie-Mathieu	27467	Pont-Audemer
27482	La Pyle	27428	Le Neubourg
27495	La Roquette	27016	Les Andelys
27659	La Trinité	27229	Évreux
27660	La Trinité-de-Réville	14478	Orbec
27666	La Vacherie	27229	Évreux
27685	La Vieille-Lyre	61214	L'Aigle
27364	Launay	27051	Beaumont-le-Roger
27052	Le Bec-Hellouin	27116	Brionne
27071	Le Bois-Hellain	27065	Beuzeville
27302	Le Bosc du Theil	27428	Le Neubourg
27099	Le Boulay-Morin	27229	Évreux
27171	Le Cormier	27448	Pacy-sur-Eure
27237	Le Favril	27056	Bernay
27242	Le Fidelaire	27165	Conches-en-Ouche
27565	Le Lesme	27112	Breteuil
27401	Le Mesnil-Fuguet	27229	Évreux
27403	Le Mesnil-Jourdain	27375	Louviers
27541	Le Mesnil-Saint-Jean	27467	Pont-Audemer
27428	Le Neubourg	27428	Le Neubourg
27444	Le Noyer-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27263	Le Perrey	27467	Pont-Audemer
27462	Le Planquay	27056	Bernay
27464	Le Plessis-Grohan	27229	Évreux
27465	Le Plessis-Hébert	27448	Pacy-sur-Eure
27466	Le Plessis-Sainte-Opportune	27051	Beaumont-le-Roger
27627	Le Theil-Nolent	27056	Bernay
27632	Le Thil	27226	Étrépagne
27635	Le Thuit	27016	Les Andelys
27641	Le Tilleul-Lambert	27428	Le Neubourg
27646	Le Torpt	27065	Beuzeville
27658	Le Tremblay-Omonville	27428	Le Neubourg
27663	Le Troncq	27428	Le Neubourg
27022	Le Val d'Hazey	27275	Gaillon
27668	Le Val-David	27229	Évreux
27447	Le Val-Doré	27165	Conches-en-Ouche
27684	Le Vieil-Évreux	27229	Évreux
27016	Les Andelys	27016	Les Andelys
27027	Les Authieux	27507	Saint-André-de-l'Eure
27038	Les Barils	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27043	Les Baux-de-Breteuil	27112	Breteuil
27044	Les Baux-Sainte-Croix	27229	Évreux
27096	Les Bottereaux	61214	L'Aigle
27459	Les Places	27056	Bernay

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27476	Les Préaux	27467	Pont-Audemer
27633	Les Thilliers-en-Vexin	27226	Étrépagny
27676	Les Trois Lacs	27275	Gaillon
27678	Les Ventes	27198	Mesnils-sur-Iton
27367	Lieurey	27467	Pont-Audemer
27368	Lignerolles	27507	Saint-André-de-l'Eure
27369	Lilly	76312	Gournay-en-Bray
27371	Livet-sur-Authou	27116	Brionne
27372	Longchamps	27226	Étrépagny
27374	Louversey	27165	Conches-en-Ouche
27375	Louviers	27375	Louviers
27376	Louye	28134	Dreux
27379	Mainneville	76312	Gournay-en-Bray
27380	Malleville-sur-le-Bec	27116	Brionne
27381	Malouy	27056	Bernay
27383	Mandres	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27385	Manneville-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27388	Marais-Vernier	27467	Pont-Audemer
27389	Marbeuf	27428	Le Neubourg
27157	Marbois	27112	Breteuil
27390	Marcilly-la-Campagne	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27391	Marcilly-sur-Eure	27230	Ézy-sur-Eure
27392	Martagny	76312	Gournay-en-Bray
27393	Martainville	27065	Beuzeville
27398	Menneval	27056	Bernay
27399	Mercey	27562	Saint-Marcel
27400	Merey	27448	Pacy-sur-Eure
27049	Mesnil-en-Ouche	27051	Beaumont-le-Roger
27404	Mesnil-Rousset	61214	L'Aigle
27405	Mesnil-sous-Vienne	76312	Gournay-en-Bray
27406	Mesnil-sur-l'Estrée	28134	Dreux
27407	Mesnil-Verclives	27016	Les Andelys
27198	Mesnils-sur-Iton	27198	Mesnils-sur-Iton
27395	Mélicourt	61214	L'Aigle
27397	Ménilles	27448	Pacy-sur-Eure
27408	Mézières-en-Vexin	27681	Vernon
27410	Miserey	27229	Évreux
27411	Moisville	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27413	Montfort-sur-Risle	27116	Brionne
27414	Montreuil-l'Argillé	14478	Orbec
27415	Morainville-Jouveaux	27065	Beuzeville
27417	Morgny	27226	Étrépagny
27418	Morsan	27056	Bernay
27419	Mouettes	27230	Ézy-sur-Eure

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27420	Mouflaines	27226	Étrépagny
27421	Mousseaux-Neuville	27507	Saint-André-de-l'Eure
27423	Muzy	28134	Dreux
27424	Nagel-Séez-Mesnil	27165	Conches-en-Ouche
27425	Nassandres sur Risle	27051	Beaumont-le-Roger
27427	Neaufles-Auvergny	61214	L'Aigle
27426	Neaufles-Saint-Martin	27284	Gisors
27429	Neuilly	27230	Ézy-sur-Eure
27433	Neuville-sur-Authou	27116	Brionne
27434	Noards	27056	Bernay
27436	Nogent-le-Sec	27165	Conches-en-Ouche
27437	Nojeon-en-Vexin	27226	Étrépagny
27438	Nonancourt	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27439	Normanville	27229	Évreux
27441	Notre-Dame-d'Épine	27116	Brionne
27440	Notre-Dame-de-l'Isle	27562	Saint-Marcel
27442	Notre-Dame-du-Hamel	61214	L'Aigle
27445	Noyers	27284	Gisors
27446	Ormes	27165	Conches-en-Ouche
27448	Pacy-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27451	Parville	27229	Évreux
27455	Piencourt	27056	Bernay
27456	Pinterville	27375	Louviers
27457	Piseux	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27460	Plainville	27056	Bernay
27463	Plasnes	27056	Bernay
27467	Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27468	Pont-Authou	27116	Brionne
27473	Port-Mort	27275	Gaillon
27472	Portes	27165	Conches-en-Ouche
27477	Pressagny-l'Orgueilleux	27681	Vernon
27478	Prey	27229	Évreux
27480	Puchay	27226	Étrépagny
27481	Pullay	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27483	Quatremare	27375	Louviers
27485	Quillebeuf-sur-Seine	27467	Pont-Audemer
27486	Quittebeuf	27428	Le Neubourg
27489	Reuilly	27229	Évreux
27490	Richeville	27226	Étrépagny
27492	Romilly-la-Puthenaye	27051	Beaumont-le-Roger
27498	Rouge-Perriers	27428	Le Neubourg
27501	Rouvray	27448	Pacy-sur-Eure
27502	Rugles	61214	L'Aigle
27504	Sacquenville	27229	Évreux
27505	Saint-Agnan-de-Cernières	14478	Orbec

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27507	Saint-André-de-l'Eure	27507	Saint-André-de-l'Eure
27508	Saint-Antonin-de-Sommaire	61214	L'Aigle
27511	Saint-Aubin-d'Écrosville	27428	Le Neubourg
27512	Saint-Aubin-de-Scellon	27056	Bernay
27514	Saint-Aubin-du-Thenney	14478	Orbec
27517	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27275	Gaillon
27518	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27467	Pont-Audemer
27520	Saint-Benoît-des-Ombres	27116	Brionne
27521	Saint-Christophe-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27522	Saint-Christophe-sur-Condé	27467	Pont-Audemer
27527	Saint-Cyr-de-Salerne	27116	Brionne
27530	Saint-Denis-d'Augerons	14478	Orbec
27533	Saint-Denis-le-Ferment	27284	Gisors
27535	Saint-Élier	27165	Conches-en-Ouche
27536	Saint-Éloi-de-Fourques	27116	Brionne
27538	Saint-Étienne-l'Allier	27467	Pont-Audemer
27539	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27562	Saint-Marcel
27542	Saint-Georges-du-Vièvre	27467	Pont-Audemer
27543	Saint-Georges-Motel	28134	Dreux
27544	Saint-Germain-de-Fresney	27507	Saint-André-de-l'Eure
27546	Saint-Germain-des-Angles	27229	Évreux
27547	Saint-Germain-la-Campagne	14478	Orbec
27548	Saint-Germain-sur-Avre	28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
27550	Saint-Grégoire-du-Vièvre	27116	Brionne
27552	Saint-Jean-du-Thenney	14478	Orbec
27553	Saint-Julien-de-la-Liègue	27275	Gaillon
27555	Saint-Laurent-des-Bois	27507	Saint-André-de-l'Eure
27556	Saint-Laurent-du-Tencement	61214	L'Aigle
27557	Saint-Léger-de-Rôtes	27056	Bernay
27558	Saint-Léger-du-Gennetey	27116	Brionne
27560	Saint-Luc	27229	Évreux
27561	Saint-Maclou	27065	Beuzeville
27562	Saint-Marcel	27562	Saint-Marcel
27563	Saint-Mards-de-Blacarville	27467	Pont-Audemer
27564	Saint-Mards-de-Fresne	14478	Orbec
27569	Saint-Martin-du-Tilleul	27056	Bernay
27570	Saint-Martin-la-Campagne	27229	Évreux
27571	Saint-Martin-Saint-Firmin	27467	Pont-Audemer
27572	Saint-Meslin-du-Bosc	27428	Le Neubourg
27584	Saint-Paul-de-Fourques	27116	Brionne
27586	Saint-Philbert-sur-Boissey	27116	Brionne
27587	Saint-Philbert-sur-Risle	27467	Pont-Audemer
27589	Saint-Pierre-de-Bailleul	27275	Gaillon
27590	Saint-Pierre-de-Cernières	14478	Orbec
27591	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27065	Beuzeville

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27592	Saint-Pierre-de-Salerne	27116	Brionne
27594	Saint-Pierre-des-Ifs	27467	Pont-Audemer
27598	Saint-Pierre-du-Vauvray	27375	Louviers
27599	Saint-Pierre-la-Garenne	27275	Gaillon
27601	Saint-Samson-de-la-Roque	27065	Beuzeville
27602	Saint-Sébastien-de-Morsent	27229	Évreux
27603	Saint-Siméon	27467	Pont-Audemer
27604	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27467	Pont-Audemer
27605	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27065	Beuzeville
27606	Saint-Symphorien	27467	Pont-Audemer
27609	Saint-Victor-d'Épine	27116	Brionne
27608	Saint-Victor-de-Chrétienville	27056	Bernay
27610	Saint-Victor-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27611	Saint-Vigor	27229	Évreux
27612	Saint-Vincent-des-Bois	27562	Saint-Marcel
27613	Saint-Vincent-du-Boulay	27056	Bernay
27524	Sainte-Colombe-la-Commanderie	27428	Le Neubourg
27525	Sainte-Colombe-près-Vernon	27275	Gaillon
27540	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27681	Vernon
27578	Sainte-Marie-d'Attez	27112	Breteuil
27567	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27226	Étrépnay
27568	Sainte-Marthe	27165	Conches-en-Ouche
27576	Sainte-Opportune-du-Bosc	27428	Le Neubourg
27577	Sainte-Opportune-la-Mare	27467	Pont-Audemer
27614	Sancourt	27284	Gisors
27615	Sasse	27229	Évreux
27617	Saussay-la-Campagne	27226	Étrépnay
27620	Selles	27467	Pont-Audemer
27621	Serez	27507	Saint-André-de-l'Eure
27622	Serquigny	27051	Beaumont-le-Roger
27618	Sébécourt	27165	Conches-en-Ouche
27623	Surtauville	27375	Louviers
27624	Surville	27375	Louviers
27625	Suzay	27226	Étrépnay
27693	Sylvains-Lès-Moulins	27198	Mesnils-sur-Iton
27412	Terres de Bord	27375	Louviers
27629	Thiberville	27056	Bernay
27630	Thibouville	27116	Brionne
27631	Thierville	27116	Brionne
27640	Tilleul-Dame-Agnès	27165	Conches-en-Ouche
27643	Tillières-sur-Avre	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27644	Tilly	27681	Vernon
27645	Tocqueville	27467	Pont-Audemer
27650	Tournedos-Bois-Hubert	27428	Le Neubourg
27652	Tourneville	27229	Évreux

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27655	Tourville-sur-Pont-Audemer	27467	Pont-Audemer
27656	Toutainville	27467	Pont-Audemer
27516	Treis-Sants-en-Ouche	27056	Bernay
27662	Triqueville	27065	Beuzeville
27665	Trouville-la-Haule	27467	Pont-Audemer
27701	Val-de-Reuil	27701	Val-de-Reuil
27667	Valailles	27056	Bernay
27669	Valletot	27467	Pont-Audemer
27671	Vannecrocq	27065	Beuzeville
27674	Vaux-sur-Eure	27448	Pacy-sur-Eure
27677	Venon	27375	Louviers
27679	Verneuil d'Avre et d'Iton	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
27680	Verneusses	14478	Orbec
27681	Vernon	27681	Vernon
27682	Vesly	27284	Gisors
27213	Vexin-sur-Epte	27681	Vernon
27683	Vézillon	27016	Les Andelys
27686	Vieux-Port	27467	Pont-Audemer
27689	Villegats	27448	Pacy-sur-Eure
27690	Villers-en-Vexin	27226	Étrépnay
27691	Villers-sur-le-Roule	27275	Gaillon
27692	Villettes	27428	Le Neubourg
27694	Villez-sous-Bailleul	27275	Gaillon
27695	Villez-sur-le-Neubourg	27428	Le Neubourg
27696	Villiers-en-Désœuvre	27230	Ézy-sur-Eure
27697	Vironvay	27375	Louviers
27698	Vitot	27428	Le Neubourg
27700	Vraiville	27375	Louviers

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN02701M	Les Eglantiers - Valmeux Blanchères - Boutardes	Vernon
QN02702M	La Madeleine	Évreux
QN02703M	Nétreville	Évreux
QN02704M	Navarre	Évreux
QN02705M	Maison-Rouge	Louviers
QN02706M	Acacias - La Londe - Les Oiseaux - Salengro	Louviers
QN02707M	Centre ville	Val-de-Reuil
QN02708M	Le Bourg Le Comte	Bernay
QN02712N	Quartier du Stade	Bernay

Département de la Manche

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50013	Anneville-en-Saire	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50016	Appeville	50099	Carentan-les-Marais
50021	Audouville-la-Hubert	50099	Carentan-les-Marais
50022	Aumeville-Lestre	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50023	Auvers	50099	Carentan-les-Marais
50024	Auxais	50394	Périers
50026	Azeville	50341	Montebourg
50029	Barenton	50359	Mortain-Bocage
50030	Barfleur	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50031	Barneville-Carteret	50031	Barneville-Carteret
50033	Baubigny	50031	Barneville-Carteret
50036	Baupte	50099	Carentan-les-Marais
50039	Beaucoudray	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50040	Beauficel	50582	Sourdeval
50048	Beslon	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50049	Besneville	50031	Barneville-Carteret
50052	Beuzeville-la-Bastille	50099	Carentan-les-Marais
50055	Biniville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50059	Blosville	50099	Carentan-les-Marais
50062	Boisyvon	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50069	Bourguenolles	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50070	Boutteville	50099	Carentan-les-Marais
50078	Bretteville-sur-Ay	50236	La Haye
50074	Brécey	50074	Brécey
50086	Brillevast	50539	Saint-Pierre-Église
50088	Brouains	50582	Sourdeval
50090	Buais-Les-Monts	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50096	Canteloup	50539	Saint-Pierre-Église
50097	Canville-la-Rocque	50031	Barneville-Carteret
50099	Carentan-les-Marais	50099	Carentan-les-Marais
50105	Catteville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50514	Chaulieu	50582	Sourdeval
50130	Chérencé-le-Héron	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50135	Clitourps	50539	Saint-Pierre-Église
50144	Coulouvray-Boisbenâtre	14762	Vire Normandie
50150	Crasville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50151	Créances	50236	La Haye
50156	Crosville-sur-Douve	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50158	Cuves	50074	Brécey
50166	Doville	50236	La Haye
50169	Écausseville	50341	Montebourg
50172	Émondeville	50341	Montebourg
50175	Éroudeville	50341	Montebourg
50177	Étienville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50181	Feugères	50394	Périers
50183	Fierville-les-Mines	50031	Barneville-Carteret
50185	Fleury	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50190	Fontenay-sur-Mer	50341	Montebourg
50194	Fresville	50099	Carentan-les-Marais
50195	Gathemo	50582	Sourdeval
50196	Gatteville-le-Phare	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50200	Ger	61486	Tinchebray-Bocage
50207	Golleville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50208	Gonfreville	50394	Périers
50210	Gorges	50394	Périers
50214	Gouvets	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50216	Graignes-Mesnil-Angot	50099	Carentan-les-Marais
50391	Grandparigny	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50228	Hambye	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50229	Hamelin	50487	Saint-James
50233	Hautteville-Bocage	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50241	Hémevez	50341	Montebourg
50246	Hiesville	50099	Carentan-les-Marais
50256	Isigny-le-Buat	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50258	Joganville	50341	Montebourg
50260	Juvigny les Vallées	50359	Mortain-Bocage
50028	La Baleine	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50060	La Bloutière	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50064	La Bonneville	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50112	La Chaise-Baudouin	50074	Brécey
50121	La Chapelle-Cécelin	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50124	La Chapelle-Urée	50074	Brécey
50137	La Colombe	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50182	La Feuillie	50394	Périers
50041	La Hague	50041	La Hague
50236	La Haye	50236	La Haye
50234	La Haye-Bellefond	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50235	La Haye-d'Ectot	50031	Barneville-Carteret
50262	La Lande-d'Airou	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50395	La Pernelle	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50607	La Trinité	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50263	Lapenty	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50265	Laulne	50394	Périers
50193	Le Fresne-Poret	50582	Sourdeval
50217	Le Grand-Celland	50074	Brécey
50225	Le Guislain	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50227	Le Ham	50341	Montebourg
50299	Le Mesnil	50031	Barneville-Carteret
50300	Le Mesnil-Adelée	50074	Brécey
50311	Le Mesnil-Garnier	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50312	Le Mesnil-Gilbert	50074	Brécey
50326	Le Mesnil-Villeman	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50315	Le Mesnillard	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50371	Le Neufbourg	50359	Mortain-Bocage
50399	Le Petit-Celland	50074	Brécey
50405	Le Plessis-Lastelle	50236	La Haye
50591	Le Teilleul	50359	Mortain-Bocage
50619	Le Vast	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50633	Le Vicel	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50152	Les Cresnays	50074	Brécey
50274	Les Loges-Marchis	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50275	Les Loges-sur-Brécey	50074	Brécey
50332	Les Moitiers-d'Allonne	50031	Barneville-Carteret
50267	Lessay	50236	La Haye
50268	Lestre	50341	Montebourg
50269	Liesville-sur-Douve	50099	Carentan-les-Marais
50271	Lingard	50582	Sourdeval
50289	Marchésieux	50394	Périers
50291	Margueray	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50295	Maupertuis	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50298	Méautis	50099	Carentan-les-Marais
50328	Millières	50394	Périers
50334	Montabot	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50336	Montaigu-les-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50338	Montbray	14762	Vire Normandie
50341	Montebourg	50341	Montebourg
50342	Montfarville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50347	Montjoie-Saint-Martin	50487	Saint-James
50273	Montsenelle	50236	La Haye
50357	Morigny	14762	Vire Normandie
50359	Mortain-Bocage	50359	Mortain-Bocage
50362	Moulines	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50364	Muneville-le-Bingard	50394	Périers
50368	Nay	50394	Périers
50372	Neufmesnil	50236	La Haye
50373	Neuville-au-Plain	50099	Carentan-les-Marais
50374	Neuville-en-Beaumont	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50370	Néhou	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50379	Notre-Dame-de-Livoye	50074	Brécey
50384	Octeville-l'Avenel	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50387	Orglandes	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50390	Ozeville	50341	Montebourg
50393	Percy-en-Normandie	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50397	Perriers-en-Beauficel	50582	Sourdeval
50394	Périers	50394	Périers
50400	Picauville	50099	Carentan-les-Marais
50403	Pirou	50236	La Haye
50412	Port-Bail-sur-Mer	50031	Barneville-Carteret
50417	Quettehou	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50421	Quinéville	50341	Montebourg
50422	Raids	50394	Périers
50426	Rauville-la-Place	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50428	Reffuveille	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50430	Reigneville-Bocage	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50433	Réville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50436	Romagny Fontenay	50359	Mortain-Bocage
50445	Saint-André-de-Bohon	50099	Carentan-les-Marais
50450	Saint-Barthélemy	50359	Mortain-Bocage
50452	Saint-Brice-de-Landelles	35162	Louvigné-du-Désert

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50456	Saint-Clément-Rancoudray	50359	Mortain-Bocage
50461	Saint-Cyr	50341	Montebourg
50462	Saint-Cyr-du-Bailleul	61145	Domfront en Poiraise
50467	Saint-Floxel	50341	Montebourg
50471	Saint-Georges-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50472	Saint-Georges-de-Livoye	50074	Brécey
50474	Saint-Georges-de-Rouelley	61145	Domfront en Poiraise
50478	Saint-Germain-de-Tournebut	50341	Montebourg
50479	Saint-Germain-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50481	Saint-Germain-sur-Ay	50236	La Haye
50482	Saint-Germain-sur-Sèves	50394	Périers
50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50486	Saint-Jacques-de-Néhou	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50487	Saint-James	50487	Saint-James
50490	Saint-Jean-de-la-Rivière	50031	Barneville-Carteret
50495	Saint-Jean-du-Corail-des-Bois	50074	Brécey
50499	Saint-Laurent-de-Cuves	50074	Brécey
50507	Saint-Marcouf	50341	Montebourg
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	50394	Périers
50511	Saint-Martin-d'Audouville	50341	Montebourg
50517	Saint-Martin-de-Varreville	50099	Carentan-les-Marais
50518	Saint-Martin-le-Bouillant	50074	Brécey
50521	Saint-Maur-des-Bois	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	50031	Barneville-Carteret
50525	Saint-Michel-de-Montjoie	14762	Vire Normandie
50528	Saint-Nicolas-de-Pierrepont	50236	La Haye
50529	Saint-Nicolas-des-Bois	50074	Brécey
50533	Saint-Patrice-de-Claids	50394	Périers
50536	Saint-Pierre-d'Arthéglise	50031	Barneville-Carteret
50539	Saint-Pierre-Église	50539	Saint-Pierre-Église
50542	Saint-Pois	50074	Brécey
50548	Saint-Sauveur-de-Pierrepont	50236	La Haye
50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50550	Saint-Sauveur-Villages	50394	Périers
50552	Saint-Sébastien-de-Raids	50394	Périers
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50563	Saint-Vigor-des-Monts	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50453	Sainte-Cécile	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50457	Sainte-Colombe	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50469	Sainte-Geneviève	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50509	Sainte-Marie-du-Mont	50099	Carentan-les-Marais
50523	Sainte-Mère-Église	50099	Carentan-les-Marais

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50570	Savigny-le-Vieux	50484	Saint-Hilaire-du-Harcouët
50571	Sébeville	50099	Carentan-les-Marais
50572	Sénoville	50031	Barneville-Carteret
50578	Sortosville	50341	Montebourg
50577	Sortosville-en-Beaumont	50031	Barneville-Carteret
50582	Sourdeval	50582	Sourdeval
50587	Taillepie	50551	Saint-Sauveur-le-Vicomte
50564	Terre-et-Marais	50394	Périers
50593	Teurthéville-Bocage	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50596	Théville	50539	Saint-Pierre-Église
50597	Tirepied-sur-Sée	50074	Brécey
50598	Tocqueville	50539	Saint-Pierre-Église
50606	Tribehou	50099	Carentan-les-Marais
50609	Turqueville	50099	Carentan-les-Marais
50610	Urville	50341	Montebourg
50613	Valcanville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50617	Varenguebec	50236	La Haye
50618	Varouville	50539	Saint-Pierre-Église
50621	Vaudreville	50341	Montebourg
50628	Vernix	50074	Brécey
50629	Vesly	50236	La Haye
50142	Vicq-sur-Mer	50539	Saint-Pierre-Église
50634	Videcosville	50562	Saint-Vaast-la-Hougue
50637	Villebaudon	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	50639	Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Département de l'Orne

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61001	Alençon	61001	Alençon
61002	Almenêches	61464	Sées
61005	Appenai-sous-Bellême	61038	Bellême
61006	Argentan	61006	Argentan
61008	Aube	61214	L'Aigle
61010	Aubry-le-Panthou	61508	Vimoutiers
61011	Aubusson	61169	Flers
61012	Augaise	61214	L'Aigle
61013	Aunay-les-Bois	61464	Sées
61014	Aunou-le-Faucon	61006	Argentan
61015	Aunou-sur-Orne	61464	Sées
61018	Avernes-Saint-Gourgon	14478	Orbec

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61020	Avoine	61006	Argentan
61021	Avrilly	61145	Domfront en Poiraise
61483	Bagnoles de l'Orne Normandie	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61023	Bailleul	61006	Argentan
61024	Banvou	61169	Flers
61026	Barville	61293	Mortagne-au-Perche
61028	Bazoches-au-Houlme	14258	Falaise
61029	Bazoches-sur-Hoëne	61293	Mortagne-au-Perche
61032	Beaufai	61214	L'Aigle
61034	Beaulieu	61214	L'Aigle
61035	Beauvain	61168	La Ferté Macé
61036	Belfonds	61464	Sées
61196	Belforêt-en-Perche	61038	Bellême
61037	Bellavilliers	61038	Bellême
61038	Bellême	61038	Bellême
61040	Bellou-en-Houlme	61169	Flers
61041	Bellou-le-Trichard	72132	La Ferté-Bernard
61043	Berd'huis	28280	Nogent-le-Rotrou
61046	Bizou	61230	Longny les Villages
61048	Boëcé	61293	Mortagne-au-Perche
61375	Boischampré	61006	Argentan
61049	Boissei-la-Lande	61006	Argentan
61051	Boitron	61464	Sées
61052	Bonnefoi	61214	L'Aigle
61053	Bonsmoulins	61293	Mortagne-au-Perche
61055	Boucé	61006	Argentan
61060	Brethel	61214	L'Aigle
61061	Bretoncelles	28214	La Loupe
61062	Brieux	14258	Falaise
61063	Briouze	61168	La Ferté Macé
61064	Brullemail	61464	Sées
61067	Bures	61293	Mortagne-au-Perche
61066	Buré	61293	Mortagne-au-Perche
61068	Bursard	61464	Sées
61070	Caligny	61169	Flers
61071	Camembert	61508	Vimoutiers
61072	Canapville	61508	Vimoutiers
61074	Carrouges	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61075	Ceaucé	53003	Ambrières-les-Vallées
61077	Cerisé	61001	Alençon
61078	Cerisy-Belle-Étoile	61169	Flers
61079	Ceton	72132	La Ferté-Bernard
61080	Chahains	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61081	Chailloué	61464	Sées
61088	Champ-Haut	61181	Gacé

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61084	Champcerie	14258	Falaise
61087	Champeaux-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61089	Champosoult	61508	Vimoutiers
61091	Champsecret	61145	Domfront en Poiraise
61092	Chandai	61214	L'Aigle
61093	Chanu	61486	Tinchebray-Bocage
61429	Charencey	27679	Verneuil d'Avre et d'Iton
61103	Chaumont	61181	Gacé
61105	Chemilli	72180	Mamers
61107	Ciral	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61108	Cisai-Saint-Aubin	61181	Gacé
61111	Colombiers	61117	Condé-sur-Sarthe
61113	Comblot	61293	Mortagne-au-Perche
61114	Commeaux	61006	Argentan
61117	Condé-sur-Sarthe	61117	Condé-sur-Sarthe
61118	Corbon	61293	Mortagne-au-Perche
61120	Coudehard	61006	Argentan
61121	Coulimer	61293	Mortagne-au-Perche
61122	Coulmer	61181	Gacé
61123	Coulonces	61006	Argentan
61126	Coulonges-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61050	Cour-Maugis sur Huisne	28280	Nogent-le-Rotrou
61129	Courgeon	61293	Mortagne-au-Perche
61130	Courgeoût	61293	Mortagne-au-Perche
61133	Courtomer	61293	Mortagne-au-Perche
61137	Craménil	61168	La Ferté Macé
61138	Croisilles	61181	Gacé
61139	Crouttes	61508	Vimoutiers
61140	Crulai	61214	L'Aigle
61141	Cuissai	61117	Condé-sur-Sarthe
61142	Dame-Marie	61038	Bellême
61143	Damigny	61001	Alençon
61145	Domfront en Poiraise	61145	Domfront en Poiraise
61146	Dompierre	61169	Flers
61148	Durcet	61168	La Ferté Macé
61156	Essay	61464	Sées
61149	Échalou	61169	Flers
61150	Échauffour	61181	Gacé
61151	Écorcei	61214	L'Aigle
61152	Écorches	61006	Argentan
61153	Écouché-les-Vallées	61006	Argentan
61341	Écouves	61001	Alençon
61158	Faverolles	61168	La Ferté Macé
61159	Fay	61293	Mortagne-au-Perche
61160	Feings	61293	Mortagne-au-Perche
61166	Ferrières-la-Verrerie	61293	Mortagne-au-Perche

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61169	Flers	61169	Flers
61170	Fleuré	61006	Argentan
61171	Fontaine-les-Bassets	61006	Argentan
61176	Francheville	61006	Argentan
61180	Fresnay-le-Samson	61508	Vimoutiers
61181	Gacé	61181	Gacé
61182	Gandelain	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61183	Gâprée	61464	Sées
61189	Giel-Courteilles	61006	Argentan
61190	Ginai	61181	Gacé
61192	Godisson	61464	Sées
61474	Gouffern en Auge	61006	Argentan
61198	Guerquesalles	61508	Vimoutiers
61197	Guêprei	61006	Argentan
61199	Habloville	14258	Falaise
61202	Hauterive	61001	Alençon
61203	Héloup	61117	Condé-sur-Sarthe
61207	Igé	72180	Mamers
61208	Irai	61214	L'Aigle
61209	Joué-du-Bois	61168	La Ferté Macé
61210	Joué-du-Plain	61006	Argentan
61211	Juvigny Val d'Andaine	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61212	Juvigny-sur-Orne	61006	Argentan
61214	L'Aigle	61214	L'Aigle
61206	L'Hôme-Chamondot	61293	Mortagne-au-Perche
61228	L'Orée-d'Écouves	61117	Condé-sur-Sarthe
61030	La Bazoque	61169	Flers
61039	La Bellière	61006	Argentan
61094	La Chapelle-au-Moine	61169	Flers
61095	La Chapelle-Biche	61169	Flers
61097	La Chapelle-Montligeon	61293	Mortagne-au-Perche
61098	La Chapelle-près-Sées	61464	Sées
61099	La Chapelle-Souëf	61038	Bellême
61100	La Chapelle-Viel	61214	L'Aigle
61104	La Chaux	61168	La Ferté Macé
61124	La Coulonche	61168	La Ferté Macé
61162	La Ferrière-au-Doyen	61214	L'Aigle
61163	La Ferrière-aux-Étangs	61169	Flers
61164	La Ferrière-Béchet	61464	Sées
61165	La Ferrière-Bochard	61117	Condé-sur-Sarthe
61168	La Ferté Macé	61168	La Ferté Macé
61167	La Ferté-en-Ouche	61214	L'Aigle
61178	La Fresnaie-Fayel	61181	Gacé
61188	La Genevraie	61181	Gacé
61193	La Gonfrière	61214	L'Aigle

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61216	La Lande-de-Goult	61464	Sées
61217	La Lande-de-Lougé	61168	La Ferté Macé
61218	La Lande-Patry	61169	Flers
61241	La Madeleine-Bouvet	28214	La Loupe
61277	La Mesnière	61293	Mortagne-au-Perche
61295	La Motte-Fouquet	61168	La Ferté Macé
61350	La Roche-Mabile	61117	Condé-sur-Sarthe
61466	La Selle-la-Forge	61169	Flers
61493	La Trinité-des-Laitiers	61181	Gacé
61500	La Ventrouze	61293	Mortagne-au-Perche
61213	Lalacelle	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61215	Laleu	61293	Mortagne-au-Perche
61221	Landigou	61169	Flers
61222	Landisacq	61169	Flers
61224	Larré	61001	Alençon
61054	Le Bosc-Renoult	61508	Vimoutiers
61056	Le Bouillon	61464	Sées
61076	Le Cercueil	61464	Sées
61082	Le Chalange	61464	Sées
61085	Le Champ-de-la-Pierre	61168	La Ferté Macé
61101	Le Château-d'Almenêches	61464	Sées
61102	Le Châtellier	61169	Flers
61195	Le Grais	61168	La Ferté Macé
61242	Le Mage	61230	Longny les Villages
61275	Le Merlerault	61181	Gacé
61259	Le Ménil-Bérard	61214	L'Aigle
61261	Le Ménil-Broût	61001	Alençon
61262	Le Ménil-Ciboult	61486	Tinchebray-Bocage
61260	Le Ménil-de-Briouze	61168	La Ferté Macé
61266	Le Ménil-Guyon	61464	Sées
61271	Le Ménil-Scelleur	61006	Argentan
61272	Le Ménil-Vicomte	61181	Gacé
61258	Le Mêle-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61323	Le Pas-Saint-I'Homer	28214	La Loupe
61328	Le Pin-au-Haras	61006	Argentan
61329	Le Pin-la-Garenne	61038	Bellême
61331	Le Plantis	61293	Mortagne-au-Perche
61346	Le Renouard	61508	Vimoutiers
61461	Le Sap-André	61181	Gacé
61422	Les Aspres	61214	L'Aigle
61017	Les Authieux-du-Puits	61181	Gacé
61086	Les Champeaux	61508	Vimoutiers
61187	Les Genettes	61214	L'Aigle
61274	Les Menus	28214	La Loupe
61463	Les Monts d'Andaine	61168	La Ferté Macé
61499	Les Ventes-de-Bourse	61464	Sées

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61512	Les Yveteaux	61168	La Ferté Macé
61225	Lignéres	61181	Gacé
61227	Lignou	61168	La Ferté Macé
61229	Loisail	61293	Mortagne-au-Perche
61230	Longny les Villages	61230	Longny les Villages
61232	Lonlay-l'Abbaye	61145	Domfront en Poirais
61233	Lonlay-le-Tesson	61168	La Ferté Macé
61234	Lonrai	61117	Condé-sur-Sarthe
61237	Lougé-sur-Maire	61006	Argentan
61238	Louvières-en-Auge	61006	Argentan
61240	Macé	61464	Sées
61243	Magny-le-Désert	61168	La Ferté Macé
61244	Mahéru	61293	Mortagne-au-Perche
61248	Mantilly	61145	Domfront en Poirais
61251	Marchemaisons	61293	Mortagne-au-Perche
61252	Mardilly	61181	Gacé
61255	Mauves-sur-Huisne	61293	Mortagne-au-Perche
61276	Merri	14258	Falaise
61278	Messei	61169	Flers
61256	Médavy	61464	Sées
61257	Méhoudin	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61263	Ménil-Erreux	61001	Alençon
61264	Ménil-Froger	61181	Gacé
61265	Ménil-Gondouin	14258	Falaise
61267	Ménil-Hermei	14258	Falaise
61268	Ménil-Hubert-en-Exmes	61181	Gacé
61273	Ménil-Vin	14258	Falaise
61279	Mieuxcé	61117	Condé-sur-Sarthe
61289	Mont-Ormel	61508	Vimoutiers
61283	Montabard	61006	Argentan
61284	Montchevreil	61293	Mortagne-au-Perche
61286	Montgaudry	72180	Mamers
61288	Montmerrei	61464	Sées
61290	Montreuil-au-Houlme	61168	La Ferté Macé
61291	Montreuil-la-Cambe	61006	Argentan
61194	Monts-sur-Orne	61006	Argentan
61292	Montsecret-Clairefougère	61486	Tinchebray-Bocage
61293	Mortagne-au-Perche	61293	Mortagne-au-Perche
61294	Mortrée	61464	Sées
61297	Moulins-la-Marche	61293	Mortagne-au-Perche
61298	Moulins-sur-Orne	61006	Argentan
61300	Moutiers-au-Perche	28214	La Loupe
61301	Neauphe-sous-Essai	61464	Sées
61302	Neauphe-sur-Dive	61006	Argentan
61304	Neuilly-le-Bisson	61464	Sées

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61307	Neuville-sur-Touques	61508	Vimoutiers
61308	Neuvy-au-Houlme	14258	Falaise
61303	Nécy	14258	Falaise
61310	Nonant-le-Pin	61464	Sées
61314	Occagnes	61006	Argentan
61316	Ommoy	14258	Falaise
61317	Orgères	61181	Gacé
61319	Origny-le-Roux	72180	Mamers
61321	Pacé	61117	Condé-sur-Sarthe
61322	Parfondeval	61293	Mortagne-au-Perche
61324	Passais Villages	61145	Domfront en Poiraise
61309	Perche en Nocé	61038	Bellême
61326	Perrou	61145	Domfront en Poiraise
61327	Pervenchères	72180	Mamers
61330	Planches	61181	Gacé
61332	Pointel	61168	La Ferté Macé
61333	Pontchardon	61508	Vimoutiers
61336	Pouvrai	72180	Mamers
61339	Putanges-le-Lac	14258	Falaise
61342	Rai	61214	L'Aigle
61344	Rânes	61168	La Ferté Macé
61345	Rémalard en Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
61347	Résenlieu	61181	Gacé
61348	Réveillon	61293	Mortagne-au-Perche
61349	Ri	61006	Argentan
61096	Rives d'Andaine	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61351	Roiville	61508	Vimoutiers
61357	Rouperroux	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61352	Rônai	14258	Falaise
61116	Sablons sur Huisne	28280	Nogent-le-Rotrou
61358	Sai	61006	Argentan
61360	Saint-Agnan-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61361	Saint-André-de-Briouze	61168	La Ferté Macé
61362	Saint-André-de-Messei	61169	Flers
61363	Saint-Aquilin-de-Corbion	61293	Mortagne-au-Perche
61365	Saint-Aubin-d'Appenai	61293	Mortagne-au-Perche
61366	Saint-Aubin-de-Bonneval	14478	Orbec
61367	Saint-Aubin-de-Courteraie	61293	Mortagne-au-Perche
61369	Saint-Bômer-les-Forges	61145	Domfront en Poiraise
61370	Saint-Brice	61145	Domfront en Poiraise
61371	Saint-Brice-sous-Rânes	61006	Argentan
61372	Saint-Céneri-le-Gérei	61117	Condé-sur-Sarthe
61374	Saint-Christophe-de-Chaulieu	61486	Tinchebray-Bocage
61376	Saint-Clair-de-Halouze	61169	Flers
61379	Saint-Cyr-la-Rosière	61038	Bellême

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61381	Saint-Denis-sur-Huisne	61293	Mortagne-au-Perche
61382	Saint-Denis-sur-Sarthon	61117	Condé-sur-Sarthe
61384	Saint-Ellier-les-Bois	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61385	Saint-Evroult-de-Montfort	61181	Gacé
61386	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	61214	L'Aigle
61387	Saint-Fraimbault	61145	Domfront en Poiraise
61388	Saint-Fulgent-des-Ormes	72180	Mamers
61390	Saint-Georges-d'Annebecq	61168	La Ferté Macé
61391	Saint-Georges-des-Groseillers	61169	Flers
61392	Saint-Germain-d'Aunay	14478	Orbec
61393	Saint-Germain-de-Clairefeuille	61181	Gacé
61394	Saint-Germain-de-la-Coudre	72132	La Ferté-Bernard
61396	Saint-Germain-de-Martigny	61293	Mortagne-au-Perche
61395	Saint-Germain-des-Grois	28280	Nogent-le-Rotrou
61397	Saint-Germain-du-Corbéis	61117	Condé-sur-Sarthe
61398	Saint-Germain-le-Vieux	61464	Sées
61399	Saint-Gervais-des-Sablons	61508	Vimoutiers
61400	Saint-Gervais-du-Perron	61464	Sées
61401	Saint-Gilles-des-Marais	61145	Domfront en Poiraise
61402	Saint-Hilaire-de-Briouze	61168	La Ferté Macé
61404	Saint-Hilaire-le-Châtel	61293	Mortagne-au-Perche
61405	Saint-Hilaire-sur-Erre	28280	Nogent-le-Rotrou
61406	Saint-Hilaire-sur-Risle	61214	L'Aigle
61411	Saint-Jouin-de-Blavou	61293	Mortagne-au-Perche
61412	Saint-Julien-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61413	Saint-Lambert-sur-Dive	61006	Argentan
61414	Saint-Langis-lès-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche
61415	Saint-Léger-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61416	Saint-Léonard-des-Parcs	61464	Sées
61418	Saint-Mard-de-Réno	61293	Mortagne-au-Perche
61421	Saint-Mars-d'Égrenne	61145	Domfront en Poiraise
61423	Saint-Martin-d'Écublei	61214	L'Aigle
61424	Saint-Martin-des-Landes	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson
61425	Saint-Martin-des-Pézerits	61293	Mortagne-au-Perche
61426	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême	61038	Bellême
61427	Saint-Martin-l'Aiguillon	61168	La Ferté Macé
61432	Saint-Michel-Tubœuf	61214	L'Aigle
61435	Saint-Nicolas-de-Sommaire	61214	L'Aigle
61433	Saint-Nicolas-des-Bois	61117	Condé-sur-Sarthe
61438	Saint-Ouen-de-Sécherouvre	61293	Mortagne-au-Perche
61439	Saint-Ouen-le-Brisoult	61168	La Ferté Macé
61440	Saint-Ouen-sur-Iton	61214	L'Aigle
61442	Saint-Patrice-du-Désert	61168	La Ferté Macé
61443	Saint-Paul	61169	Flers
61446	Saint-Pierre-des-Loges	61214	L'Aigle

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61448	Saint-Pierre-la-Bruyère	28280	Nogent-le-Rotrou
61450	Saint-Quentin-de-Blavou	61293	Mortagne-au-Perche
61451	Saint-Quentin-les-Chardonnets	61486	Tinchebray-Bocage
61452	Saint-Roch-sur-Égrenne	61145	Domfront en Poiraise
61453	Saint-Sauveur-de-Carrouges	61006	Argentan
61456	Saint-Sulpice-sur-Risle	61214	L'Aigle
61457	Saint-Symphorien-des-Bruyères	61214	L'Aigle
61373	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche
61389	Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	61214	L'Aigle
61408	Sainte-Honorine-la-Guillaume	61168	La Ferté Macé
61419	Sainte-Marguerite-de-Carrouges	61168	La Ferté Macé
61420	Sainte-Marie-la-Robert	61168	La Ferté Macé
61436	Sainte-Opportune	61168	La Ferté Macé
61454	Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	61293	Mortagne-au-Perche
61459	Saires-la-Verrerie	61169	Flers
61460	Sap-en-Auge	61508	Vimoutiers
61462	Sarceaux	61006	Argentan
61467	Semallé	61001	Alençon
61473	Sevrai	61006	Argentan
61464	Sées	61464	Sées
61472	Sévigny	61006	Argentan
61475	Soligny-la-Trappe	61293	Mortagne-au-Perche
61476	Suré	72180	Mamers
61479	Tanques	61006	Argentan
61480	Tanville	61464	Sées
61481	Tellières-le-Plessis	61293	Mortagne-au-Perche
61482	Tessé-Froulay	61483	Bagnoles de l'Orne Normandie
61485	Ticheville	61508	Vimoutiers
61486	Tinchebray-Bocage	61486	Tinchebray-Bocage
61487	Torchamp	61145	Domfront en Poiraise
61488	Touquettes	61214	L'Aigle
61490	Tournai-sur-Dive	61006	Argentan
61491	Tourouvre au Perche	61293	Mortagne-au-Perche
61492	Trémont	61464	Sées
61494	Trun	61006	Argentan
61484	Val-au-Perche	28280	Nogent-le-Rotrou
61497	Valframbert	61001	Alençon
61498	Vaunoise	61038	Bellême
61501	Verrières	28280	Nogent-le-Rotrou
61502	Vidai	61293	Mortagne-au-Perche
61503	Vieux-Pont	61006	Argentan

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61505	Villedieu-lès-Bailleul	61006	Argentan
61507	Villiers-sous-Mortagne	61293	Mortagne-au-Perche
61508	Vimoutiers	61508	Vimoutiers
61510	Vitrai-sous-Laigle	61214	L'Aigle

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN06101M	Les Provinces	Argentan
QN06102M	Saint Michel - Vallée d'Auge	Argentan
QN06103M	Saint Michel	Flers
QN06104M	Saint-Sauveur - Pont Féron	Flers
QN06105M	La Madeleine - Maréchal Leclerc	L'Aigle
QN06106M	Perseigne	Alençon
QN06107M	Courteille	Alençon

Département de la Seine-Maritime

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76008	Ancourt	76217	Dieppe
76011	Ancrétteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76012	Angerville-Bailleul	76302	Goderville
76014	Angerville-l'Orcher	76196	Criquetot-l'Esneval
76013	Angerville-la-Martel	76259	Fécamp
76015	Angiens	76655	Saint-Valery-en-Caux
76017	Anglesqueville-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval
76019	Anneville-sur-Scie	76217	Dieppe
76021	Annouville-Vilmesnil	76302	Goderville
76026	Arques-la-Bataille	76217	Dieppe
76030	Aubermesnil-Beaumais	76217	Dieppe
76032	Auberville-la-Manuel	76159	Cany-Barville
76033	Auberville-la-Renault	76302	Goderville
76040	Autigny	76400	Luneray
76048	Avesnes-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76049	Avesnes-en-Val	76255	Eu
76050	Avremesnil	76400	Luneray
76054	Bailly-en-Rivière	76217	Dieppe
76058	Baromesnil	76255	Eu
76059	Bazinval	80373	Gamaches
76064	Beaurepaire	76196	Criquetot-l'Esneval
76067	Beauvoir-en-Lyons	76312	Gournay-en-Bray
76068	Bec-de-Mortagne	76259	Fécamp
76071	Bellengreville	76217	Dieppe
76082	Bernières	76114	Bolbec
76083	Bertheauville	76159	Cany-Barville

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76084	Bertreville	76159	Cany-Barville
76090	Beuzeville-la-Grenier	76114	Bolbec
76092	Beuzevillette	76114	Bolbec
76079	Bénouville	76196	Criquetot-l'Esneval
76093	Bézancourt	76312	Gournay-en-Bray
76104	Blosseville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76114	Bolbec	76114	Bolbec
76117	Bordeaux-Saint-Clair	76196	Criquetot-l'Esneval
76118	Bornambusc	76302	Goderville
76124	Bosc-Hyons	76312	Gournay-en-Bray
76128	Bosville	76159	Cany-Barville
76134	Bourville	76400	Luneray
76136	Brachy	76400	Luneray
76140	Brametot	76400	Luneray
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	76302	Goderville
76144	Bretteville-Saint-Laurent	76400	Luneray
76141	Bréauté	76302	Goderville
76142	Brémontier-Merval	76312	Gournay-en-Bray
76732	Butot-Vénesville	76159	Cany-Barville
76151	Cailleville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76155	Canehan	76255	Eu
76156	Canouville	76159	Cany-Barville
76159	Cany-Barville	76159	Cany-Barville
76167	Cauville-sur-Mer	76447	Montivilliers
76176	Clasville	76159	Cany-Barville
76183	Colleville	76259	Fécamp
76186	Conteville	60245	Formerie
76187	Contremoulins	76259	Fécamp
76189	Crasville-la-Mallet	76159	Cany-Barville
76190	Crasville-la-Rocquefort	76400	Luneray
76192	Criel-sur-Mer	76255	Eu
76194	Criquebeuf-en-Caux	76259	Fécamp
76196	Criquetot-l'Esneval	76196	Criquetot-l'Esneval
76195	Criquetot-le-Mauconduit	76159	Cany-Barville
76197	Criquetot-sur-Longueville	76217	Dieppe
76199	Criquiers	60245	Formerie
76205	Crosville-sur-Scie	76217	Dieppe
76206	Cuerville	76196	Criquetot-l'Esneval
76207	Cuerville-sur-Yères	76255	Eu
76208	Cuy-Saint-Fiacre	76312	Gournay-en-Bray
76209	Dampierre-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	76217	Dieppe
76213	Daubeuf-Serville	76302	Goderville
76214	Dénestanville	76217	Dieppe
76217	Dieppe	76217	Dieppe
76218	Doudeauville	60245	Formerie

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76220	Douvrend	76217	Dieppe
76221	Drosay	76159	Cany-Barville
76229	Elbeuf-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76235	Envermeu	76217	Dieppe
76242	Ernemont-la-Villette	76312	Gournay-en-Bray
76224	Écrainville	76302	Goderville
76226	Écretteville-sur-Mer	76259	Fécamp
76232	Életot	76259	Fécamp
76238	Épouville	76447	Montivilliers
76240	Épreville	76259	Fécamp
76252	Étalondes	76255	Eu
76254	Étretat	76196	Criquetot-l'Esneval
76255	Eu	76255	Eu
76260	Ferrières-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76259	Fécamp	76259	Fécamp
76266	Flocques	76255	Eu
76268	Fongueusemare	76196	Criquetot-l'Esneval
76270	Fontaine-la-Mallet	76447	Montivilliers
76272	Fontaine-le-Dun	76400	Lunery
76275	Fontenay	76447	Montivilliers
76288	Freulleville	76217	Dieppe
76291	Froberville	76259	Fécamp
76297	Gancourt-Saint-Étienne	76312	Gournay-en-Bray
76298	Ganzeville	76259	Fécamp
76299	Gerponville	76159	Cany-Barville
76300	Gerville	76302	Goderville
76302	Goderville	76302	Goderville
76304	Gonfreville-Caillet	76302	Goderville
76306	Gonnetot	76400	Lunery
76307	Gonneville-la-Mallet	76196	Criquetot-l'Esneval
76312	Gournay-en-Bray	76312	Gournay-en-Bray
76315	Grainville-la-Teinturière	76159	Cany-Barville
76317	Grainville-Ymauville	76302	Goderville
76318	Grand-Camp	76384	Lillebonne
76320	Grandcourt	80373	Gamaches
76327	Greuville	76400	Lunery
76324	Grèges	76217	Dieppe
76329	Gruchet-le-Valasse	76114	Bolbec
76330	Gruchet-Saint-Siméon	76400	Lunery
76332	Grumesnil	60245	Formerie
76333	Guerville	80373	Gamaches
76334	Gueures	76400	Lunery
76336	Gueutteville-les-Grès	76655	Saint-Valery-en-Caux
76343	Haucourt	60245	Formerie
76357	Hermeville	76447	Montivilliers
76361	Heuqueville	76447	Montivilliers

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76365	Houdetot	76400	Luneray
76368	Houquetot	76302	Goderville
76374	Incheville	76255	Eu
76375	Ingouville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76170	La Chapelle-du-Bourgay	76217	Dieppe
76172	La Chapelle-sur-Dun	76400	Luneray
76173	La Chaussée	76217	Dieppe
76263	La Feuillie	76312	Gournay-en-Bray
76281	La Frénaye	76384	Lillebonne
76294	La Gaillarde	76400	Luneray
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	76196	Criquetot-l'Esneval
76712	La Trinité-du-Mont	76384	Lillebonne
76382	Lanquetot	76114	Bolbec
76112	Le Bois-Robert	76217	Dieppe
76133	Le Bourg-Dun	76400	Luneray
76339	Le Hanouard	76159	Cany-Barville
76428	Le Mesnil-Durdent	76655	Saint-Valery-en-Caux
76435	Le Mesnil-Réaume	76255	Eu
76693	Le Tilleul	76196	Criquetot-l'Esneval
76711	Le Tréport	76255	Eu
76321	Les Grandes-Ventes	76217	Dieppe
76390	Les Loges	76196	Criquetot-l'Esneval
76384	Lillebonne	76384	Lillebonne
76388	Lintot	76384	Lillebonne
76394	Longroy	80373	Gamaches
76395	Longueil	76400	Luneray
76397	Longueville-sur-Scie	76217	Dieppe
76400	Luneray	76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès	76159	Cany-Barville
76404	Manéglise	76447	Montivilliers
76405	Manéhouville	76217	Dieppe
76406	Maniquerville	76302	Goderville
76407	Manneville-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76408	Manneville-la-Goupil	76302	Goderville
76409	Mannevillette	76447	Montivilliers
76413	Martigny	76217	Dieppe
76414	Martin-Église	76217	Dieppe
76422	Melleville	80373	Gamaches
76425	Mentheville	76302	Goderville
76437	Meulers	76217	Dieppe
76421	Mélamare	76114	Bolbec
76438	Millebosc	80373	Gamaches
76439	Mirville	76114	Bolbec
76440	Molagnies	76312	Gournay-en-Bray
76442	Monchy-sur-Eu	76255	Eu
76447	Montivilliers	76447	Montivilliers

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76450	Montroty	76312	Gournay-en-Bray
76458	Muchedent	76217	Dieppe
76463	Neuf-Marché	76312	Gournay-en-Bray
76467	Néville	76655	Saint-Valery-en-Caux
76468	Nointot	76114	Bolbec
76469	Nolléval	76312	Gournay-en-Bray
76471	Norville	76384	Lillebonne
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	76217	Dieppe
76477	Notre-Dame-du-Bec	76447	Montivilliers
76480	Ocqueville	76159	Cany-Barville
76481	Octeville-sur-Mer	76447	Montivilliers
76488	Ouainville	76159	Cany-Barville
76490	Ourville-en-Caux	76159	Cany-Barville
76492	Ouville-la-Rivière	76400	Luneray
76493	Paluel	76159	Cany-Barville
76618	Petit-Caux	76217	Dieppe
76499	Petiville	76384	Lillebonne
76501	Pierrefiques	76196	Criquetot-l'Esneval
76504	Pleine-Sève	76655	Saint-Valery-en-Caux
76507	Ponts-et-Marais	76255	Eu
76476	Port-Jérôme-sur-Seine	76384	Lillebonne
76515	Quiberville	76400	Luneray
76518	Raffetot	76114	Bolbec
76534	Rolleville	76447	Montivilliers
76543	Rouville	76114	Bolbec
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	76217	Dieppe
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	76114	Bolbec
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	76217	Dieppe
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	76400	Luneray
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	76217	Dieppe
76570	Saint-Crespin	76217	Dieppe
76572	Saint-Denis-d'Aclon	76400	Luneray
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	76114	Bolbec
76582	Saint-Germain-d'Étables	76217	Dieppe
76589	Saint-Honoré	76217	Dieppe
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	76217	Dieppe
76592	Saint-Jean-de-Folleville	76384	Lillebonne
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	76114	Bolbec
76595	Saint-Jouin-Bruneval	76196	Criquetot-l'Esneval
76600	Saint-Léonard	76259	Fécamp
76603	Saint-Maclou-la-Brière	76302	Goderville
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	76159	Cany-Barville
76615	Saint-Martin-du-Bec	76447	Montivilliers
76616	Saint-Martin-du-Manoir	76447	Montivilliers
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	76255	Eu
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	76384	Lillebonne

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	60245	Formerie
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	76217	Dieppe
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	76384	Lillebonne
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	76114	Bolbec
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	76217	Dieppe
76637	Saint-Pierre-en-Port	76259	Fécamp
76638	Saint-Pierre-en-Val	76255	Eu
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	76400	Luneray
76642	Saint-Pierre-le-Viger	76400	Luneray
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	76255	Eu
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	76655	Saint-Valery-en-Caux
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	76196	Criquetot-l'Esneval
76651	Saint-Sylvain	76655	Saint-Valery-en-Caux
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	76217	Dieppe
76655	Saint-Valery-en-Caux	76655	Saint-Valery-en-Caux
76569	Sainte-Colombe	76655	Saint-Valery-en-Caux
76577	Sainte-Foy	76217	Dieppe
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	76259	Fécamp
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	76196	Criquetot-l'Esneval
76662	Sassetot-le-Malgardé	76400	Luneray
76663	Sassetot-le-Mauconduit	76259	Fécamp
76664	Sasseville	76159	Cany-Barville
76665	Sauchay	76217	Dieppe
76667	Sauqueville	76217	Dieppe
76669	Saussezemare-en-Caux	76302	Goderville
76670	Senneville-sur-Fécamp	76259	Fécamp
76671	Sept-Meules	76255	Eu
76683	Sotteville-sur-Mer	76400	Luneray
76686	Theuville-aux-Maillots	76259	Fécamp
76685	Thérouldeville	76259	Fécamp
76694	Tocqueville-en-Caux	76400	Luneray
76697	Torcy-le-Grand	76217	Dieppe
76698	Torcy-le-Petit	76217	Dieppe
76703	Touffreville-sur-Eu	76255	Eu
76706	Tourville-les-Ifs	76259	Fécamp
76707	Tourville-sur-Arques	76217	Dieppe
76708	Toussaint	76259	Fécamp
76715	Trouville	76384	Lillebonne
76716	Turretot	76447	Montivilliers
76719	Valmont	76259	Fécamp
76725	Vattetot-sous-Beaumont	76302	Goderville
76726	Vattetot-sur-Mer	76259	Fécamp
76734	Vergetot	76196	Criquetot-l'Esneval
76735	Veules-les-Roses	76655	Saint-Valery-en-Caux
76736	Veulettes-sur-Mer	76159	Cany-Barville
76731	Vénestanville	76400	Luneray

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76741	Villainville	76196	Criquetot-l'Esneval
76745	Villy-sur-Yères	80373	Gamaches
76746	Vinnemerville	76159	Cany-Barville
76747	Virville	76302	Goderville
76748	Vittefleur	76159	Cany-Barville
76754	Yport	76259	Fécamp

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN07601M	Val Druel	Dieppe
QN07602M	Neuville	Dieppe
QN07603I	Les Bruyères	Dieppe
QN07626M	Fécamp quartier du Ramponneau	Fécamp
QN07629N	Quartier Clairval	Lillebonne

ANNEXE 2 – liste des territoires classés en zone d'action complémentaire (ZAC)

Département du Calvados

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14001	Ablon	14333	Honfleur
14003	Agy	14047	Bayeux
14007	Amayé-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14012	Angerville	14225	Dives-sur-Mer
14016	Annebault	14754	Villers-sur-Mer
14019	Arganchy	14047	Bayeux
14020	Argences	14020	Argences
14021	Arromanches-les-Bains	14047	Bayeux
14022	Asnelles	14191	Courseulles-sur-Mer
14024	Auberville	14754	Villers-sur-Mer
14026	Audrieu	14047	Bayeux
14591	Aure sur Mer	14047	Bayeux
14011	Aurseulles	14752	Villers-Bocage
14033	Auvillars	14754	Villers-sur-Mer
14035	Balleroy-sur-Drôme	14370	Le Molay-Littry
14038	Banville	14191	Courseulles-sur-Mer
14040	Barbeville	14047	Bayeux
14041	Barneville-la-Bertran	14333	Honfleur
14046	Bavent	14117	Cabourg
14047	Bayeux	14047	Bayeux
14049	Bazenville	14047	Bayeux
14231	Beaufour-Druval	14754	Villers-sur-Mer
14055	Beaumont-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14057	Bellengreville	14020	Argences
14063	Bernesq	14047	Bayeux
14070	Beuvron-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14062	Bény-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14078	Blay	14370	Le Molay-Littry
14079	Blonville-sur-Mer	14754	Villers-sur-Mer
14083	Bonnebosq	14754	Villers-sur-Mer
14084	Bonnemaison	14027	Les Monts d'Aunay
14091	Bourgeauville	14754	Villers-sur-Mer
14093	Branville	14754	Villers-sur-Mer
14096	Brémoy	14027	Les Monts d'Aunay
14107	Bricqueville	14047	Bayeux
14110	Brucourt	14225	Dives-sur-Mer
14111	Bucéels	14047	Bayeux
14117	Cabourg	14117	Cabourg
14120	Cahagnes	14752	Villers-Bocage
14121	Cahagnolles	14752	Villers-Bocage
14126	Cambremer	14225	Dives-sur-Mer
14130	Campigny	14370	Le Molay-Littry

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14134	Canteloup	14020	Argences
14135	Carcagny	14047	Bayeux
14138	Cartigny-l'Épinay	50502	Saint-Lô
14140	Castillon	14370	Le Molay-Littry
14143	Caumont-sur-Aure	14752	Villers-Bocage
14146	Cauville	14689	Le Hom
14159	Chouain	14047	Bayeux
14161	Clarbec	14514	Pont-l'Évêque
14162	Clécy	14174	Condé-en-Normandie
14163	Cléville	14020	Argences
14165	Colleville-sur-Mer	14047	Bayeux
14169	Colombiers-sur-Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer
14171	Combray	14689	Le Hom
14172	Commes	14047	Bayeux
14174	Condé-en-Normandie	14174	Condé-en-Normandie
14175	Condé-sur-Seulles	14047	Bayeux
14182	Cormolain	14370	Le Molay-Littry
14183	Cossesseville	14174	Condé-en-Normandie
14184	Cottun	14047	Bayeux
14191	Courseulles-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14195	Courvaudon	14027	Les Monts d'Aunay
14198	Cresseveuille	14754	Villers-sur-Mer
14200	Creully sur Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer
14196	Crépon	14191	Courseulles-sur-Mer
14202	Cricquebœuf	14715	Trouville-sur-Mer
14203	Cricqueville-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14207	Croisilles	14689	Le Hom
14209	Crouay	14370	Le Molay-Littry
14211	Culey-le-Patry	14689	Le Hom
14214	Cussy	14047	Bayeux
14218	Danestal	14754	Villers-sur-Mer
14347	Dialan sur Chaîne	14027	Les Monts d'Aunay
14225	Dives-sur-Mer	14225	Dives-sur-Mer
14226	Donnay	14689	Le Hom
14227	Douville-en-Auge	14754	Villers-sur-Mer
14229	Dozulé	14225	Dives-sur-Mer
14230	Drubec	14514	Pont-l'Évêque
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	14047	Bayeux
14236	Ellon	14047	Bayeux
14238	Englesqueville-en-Auge	14715	Trouville-sur-Mer
14248	Espins	14689	Le Hom
14250	Esquay-sur-Seulles	14047	Bayeux
14251	Esson	14689	Le Hom
14241	Épinay-sur-Odon	14752	Villers-Bocage
14243	Équemauville	14333	Honfleur
14256	Étréham	14047	Bayeux

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14269	Fierville-les-Parcs	14514	Pont-l'Évêque
14275	Fontaine-Henry	14191	Courseulles-sur-Mer
14281	Formigny La Bataille	14047	Bayeux
14282	Foulognes	14752	Villers-Bocage
14286	Fourneville	14333	Honfleur
14291	Fresney-le-Vieux	14689	Le Hom
14299	Genneville	14333	Honfleur
14300	Gerrots	14225	Dives-sur-Mer
14302	Glanville	14754	Villers-sur-Mer
14306	Gonneville-en-Auge	14117	Cabourg
14304	Gonneville-sur-Honfleur	14333	Honfleur
14305	Gonneville-sur-Mer	14754	Villers-sur-Mer
14308	Goustranville	14225	Dives-sur-Mer
14316	Grangues	14225	Dives-sur-Mer
14318	Graye-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14320	Grimbosq	14689	Le Hom
14322	Guéron	14047	Bayeux
14329	Heuland	14754	Villers-sur-Mer
14333	Honfleur	14333	Honfleur
14335	Hotot-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14336	Hottot-les-Bagues	14752	Villers-Bocage
14338	Houlgate	14225	Dives-sur-Mer
14346	Juaye-Mondaye	14047	Bayeux
14348	Juvigny-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14050	La Bazoque	14370	Le Molay-Littry
14122	La Caine	14689	Le Hom
14272	La Folie	50502	Saint-Lô
14510	La Pommeraye	14689	Le Hom
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	14333	Honfleur
14756	La Vilette	14174	Condé-en-Normandie
14353	Landes-sur-Ajon	14752	Villers-Bocage
14080	Le Bô	14174	Condé-en-Normandie
14102	Le Breuil-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14103	Le Breuil-en-Bessin	14370	Le Molay-Littry
14116	Le Bû-sur-Rouvres	14020	Argences
14285	Le Fournet	14754	Villers-sur-Mer
14400	Le Manoir	14047	Bayeux
14412	Le Mesnil-au-Grain	14027	Les Monts d'Aunay
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	14514	Pont-l'Évêque
14370	Le Molay-Littry	14370	Le Molay-Littry
14694	Le Torquesne	14514	Pont-l'Évêque
14714	Le Tronquay	14370	Le Molay-Littry
14741	Le Vey	14174	Condé-en-Normandie
14032	Les Authieux-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14374	Les Loges	50601	Torigny-les-Villes
14027	Les Monts d'Aunay	14027	Les Monts d'Aunay

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	14689	Le Hom
14358	Léaupartie	14754	Villers-sur-Mer
14364	Lingèvres	14752	Villers-Bocage
14367	Lison	50502	Saint-Lô
14369	Litteau	14370	Le Molay-Littry
14377	Longues-sur-Mer	14047	Bayeux
14379	Longvillers	14027	Les Monts d'Aunay
14385	Magny-en-Bessin	14047	Bayeux
14389	Maisoncelles-Pelvey	14752	Villers-Bocage
14391	Maisons	14047	Bayeux
14037	Malherbe-sur-Ajon	14752	Villers-Bocage
14397	Mandeville-en-Bessin	14047	Bayeux
14399	Manneville-la-Pipard	14514	Pont-l'Évêque
14401	Manvieux	14047	Bayeux
14404	Martainville	14689	Le Hom
14409	Merville-Franceville-Plage	14117	Cabourg
14411	Meslay	14689	Le Hom
14430	Meuvaines	14191	Courseulles-sur-Mer
14410	Méry-Bissières-en-Auge	14020	Argences
14436	Monceaux-en-Bessin	14047	Bayeux
14445	Montfiquet	14370	Le Molay-Littry
14446	Montigny	14027	Les Monts d'Aunay
14713	Montillières-sur-Orne	14689	Le Hom
14449	Monts-en-Bessin	14752	Villers-Bocage
14453	Mosles	14047	Bayeux
14406	Moulins-en-Bessin	14047	Bayeux
14456	Moult-Chicheboville	14020	Argences
14465	Nonant	14047	Bayeux
14468	Noron-la-Poterie	14047	Bayeux
14483	Ouffières	14689	Le Hom
14491	Parfouru-sur-Odon	14752	Villers-Bocage
14492	Pennedepie	14333	Honfleur
14499	Petiville	14117	Cabourg
14494	Périers-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer
14496	Périgny	14174	Condé-en-Normandie
14500	Pierrefitte-en-Auge	14514	Pont-l'Évêque
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	14689	Le Hom
14506	Planquery	14370	Le Molay-Littry
14511	Pont-Bellanger	50601	Torigny-les-Villes
14764	Pont-d'Ouilly	14174	Condé-en-Normandie
14514	Pont-l'Évêque	14514	Pont-l'Évêque
14512	Pontécoulant	14174	Condé-en-Normandie
14355	Ponts sur Seulles	14191	Courseulles-sur-Mer
14515	Port-en-Bessin-Huppain	14047	Bayeux
14519	Préaux-Bocage	14689	Le Hom
14524	Putot-en-Auge	14225	Dives-sur-Mer

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14529	Ranchy	14047	Bayeux
14533	Repentigny	14754	Villers-sur-Mer
14534	Reux	14514	Pont-l'Évêque
14535	Revers	14191	Courseulles-sur-Mer
14547	Rubercy	14370	Le Molay-Littry
14550	Rumesnil	14225	Dives-sur-Mer
14552	Ryes	14047	Bayeux
14565	Saint-Côme-de-Fresné	14047	Bayeux
14572	Saint-Denis-de-Méré	14174	Condé-en-Normandie
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	14514	Pont-l'Évêque
14578	Saint-Gatien-des-Bois	14715	Trouville-sur-Mer
14593	Saint-Hymer	14514	Pont-l'Évêque
14598	Saint-Jouin	14225	Dives-sur-Mer
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	14514	Pont-l'Évêque
14602	Saint-Lambert	14689	Le Hom
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	14047	Bayeux
14606	Saint-Léger-Dubosq	14225	Dives-sur-Mer
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14609	Saint-Loup-Hors	14047	Bayeux
14613	Saint-Marcouf	50502	Saint-Lô
14622	Saint-Martin-de-Blagny	14047	Bayeux
14630	Saint-Martin-des-Entrées	14047	Bayeux
14635	Saint-Omer	14689	Le Hom
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	14020	Argences
14643	Saint-Paul-du-Vernay	14047	Bayeux
14645	Saint-Pierre-Azif	14754	Villers-sur-Mer
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	14752	Villers-Bocage
14656	Saint-Rémy	14689	Le Hom
14660	Saint-Vaast-en-Auge	14754	Villers-sur-Mer
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14663	Saint-Vigor-le-Grand	14047	Bayeux
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	14752	Villers-Bocage
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	50502	Saint-Lô
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	50601	Torigny-les-Villes
14664	Sallen	14752	Villers-Bocage
14665	Sallenelles	14117	Cabourg
14667	Saon	14370	Le Molay-Littry
14668	Saonnet	14370	Le Molay-Littry
14579	Seulline	14027	Les Monts d'Aunay
14676	Sommervieu	14047	Bayeux
14679	Subles	14047	Bayeux
14680	Sully	14047	Bayeux
14681	Surrain	14047	Bayeux
14682	Surville	14514	Pont-l'Évêque
14357	Terres de Druance	14174	Condé-en-Normandie

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
14689	Thury-Harcourt-le-Hom	14689	Le Hom
14692	Tilly-sur-Seulles	14752	Villers-Bocage
14700	Tour-en-Bessin	14047	Bayeux
14705	Tournières	14370	Le Molay-Littry
14706	Tourville-en-Auge	14715	Trouville-sur-Mer
14708	Tracy-Bocage	14752	Villers-Bocage
14709	Tracy-sur-Mer	14047	Bayeux
14711	Trévières	14047	Bayeux
14715	Trouville-sur-Mer	14715	Trouville-sur-Mer
14716	Trungy	14047	Bayeux
14721	Vacognes-Neuilly	14752	Villers-Bocage
14475	Val d'Arry	14752	Villers-Bocage
14672	Val de Drôme	14752	Villers-Bocage
14005	Valambray	14020	Argences
14726	Valdallière	14174	Condé-en-Normandie
14723	Valsemé	14514	Pont-l'Évêque
14724	Varaville	14117	Cabourg
14728	Vaucelles	14047	Bayeux
14731	Vauville	14754	Villers-sur-Mer
14732	Vaux-sur-Aure	14047	Bayeux
14733	Vaux-sur-Seulles	14047	Bayeux
14734	Vendes	14752	Villers-Bocage
14739	Ver-sur-Mer	14191	Courseulles-sur-Mer
14743	Victot-Pontfol	14225	Dives-sur-Mer
14744	Vienne-en-Bessin	14047	Bayeux
14745	Vierville-sur-Mer	14047	Bayeux
14748	Vieux-Bourg	14514	Pont-l'Évêque
14752	Villers-Bocage	14752	Villers-Bocage
14754	Villers-sur-Mer	14754	Villers-sur-Mer
14755	Villerville	14715	Trouville-sur-Mer
14760	Villy-Bocage	14752	Villers-Bocage
14761	Vimont	14020	Argences

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN01401M	Chemin Vert	Caen
QN01402M	Grace De Dieu	Caen, Fleury-sur-Orne
QN01403M	Guérinière	Caen, Ifs
QN01404M	Pierre Heuzé	Caen
QN01405I	Calvaire Saint Pierre	Caen
QN01406M	Grande Delle - Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie - Le Bois	Hérouville-Saint-Clair
QN01407M	Le quartier prioritaire de Honfleur	Honfleur

Département de l'Eure

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27012	Amfreville-les-Champs	27493	Romilly-sur-Andelle
27013	Amfreville-sous-les-Monts	27493	Romilly-sur-Andelle
27015	Andé	27701	Val-de-Reuil
27034	Bacqueville	27246	Fleury-sur-Andelle
27039	Barneville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard
27048	Beauficel-en-Lyons	27246	Fleury-sur-Andelle
27077	Boisse-le-Châtel	76231	Elbeuf
27083	Bonneville-Aptot	76231	Elbeuf
27091	Bosgouet	27103	Bourg-Achard
27090	Bosroumois	76231	Elbeuf
27102	Bouquetot	27103	Bourg-Achard
27103	Bourg-Achard	27103	Bourg-Achard
27104	Bourg-Beaudouin	27246	Fleury-sur-Andelle
27110	Brestot	27103	Bourg-Achard
27133	Caumont	27103	Bourg-Achard
27151	Charleval	27246	Fleury-sur-Andelle
27168	Connelles	27701	Val-de-Reuil
27205	Douville-sur-Andelle	27493	Romilly-sur-Andelle
27228	Éturqueraye	27103	Bourg-Achard
27233	Fatouville-Grestain	14333	Honfleur
27243	Fiquefleur-Équainville	14333	Honfleur
27085	Flancourt-Crescy-en-Roumois	27103	Bourg-Achard
27245	Fleury-la-Forêt	27246	Fleury-sur-Andelle
27246	Fleury-sur-Andelle	27246	Fleury-sur-Andelle
27247	Flipou	27493	Romilly-sur-Andelle
27261	Fouqueville	76231	Elbeuf
27105	Grand Bourgtheroulde	76231	Elbeuf
27316	Hauville	27103	Bourg-Achard
27330	Herqueville	27701	Val-de-Reuil
27340	Honguemare-Guenouville	27103	Bourg-Achard
27346	Houville-en-Vexin	27246	Fleury-sur-Andelle
27349	Illeville-sur-Montfort	27103	Bourg-Achard
27313	La Harengère	76231	Elbeuf
27317	La Haye-Aubrée	27103	Bourg-Achard
27319	La Haye-de-Routot	27103	Bourg-Achard
27320	La Haye-du-Theil	76231	Elbeuf
27616	La Saussaye	76231	Elbeuf
27661	La Trinité-de-Thouberville	27103	Bourg-Achard
27053	Le Bec-Thomas	76231	Elbeuf
27363	Le Landin	27103	Bourg-Achard
27386	Le Manoir	27493	Romilly-sur-Andelle
27638	Le Thuit de l'Oison	76231	Elbeuf
27664	Le Tronquay	27246	Fleury-sur-Andelle
27528	Le Vaudreuil	27701	Val-de-Reuil

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
27062	Les Monts du Roumois	76231	Elbeuf
27365	Léry	27701	Val-de-Reuil
27370	Lisors	27246	Fleury-sur-Andelle
27373	Lorleau	27246	Fleury-sur-Andelle
27377	Lyons-la-Forêt	27246	Fleury-sur-Andelle
27382	Mandeville	76231	Elbeuf
27384	Manneville-la-Raoult	14333	Honfleur
27394	Martot	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
27396	Ménesqueville	27246	Fleury-sur-Andelle
27422	Muids	27701	Val-de-Reuil
27453	Perriers-sur-Andelle	27246	Fleury-sur-Andelle
27458	Pîtres	27493	Romilly-sur-Andelle
27470	Pont-Saint-Pierre	27493	Romilly-sur-Andelle
27471	Porte-de-Seine	27701	Val-de-Reuil
27474	Poses	27701	Val-de-Reuil
27487	Radepont	27246	Fleury-sur-Andelle
27488	Renneville	27246	Fleury-sur-Andelle
27493	Romilly-sur-Andelle	27493	Romilly-sur-Andelle
27496	Rosay-sur-Lieure	27246	Fleury-sur-Andelle
27497	Rougemontiers	27103	Bourg-Achard
27500	Routot	27103	Bourg-Achard
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
27531	Saint-Denis-des-Monts	76231	Elbeuf
27534	Saint-Didier-des-Bois	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
27537	Saint-Étienne-du-Vauvray	27701	Val-de-Reuil
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	76231	Elbeuf
27579	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	76231	Elbeuf
27580	Saint-Ouen-de-Thouberville	27103	Bourg-Achard
27582	Saint-Ouen-du-Tilleul	76231	Elbeuf
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	76231	Elbeuf
27595	Saint-Pierre-du-Bosguérard	76231	Elbeuf
27597	Saint-Pierre-du-Val	14333	Honfleur
27089	Thénouville	76231	Elbeuf
27649	Touffreville	27246	Fleury-sur-Andelle
27654	Tourville-la-Campagne	76231	Elbeuf
27294	Val d'Orger	27246	Fleury-sur-Andelle
27670	Vandrimare	27246	Fleury-sur-Andelle
27673	Vatteville	27493	Romilly-sur-Andelle
27699	Voiscreville	76231	Elbeuf

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN02709M	L'Europe	Pont-Audemer
QN02710M	La Passerelle	Pont-Audemer
QN02711N	Gailloncelle - Verte Bonne - Jardin du bas	Gaillon

Département de la Manche

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50002	Agneaux	50002	Agneaux
50003	Agon-Coutainville	50003	Agon-Coutainville
50004	Airel	50002	Agneaux
50006	Amigny	50002	Agneaux
50019	Aucey-la-Plaine	50410	Pontorson
50025	Avranches	50025	Avranches
50027	Bacilly	50025	Avranches
50034	Baudre	50502	Saint-Lô
50038	Beauchamps	50237	La Haye-Pesnel
50042	Beauvoir	50410	Pontorson
50044	Belval	50147	Coutances
50045	Benoîtville	50402	Les Pieux
50050	Beuvrigny	50601	Torigny-les-Villes
50046	Bérigny	50502	Saint-Lô
50054	Biéville	50601	Torigny-les-Villes
50058	Blainville-sur-Mer	50003	Agon-Coutainville
50546	Bourgvallées	50002	Agneaux
50072	Brainville	50147	Coutances
50077	Bretteville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50079	Breuville	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50076	Bréhal	50076	Bréhal
50082	Bricquebec-en-Cotentin	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50083	Bricquebosq	50402	Les Pieux
50084	Bricqueville-la-Blouette	50147	Coutances
50085	Bricqueville-sur-Mer	50076	Bréhal
50087	Brix	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50092	Cambernon	50147	Coutances
50093	Cametours	50002	Agneaux
50094	Camprond	50147	Coutances
50095	Canisy	50002	Agneaux
50098	Carantilly	50002	Agneaux
50101	Carneville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50106	Cavigny	50002	Agneaux
50110	Cerisy-la-Forêt	50502	Saint-Lô
50111	Cerisy-la-Salle	50002	Agneaux
50108	Céaux	50025	Avranches
50109	Cérences	50076	Bréhal
50118	Champrepus	50237	La Haye-Pesnel
50120	Chanteloup	50076	Bréhal
50126	Chavoy	50025	Avranches
50129	Cherbourg-en-Cotentin	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50138	Colomby	50615	Valognes
50139	Condé-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50143	Coudeville-sur-Mer	50076	Bréhal

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50145	Courcy	50147	Coutances
50146	Courtils	50025	Avranches
50147	Coutances	50147	Coutances
50148	Couvains	50502	Saint-Lô
50149	Couville	50402	Les Pieux
50155	Crollon	50025	Avranches
50159	Dangy	50002	Agneaux
50162	Digosville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50164	Domjean	50601	Torigny-les-Villes
50167	Dragey-Ronthon	50025	Avranches
50168	Ducey-Les Chéris	50025	Avranches
50174	Équilly	50237	La Haye-Pesnel
50178	Fermanville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50184	Flamanville	50402	Les Pieux
50186	Flottemanville	50615	Valognes
50188	Folligny	50237	La Haye-Pesnel
50192	Fourneaux	50601	Torigny-les-Villes
50197	Gavray-sur-Sienne	50076	Bréhal
50198	Geffosses	50003	Agon-Coutainville
50199	Genêts	50025	Avranches
50209	Gonneville-Le Theil	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50215	Gouville-sur-Mer	50003	Agon-Coutainville
50219	Gratot	50147	Coutances
50221	Grimesnil	50147	Coutances
50222	Grosville	50402	Les Pieux
50230	Hardinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50232	Hauteville-la-Guichard	50002	Agneaux
50231	Hauteville-sur-Mer	50147	Coutances
50240	Helleville	50402	Les Pieux
50243	Heugueville-sur-Sienne	50003	Agon-Coutainville
50238	Héauville	50402	Les Pieux
50247	Hocquigny	50237	La Haye-Pesnel
50251	Huberville	50615	Valognes
50252	Hudimesnil	50076	Bréhal
50253	Huisnes-sur-Mer	50410	Pontorson
50259	Juilley	50025	Avranches
50176	L'Étang-Bertrand	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50032	La Barre-de-Semilly	50502	Saint-Lô
50205	La Godefroy	50025	Avranches
50237	La Haye-Pesnel	50237	La Haye-Pesnel
50281	La Lucerne-d'Outremer	50237	La Haye-Pesnel
50283	La Luzerne	50502	Saint-Lô
50297	La Meauffe	50002	Agneaux
50327	La Meurdraquière	50237	La Haye-Pesnel
50361	La Mouche	50237	La Haye-Pesnel
50624	La Vendelée	50147	Coutances

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50261	Lamberville	50601	Torigny-les-Villes
50161	Le Désert	50002	Agneaux
50115	Le Grippon	50237	La Haye-Pesnel
50278	Le Loreur	50076	Bréhal
50279	Le Lorey	50002	Agneaux
50282	Le Luot	50237	La Haye-Pesnel
50302	Le Mesnil-Amey	50002	Agneaux
50305	Le Mesnil-au-Val	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50304	Le Mesnil-Aubert	50147	Coutances
50310	Le Mesnil-Eury	50002	Agneaux
50317	Le Mesnil-Ozenne	50025	Avranches
50321	Le Mesnil-Rouxelin	50502	Saint-Lô
50324	Le Mesnil-Véron	50002	Agneaux
50353	Le Mont-Saint-Michel	50410	Pontorson
50535	Le Parc	50237	La Haye-Pesnel
50398	Le Perron	50601	Torigny-les-Villes
50442	Le Rozel	50402	Les Pieux
50590	Le Tanu	50237	La Haye-Pesnel
50616	Le Val-Saint-Père	50025	Avranches
50266	Lengronne	50147	Coutances
50402	Les Pieux	50402	Les Pieux
50270	Lieusaint	50615	Valognes
50276	Lolif	50025	Avranches
50285	Magneville	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50288	Marcey-les-Grèves	50025	Avranches
50290	Marcilly	50025	Avranches
50292	Marigny-Le-Lozon	50002	Agneaux
50294	Martinvast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50296	Maupertus-sur-Mer	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50335	Montaigu-la-Brisette	50615	Valognes
50340	Montcuit	50002	Agneaux
50345	Monthuchon	50147	Coutances
50349	Montmartin-sur-Mer	50147	Coutances
50350	Montpinchon	50002	Agneaux
50351	Montrabot	50601	Torigny-les-Villes
50352	Montreuil-sur-Lozon	50002	Agneaux
50356	Moon-sur-Elle	50502	Saint-Lô
50360	Morville	50615	Valognes
50363	Moyon Villages	50601	Torigny-les-Villes
50365	Muneville-sur-Mer	50076	Bréhal
50369	Négreville	50615	Valognes
50376	Nicorps	50147	Coutances
50378	Notre-Dame-de-Cenilly	50002	Agneaux
50382	Nouainville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50388	Orval sur Sienné	50147	Coutances
50389	Ouville	50147	Coutances

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50401	Pierreville	50402	Les Pieux
50407	Poilly	50025	Avranches
50409	Pont-Hébert	50002	Agneaux
50408	Pontaubault	50025	Avranches
50410	Pontorson	50410	Pontorson
50411	Ponts	50025	Avranches
50413	Précey	50025	Avranches
50419	Quettreville-sur-Sienne	50147	Coutances
50420	Quibou	50002	Agneaux
50423	Rampan	50002	Agneaux
50425	Rauville-la-Bigot	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50429	Regnéville-sur-Mer	50147	Coutances
50431	Remilly Les Marais	50002	Agneaux
50435	Rocheville	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50437	Roncey	50147	Coutances
50444	Saint-Amand-Villages	50601	Torigny-les-Villes
50446	Saint-André-de-l'Épine	50502	Saint-Lô
50448	Saint-Aubin-de-Terregatte	50025	Avranches
50451	Saint-Brice	50025	Avranches
50454	Saint-Christophe-du-Foc	50402	Les Pieux
50455	Saint-Clair-sur-l'Elle	50502	Saint-Lô
50463	Saint-Denis-le-Gast	50076	Bréhal
50464	Saint-Denis-le-Vêtu	50147	Coutances
50468	Saint-Fromond	50002	Agneaux
50473	Saint-Georges-d'Elle	50502	Saint-Lô
50475	Saint-Georges-Montcocq	50002	Agneaux
50476	Saint-Germain-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50480	Saint-Germain-le-Gaillard	50402	Les Pieux
50483	Saint-Gilles	50002	Agneaux
50492	Saint-Jean-d'Elle	50601	Torigny-les-Villes
50488	Saint-Jean-de-Daye	50002	Agneaux
50489	Saint-Jean-de-la-Haize	50025	Avranches
50491	Saint-Jean-de-Savigny	50502	Saint-Lô
50493	Saint-Jean-des-Champs	50237	La Haye-Pesnel
50498	Saint-Joseph	50615	Valognes
50500	Saint-Laurent-de-Terregatte	50025	Avranches
50504	Saint-Louet-sur-Vire	50601	Torigny-les-Villes
50505	Saint-Loup	50025	Avranches
50502	Saint-Lô	50502	Saint-Lô
50506	Saint-Malo-de-la-Lande	50003	Agon-Coutainville
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	50002	Agneaux
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	50002	Agneaux
50519	Saint-Martin-le-Gréard	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50531	Saint-Ovin	50025	Avranches
50537	Saint-Pierre-de-Coutances	50147	Coutances
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	50502	Saint-Lô

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
50543	Saint-Quentin-sur-le-Homme	50025	Avranches
50549	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	50237	La Haye-Pesnel
50553	Saint-Senier-de-Beuvron	50025	Avranches
50554	Saint-Senier-sous-Avranches	50025	Avranches
50556	Sainte-Suzanne-sur-Vire	50502	Saint-Lô
50565	Sartilly-Baie-Bocage	50237	La Haye-Pesnel
50567	Saussemesnil	50615	Valognes
50568	Saussey	50147	Coutances
50569	Savigny	50147	Coutances
50574	Servon	50410	Pontorson
50575	Sideville	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50576	Siouville-Hague	50402	Les Pieux
50579	Sottevast	50082	Bricquebec-en-Cotentin
50580	Sotteville	50402	Les Pieux
50584	Subligny	50025	Avranches
50585	Surtainville	50402	Les Pieux
50588	Tamerville	50615	Valognes
50589	Tanis	50410	Pontorson
50592	Tessy-Bocage	50601	Torigny-les-Villes
50594	Teurthéville-Hague	50402	Les Pieux
50239	Thèreval	50002	Agneaux
50599	Tollevast	50129	Cherbourg-en-Cotentin
50601	Torigny-les-Villes	50601	Torigny-les-Villes
50272	Tourneville-sur-Mer	50147	Coutances
50603	Tourville-sur-Sienne	50003	Agon-Coutainville
50604	Tréauville	50402	Les Pieux
50612	Vains	50025	Avranches
50615	Valognes	50615	Valognes
50626	Ver	50076	Bréhal
50641	Villiers-Fossard	50502	Saint-Lô
50643	Virandeville	50402	Les Pieux
50648	Yvetot-Bocage	50615	Valognes

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN05001I	La Turfaudière	Avranches
QN05002I	Val Saint Jean	Saint-Lô
QN05003I	La Dollée	Saint-Lô
QN05004M	Claire Fontaines	Coutances
QN05005I	Les Provinces	Cherbourg-en-Cotentin
QN05006I	Maupas - Hautmarais - Brèche Du Bois	Cherbourg-en-Cotentin
QN05007M	Fourches - Charcot	Cherbourg-en-Cotentin

Département de l'Orne

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
61007	Athis-Val de Rouvre	14174	Condé-en-Normandie
61044	Berjou	14174	Condé-en-Normandie
61069	Cahan	14174	Condé-en-Normandie
61219	La Lande-Saint-Siméon	14174	Condé-en-Normandie
61269	Ménil-Hubert-sur-Orne	14174	Condé-en-Normandie
61281	Moncy	14174	Condé-en-Normandie
61287	Montilly-sur-Noireau	14174	Condé-en-Normandie
61444	Saint-Philbert-sur-Orne	14174	Condé-en-Normandie
61445	Saint-Pierre-d'Entremont	14174	Condé-en-Normandie
61447	Saint-Pierre-du-Regard	14174	Condé-en-Normandie
61407	Sainte-Honorine-la-Chardonne	14174	Condé-en-Normandie

Département de la Seine-Maritime

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76002	Alvimare	76258	Terres-de-Caux
76004	Ambrumesnil	76482	Offranville
76006	Amfreville-les-Champs	76219	Doudeville
76007	Anceaumeville	76452	Montville
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	76258	Terres-de-Caux
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	76752	Yerville
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	76219	Doudeville
76020	Anneville-Ambourville	27103	Bourg-Achard
76022	Anquetierville	76164	Rivers-en-Seine
76023	Anvéville	76219	Doudeville
76401	Arelaune-en-Seine	76164	Rives-en-Seine
76029	Aubermesnil-aux-Érables	76101	Blangy-sur-Bresle
76028	Aubéguimont	76035	Aumale
76035	Aumale	76035	Aumale
76036	Auppegard	76482	Offranville
76038	Authieux-Ratiéville	76452	Montville
76042	Auvilliers	76462	Neufchâtel-en-Bray
76045	Auzouville-l'Esneval	76752	Yerville
76047	Auzouville-sur-Saône	76051	Bacqueville-en-Caux
76051	Bacqueville-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76053	Baillolet	76462	Neufchâtel-en-Bray
76056	Bardouville	27103	Bourg-Achard
76057	Barentin	76057	Barentin
76062	Beaumont-le-Hareng	76452	Montville
76063	Beauval-en-Caux	76051	Bacqueville-en-Caux
76075	Belmesnil	76051	Bacqueville-en-Caux
76085	Bertreville-Saint-Ouen	76051	Bacqueville-en-Caux
76087	Berville-en-Caux	76219	Doudeville
76088	Berville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76091	Beuzeville-la-Guérand	76258	Terres-de-Caux
76076	Bénarville	76258	Terres-de-Caux
76077	Bénesville	76219	Doudeville
76097	Biville-la-Rivière	76051	Bacqueville-en-Caux
76099	Blacqueville	76057	Barentin
76101	Blangy-sur-Bresle	76101	Blangy-sur-Bresle
76107	Bois-Guilbert	76146	Buchy
76109	Bois-Hérault	76146	Buchy
76115	Bolleville	76258	Terres-de-Caux
76103	Bonsecours	76103	Bonsecours
76120	Bosc-Bordel	76146	Buchy
76121	Bosc-Édeline	76146	Buchy
76123	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	76452	Montville
76125	Bosc-le-Hard	76452	Montville
76129	Boudeville	76752	Yerville
76130	Bouelles	76462	Neufchâtel-en-Bray
76132	Bourdainville	76752	Yerville
76135	Bouville	76057	Barentin
76146	Buchy	76146	Buchy
76147	Bully	76462	Neufchâtel-en-Bray
76148	Bures-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76149	Butot	76057	Barentin
76152	Cailly	76452	Montville
76122	Callengeville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76154	Campneuseville	76101	Blangy-sur-Bresle
76157	Canteleu	76157	Canteleu
76158	Canville-les-Deux-Églises	76219	Doudeville
76161	Carville-Pot-de-Fer	76219	Doudeville
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76174	Cideville	76752	Yerville
76175	Clais	76462	Neufchâtel-en-Bray
76177	Claville-Motteville	76452	Montville
76180	Cleuville	76258	Terres-de-Caux
76179	Clères	76452	Montville
76178	Cléon	76484	Oissel
76181	Cléville	76258	Terres-de-Caux
76182	Cliponville	76258	Terres-de-Caux
76184	Colmesnil-Manneville	76482	Offranville
76188	Cottévrard	76452	Montville
76198	Criquetot-sur-Ouville	76752	Yerville
76200	Critot	76452	Montville
76202	Croixdalle	76462	Neufchâtel-en-Bray
76211	Dancourt	76101	Blangy-sur-Bresle
76219	Doudeville	76219	Doudeville
76222	Duclair	76222	Duclair
76227	Ectot-l'Auber	76752	Yerville

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76231	Elbeuf	76231	Elbeuf
76233	Ellecourt	76035	Aumale
76236	Envronville	76258	Terres-de-Caux
76241	Ermenouville	76219	Doudeville
76243	Ernemont-sur-Buchy	76146	Buchy
76244	Esclavelles	76462	Neufchâtel-en-Bray
76245	Eslettes	76402	Malaunay
76247	Esteville	76452	Montville
76234	Émanville	76057	Barentin
76237	Épinay-sur-Duclair	76222	Duclair
76239	Épretot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76249	Étaimpuis	76452	Montville
76250	Étainhus	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76251	Étalleville	76219	Doudeville
76253	Étoutteville	76219	Doudeville
76257	Fallencourt	76101	Blangy-sur-Bresle
76262	Fesques	76462	Neufchâtel-en-Bray
76265	Flamets-Frétils	76462	Neufchâtel-en-Bray
76269	Fontaine-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76271	Fontaine-le-Bourg	76452	Montville
76278	Foucarmont	76101	Blangy-sur-Bresle
76279	Foucart	76258	Terres-de-Caux
76283	Fresles	76462	Neufchâtel-en-Bray
76286	Fresnoy-Folny	76462	Neufchâtel-en-Bray
76287	Fresquiennes	76057	Barentin
76280	Fréauville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76290	Frichemesnil	76452	Montville
76293	Fultot	76219	Doudeville
76296	Gainneville	76305	Gonfreville-l'Orcher
76303	Gommerville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76305	Gonfreville-l'Orcher	76305	Gonfreville-l'Orcher
76309	Gonzeville	76219	Doudeville
76311	Goupillières	76057	Barentin
76313	Gouy	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray
76314	Graimbouville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76319	Grand-Couronne	76319	Grand-Couronne
76323	Graval	76462	Neufchâtel-en-Bray
76325	Grémonville	76752	Yerville
76328	Grigneuseville	76452	Montville
76331	Grugny	76452	Montville
76340	Harcanville	76219	Doudeville
76342	Hattenville	76258	Terres-de-Caux

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76344	Haudricourt	76035	Aumale
76346	Hautot-l'Auvray	76219	Doudeville
76348	Hautot-Saint-Sulpice	76219	Doudeville
76349	Hautot-sur-Mer	76482	Offranville
76350	Hautot-sur-Seine	76319	Grand-Couronne
76356	Hermanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76362	Heurteauville	76222	Duclair
76353	Héberville	76219	Doudeville
76355	Héricourt-en-Caux	76219	Doudeville
76359	Héronchelles	76146	Buchy
76363	Hodeng-au-Bosc	76101	Blangy-sur-Bresle
76367	Houpeville	76402	Malaunay
76372	Illois	76035	Aumale
76378	Jumièges	76222	Duclair
76131	La Bouille	27103	Bourg-Achard
76169	La Cerlangue	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	76146	Buchy
76193	La Crique	76452	Montville
76391	La Londe	76319	Grand-Couronne
76522	La Remuée	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76547	La Rue-Saint-Pierre	76452	Montville
76379	Lamberville	76051	Bacqueville-en-Caux
76380	Lammerville	76051	Bacqueville-en-Caux
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	76035	Aumale
76105	Le Bocasse	76452	Montville
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	76035	Aumale
76322	Le Grand-Quevilly	76322	Le Grand-Quevilly
76351	Le Havre	76351	Le Havre
76366	Le Houlme	76402	Malaunay
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	76222	Duclair
76498	Le Petit-Quevilly	76498	Le Petit-Quevilly
76699	Le Torp-Mesnil	76752	Yerville
76709	Le Trait	76222	Duclair
76371	Les Ifs	76462	Neufchâtel-en-Bray
76714	Les Trois-Pierres	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76383	Lestanville	76051	Bacqueville-en-Caux
76385	Limésy	76057	Barentin
76386	Limpville	76258	Terres-de-Caux
76387	Lindebeuf	76752	Yerville
76389	Lintot-les-Bois	76051	Bacqueville-en-Caux
76392	Londinières	76462	Neufchâtel-en-Bray
76396	Longuerue	76146	Buchy
76398	Louvetot	76164	Rives-en-Seine

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76399	Lucy	76462	Neufchâtel-en-Bray
76402	Malaunay	76402	Malaunay
76411	Marques	76035	Aumale
76415	Massy	76462	Neufchâtel-en-Bray
76416	Mathonville	76146	Buchy
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	76164	Rives-en-Seine
76419	Mauny	27103	Bourg-Achard
76427	Mesnières-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76430	Mesnil-Follemprise	76462	Neufchâtel-en-Bray
76433	Mesnil-Panneville	76057	Barentin
76424	Ménonval	76462	Neufchâtel-en-Bray
76441	Monchaux-Soreng	76101	Blangy-sur-Bresle
76443	Mont-Cauvaire	76452	Montville
76445	Montérolier	76146	Buchy
76452	Montville	76452	Montville
76606	Morienne	76035	Aumale
76454	Mortemer	76462	Neufchâtel-en-Bray
76457	Moulineaux	76319	Grand-Couronne
76459	Nesle-Hodeng	76462	Neufchâtel-en-Bray
76460	Nesle-Normandeuse	76101	Blangy-sur-Bresle
76462	Neufchâtel-en-Bray	76462	Neufchâtel-en-Bray
76465	Neuville-Ferrières	76462	Neufchâtel-en-Bray
76470	Normanville	76258	Terres-de-Caux
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	76164	Rives-en-Seine
76479	Nullemont	76035	Aumale
76482	Offranville	76482	Offranville
76483	Oherville	76219	Doudeville
76484	Oissel	76484	Oissel
76485	Omonville	76051	Bacqueville-en-Caux
76486	Orival	76319	Grand-Couronne
76487	Osmoy-Saint-Valery	76462	Neufchâtel-en-Bray
76489	Oudalle	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76491	Ouville-l'Abbaye	76752	Yerville
76494	Parc-d'Anxtot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76495	Pavilly	76057	Barentin
76497	Petit-Couronne	76322	Le Grand-Quevilly
76500	Pierrecourt	76101	Blangy-sur-Bresle
76503	Pissy-Pôville	76057	Barentin
76511	Preuseville	76101	Blangy-sur-Bresle
76510	Prétot-Vicquemare	76219	Doudeville
76512	Puisenval	76101	Blangy-sur-Bresle
76513	Quevillon	76157	Canteleu
76516	Quièvecourt	76462	Neufchâtel-en-Bray
76519	Rainfreville	76051	Bacqueville-en-Caux

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76524	Reuville	76219	Doudeville
76520	Réalcamp	76101	Blangy-sur-Bresle
76523	Rétonval	76101	Blangy-sur-Bresle
76526	Ricarville-du-Val	76462	Neufchâtel-en-Bray
76527	Richemont	76035	Aumale
76528	Rieux	76101	Blangy-sur-Bresle
76164	Rives-en-Seine	76164	Rives-en-Seine
76529	Riville	76258	Terres-de-Caux
76530	Robertot	76219	Doudeville
76532	Rocquemont	76146	Buchy
76533	Rogerville	76305	Gonfreville-l'Orcher
76537	Ronchois	76035	Aumale
76541	Roumare	76057	Barentin
76542	Routes	76219	Doudeville
76546	Royville	76051	Bacqueville-en-Caux
76549	Saâne-Saint-Just	76051	Bacqueville-en-Caux
76550	Sahurs	76319	Grand-Couronne
76551	Sainneville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76555	Saint-André-sur-Cailly	76452	Montville
76557	Saint-Arnoult	76164	Rives-en-Seine
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	76164	Rives-en-Seine
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76563	Saint-Aubin-Routot	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	76575	Saint-Étienne-du-Rouvray
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	76452	Montville
76581	Saint-Germain-des-Essourts	76146	Buchy
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	76452	Montville
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	76462	Neufchâtel-en-Bray
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	76164	Rives-en-Seine
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	76305	Gonfreville-l'Orcher
76597	Saint-Laurent-en-Caux	76219	Doudeville
76598	Saint-Léger-aux-Bois	76101	Blangy-sur-Bresle
76604	Saint-Mards	76051	Bacqueville-en-Caux
76612	Saint-Martin-au-Bosc	76035	Aumale
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	76752	Yerville
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	76157	Canteleu
76620	Saint-Martin-l'Hortier	76462	Neufchâtel-en-Bray
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	76051	Bacqueville-en-Caux
76631	Saint-Paër	76222	Duclair
76632	Saint-Pierre-Bénouville	76051	Bacqueville-en-Caux
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	76319	Grand-Couronne
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	76222	Duclair

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	76462	Neufchâtel-en-Bray
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	76165	Caudebec-lès-Elbeuf
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	76101	Blangy-sur-Bresle
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76649	Saint-Saire	76462	Neufchâtel-en-Bray
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	76219	Doudeville
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76552	Sainte-Adresse	76351	Le Havre
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	76462	Neufchâtel-en-Bray
76566	Sainte-Austreberthe	76057	Barentin
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	76462	Neufchâtel-en-Bray
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	76146	Buchy
76578	Sainte-Geneviève	76462	Neufchâtel-en-Bray
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	76222	Duclair
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	76482	Offranville
76660	Sandouville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76668	Saussay	76752	Yerville
76675	Sierville	76452	Montville
76677	Smermesnil	76462	Neufchâtel-en-Bray
76678	Sommery	76146	Buchy
76679	Sommesnil	76219	Doudeville
76680	Sorquainville	76258	Terres-de-Caux
76681	Sotteville-lès-Rouen	76681	Sotteville-lès-Rouen
76684	Tancarville	76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76258	Terres-de-Caux	76258	Terres-de-Caux
76688	Thiergeville	76258	Terres-de-Caux
76689	Thiétreville	76258	Terres-de-Caux
76690	Thil-Manneville	76482	Offranville
76692	Thiouville	76258	Terres-de-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs	76258	Terres-de-Caux
76710	Trémauville	76258	Terres-de-Caux
76717	Val-de-la-Haye	76319	Grand-Couronne
76720	Varengeville-sur-Mer	76482	Offranville
76724	Vatierville	76462	Neufchâtel-en-Bray
76727	Vatteville-la-Rue	76164	Rives-en-Seine
76730	Veauville-lès-Quelles	76219	Doudeville
76737	Vibeuf	76752	Yerville
76738	Vieux-Manoir	76146	Buchy
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	76035	Aumale
76743	Villers-Écalles	76057	Barentin

Code commune	Libellé commune	Code territoire de vie-santé	Libellé territoire de vie-santé
76744	Villers-sous-Foucarmont	76101	Blangy-sur-Bresle
76749	Wanchy-Capval	76462	Neufchâtel-en-Bray
76750	Yainville	76222	Duclair
76752	Yerville	76752	Yerville
76751	Yébleron	76258	Terres-de-Caux
76755	Ypreville-Biville	76258	Terres-de-Caux
76756	Yquebeuf	76452	Montville
76757	Yvecrique	76219	Doudeville
76759	Yville-sur-Seine	27103	Bourg-Achard

Code QPV	Nom du QPV	Liste des communes
QN07604M	Centre ville	Gonfreville-l'Orcher
QN07605I	Mont Gaillard - Mare Rouge	Le Havre
QN07606M	Centre Ancien - Quartiers Sud	Le Havre
QN07607I	Bois-De-Bléville	Le Havre
QN07608I	Bléville	Le Havre
QN07609M	Caucrauville Soquence	Le Havre
QN07610M	Plateau	Canteleu
QN07611M	Arts et Fleurs - Feugrais - Novales	Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf
QN07612I	Parc du Robec	Darnétal
QN07613M	Centre ville	Elbeuf
QN07614M	Quartier BCDM	Grand-Couronne
QN07615M	QPV de Maromme	Maromme
QN07616M	Quartier Rosa Parks	Notre-Dame-de-Bondeville
QN07617M	Bel Air	Oissel
QN07618M	Quartier de la Piscine	Le Petit-Quevilly
QN07619M	Grammont - Saint Sever - Orléans	Rouen
QN07620M	Les Hauts de Rouen	Bihorel, Rouen
QN07621M	Quartier Château Blanc	Saint-Étienne-du-Rouvray
QN07622M	Quartier Thorez - Grimaud	Saint-Étienne-du-Rouvray
QN07623M	Quartier Hartmann - La Houssière	Saint-Étienne-du-Rouvray
QN07624M	Buisson-Gallouen	Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen
QN07625M	Lalizel	Barentin
QN07627N	Quartier Saint-Julien	Le Petit-Quevilly
QN07628N	Tourneville	Le Havre

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00013

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-16
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT
DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE
FRANCE (750720575) DANS LES LOCAUX SIS 72
RUE LOUIS PASTEUR A MONT SAINT AIGNAN

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-16

PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS LES LOCAUX SITUE SUR LE TERRAIN DU CENTRE HOSPITALIER DU BELEVDERE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la santé publique et notamment
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-149 à R.6123-159 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine ;
 - Ses articles D.6124-216 à D.6124-224-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France (750720575), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine dans des locaux sis 72 rue Louis Pasteur à Mont Saint Aignan ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) (750720575) sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes, enfants et adolescents au sein de locaux qui seront situés sur le terrain du centre hospitalier du Belvédère et situé 72 rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que la FSEF est une fondation reconnue d'utilité publique spécialisée dans la prise en charge sanitaire des adolescents et jeunes adultes, associant soins et études, et qu'elle dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement de jeunes patients âgés de 10 à 25 ans présentant des pathologies somatiques et psychiques ;

CONSIDERANT que la demande de la FSEF est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé (PRS) et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins ; que s'agissant de l'activité de soins de médecine, une implantation est disponible pour un dossier déposé ; qu'il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que la demande de la FSEF entend répondre aux objectifs du Projet Régional de Santé suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous ;
- Développer des filières territoriales de soins associant l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Améliorer la santé mentale des Normands, notamment des jeunes et des étudiants ;
- Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès aux soins et aux accompagnements adaptés ;
- Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité, coordonnés et sans rupture pour les jeunes présentant des troubles psychiques ou des pathologies chroniques ;

CONSIDERANT que la FSEF entend déployer sur la zone d'implantation de Rouen Elbeuf l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, organisée selon un modèle « soins-études », favorisant ainsi la continuité des parcours de vie dans le cadre des prises en charge ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'activité sera déployée en articulation avec les acteurs du territoire de ville et hospitaliers, dont le CHU de Rouen, afin de garantir la continuité, la gradation et la coordination des parcours de soins ou l'accès à une prise en charge spécialisée ; que la FSEF entend déployer son

commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception par l'ARS Normandie de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins adressée par la Fondation Santé des Étudiants de France.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de la Fondation Santé des Étudiants de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

activité au 1^{er} septembre 2029 ;

CONSIDERANT que l'offre de médecine projetée repose sur trois unités d'hospitalisation de jour de douze places chacune, dédiées respectivement à la prise en charge des troubles des conduites alimentaires, de la médecine de l'adolescent et de l'addictologie, destinées aux jeunes âgés de 14 à 20 ans ;

CONSIDERANT que ce modèle de prise en charge globale contribue au renforcement de l'offre régionale de médecine destinées aux adolescents et jeunes adultes présentant des pathologies somatiques associées au non à des troubles psychiques ; que, par ailleurs, l'accompagnement proposé pourra intégrer les dimensions éducatives, familiales et sociales des patients, en vue de favoriser leur rétablissement, leur autonomie et leur insertion scolaire et sociale ;

CONSIDERANT que l'activité de médecine est adossée à une offre graduée de psychiatrie, objet d'une décision ad hoc, et contribue à répondre aux besoins identifiés sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf en matière de prise en charge somatique et psychique des adolescents et jeunes adultes, notamment dans les domaines des troubles des conduites alimentaires, des maladies chroniques et des conduites addictives ;

CONSIDERANT que le dossier présente une organisation médicale et paramédicale pluridisciplinaire adaptée à l'activité projetée, reposant sur des effectifs prévisionnels conformes aux exigences applicables à l'activité de soins de médecine, permettant d'assurer la permanence des prises en charge ainsi que leur qualité et leur sécurité ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France (750720575) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine dans des locaux sis 72 rue Louis Pasteur à Mont Saint Aignan est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins lourds devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00015

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-16
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT
DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE
FRANCE (750720575) DANS LES LOCAUX SIS 72
RUE LOUIS PASTEUR A MONT SAINT AIGNAN

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-16

PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS LES LOCAUX SITUE SUR LE TERRAIN DU CENTRE HOSPITALIER DU BELEVDERE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la santé publique et notamment
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-149 à R.6123-159 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine ;
 - Ses articles D.6124-216 à D.6124-224-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France (750720575), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine dans des locaux sis 72 rue Louis Pasteur à Mont Saint Aignan ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) (750720575) sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes, enfants et adolescents au sein de locaux qui seront situés sur le terrain du centre hospitalier du Belvédère et situé 72 rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que la FSEF est une fondation reconnue d'utilité publique spécialisée dans la prise en charge sanitaire des adolescents et jeunes adultes, associant soins et études, et qu'elle dispose d'une expertise reconnue dans l'accompagnement de jeunes patients âgés de 10 à 25 ans présentant des pathologies somatiques et psychiques ;

CONSIDERANT que la demande de la FSEF est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé (PRS) et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins ; que s'agissant de l'activité de soins de médecine, une implantation est disponible pour un dossier déposé ; qu'il n'y a pas de concurrence sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que la demande de la FSEF entend répondre aux objectifs du Projet Régional de Santé suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous ;
- Développer des filières territoriales de soins associant l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Améliorer la santé mentale des Normands, notamment des jeunes et des étudiants ;
- Favoriser le repérage précoce des troubles psychiques et l'accès aux soins et aux accompagnements adaptés ;
- Promouvoir des parcours de santé et de vie de qualité, coordonnés et sans rupture pour les jeunes présentant des troubles psychiques ou des pathologies chroniques ;

CONSIDERANT que la FSEF entend déployer sur la zone d'implantation de Rouen Elbeuf l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel, organisée selon un modèle « soins-études », favorisant ainsi la continuité des parcours de vie dans le cadre des prises en charge ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'activité sera déployée en articulation avec les acteurs du territoire de ville et hospitaliers, dont le CHU de Rouen, afin de garantir la continuité, la gradation et la coordination des parcours de soins ou l'accès à une prise en charge spécialisée ; que la FSEF entend déployer son

commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception par l'ARS Normandie de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins adressée par la Fondation Santé des Étudiants de France.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et le Directeur de la Fondation Santé des Étudiants de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

activité au 1^{er} septembre 2029 ;

CONSIDERANT que l'offre de médecine projetée repose sur trois unités d'hospitalisation de jour de douze places chacune, dédiées respectivement à la prise en charge des troubles des conduites alimentaires, de la médecine de l'adolescent et de l'addictologie, destinées aux jeunes âgés de 14 à 20 ans ;

CONSIDERANT que ce modèle de prise en charge globale contribue au renforcement de l'offre régionale de médecine destinées aux adolescents et jeunes adultes présentant des pathologies somatiques associées au non à des troubles psychiques ; que, par ailleurs, l'accompagnement proposé pourra intégrer les dimensions éducatives, familiales et sociales des patients, en vue de favoriser leur rétablissement, leur autonomie et leur insertion scolaire et sociale ;

CONSIDERANT que l'activité de médecine est adossée à une offre graduée de psychiatrie, objet d'une décision ad hoc, et contribue à répondre aux besoins identifiés sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf en matière de prise en charge somatique et psychique des adolescents et jeunes adultes, notamment dans les domaines des troubles des conduites alimentaires, des maladies chroniques et des conduites addictives ;

CONSIDERANT que le dossier présente une organisation médicale et paramédicale pluridisciplinaire adaptée à l'activité projetée, reposant sur des effectifs prévisionnels conformes aux exigences applicables à l'activité de soins de médecine, permettant d'assurer la permanence des prises en charge ainsi que leur qualité et leur sécurité ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France (750720575) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine dans des locaux sis 72 rue Louis Pasteur à Mont Saint Aignan est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins lourds devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00006

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-56
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE PAR
FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE
(500010384)

DECISION ARS NORMANDIE N°2026-56
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE PAR LA FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE
(500010384)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la santé publique et notamment
- Ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - Ses articles R.6123-149 à R.6123-159 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine ;
 - Ses articles D.6124-216 à D.6124-224-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2026, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 09 janvier 2026 au 09 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de médecine ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;

- VU la demande présentée par la Fondation Bon Sauveur de La Manche (500010384), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sur ces unités réparties entre le Centre André Hédouin sis 359 Avenue Banque à Genêts - La Glacière - 50470 Cherbourg en Cotentin et son Unité d'Hospitalisation en Addictologie (UHA) sis espace Nagy - Chemin de Hutrel - 50000 Saint-Lô ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT que la Fondation Bon Sauveur de la Manche sollicite une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes, enfants et adolescents pour des prises en charge en addictologie sur ces unités réparties entre le Centre André Hédouin sis 359 Avenue Banque à Genêts - La Glacière - 50470 Cherbourg en Cotentin et son Unité d'Hospitalisation en Addictologie (UHA) sis espace Nagy - Chemin de Hutrel - 50000 Saint-Lô ;

CONSIDERANT que la Fondation Bon Sauveur de la Manche est une fondation privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, spécialisée dans la santé mentale et le médico-social dont la mission principale est d'accueillir, soigner et accompagner des personnes de tous âges dont les patients souffrant d'addictions dont l'évolution des besoins en termes de prise en charge nécessite de rééquilibrer les soins en développant un volet somatique ;

CONSIDERANT que l'offre de médecine projetée repose sur une prise en charge en hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Bon Sauveur de La Manche est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé (PRS) et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Bon Sauveur de La Manche entend répondre aux objectifs du Projet Régional de Santé suivants :

- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous ;
- Assurer l'adéquation du maillage territorial de l'offre de médecine sur la région en garantissant l'accès aux soins et à la santé pour tous notamment pour certains bassins de vie excentrés des centres urbains ;
- Définir une réponse adaptée, à l'échelle de chaque territoire, de gestion des tensions hospitalières ;
- Développer des filières territoriales de soins avec la participation de tous les acteurs du territoire.

CONSIDERANT que le projet de la Fondation Bon Sauveur de la Manche vise à déployer un parcours mutualisé, gradué et coordonné entre les différentes unités prenant en charge des patients en addictologie sur les sites de Cherbourg et de Saint-Lô ; que ce projet est également déployé en lien avec les établissements de santé de son territoire, les acteurs de santé mentale et la médecine de ville ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la Fondation Bon Sauveur de La Manche permettra un découplage des prises en charges pour l'addictologie déployant ainsi une offre entre santé mentale et soins somatiques ;

CONSIDERANT que ce modèle de prise en charge globale permet d'assurer un accompagnement personnalisé intégrant les dimensions somatiques et psychiques pour ce qui concerne les prises en charge des addictions sur le territoire de La Manche ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit également dans les priorités du Projet Territorial de Santé Mentale en contribuant au développement d'une offre coordonnée de soins et d'accompagnement en faveur des adultes, dans une logique de repérage précoce des troubles psychiques, d'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements ;

CONSIDERANT que les ressources humaines médicales, paramédicales et pluridisciplinaires prévisionnelles présentées dans le dossier répondent aux exigences réglementaires applicables à l'activité de médecine et permettent d'assurer la qualité et la sécurité des prises en charge envisagées ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Fondation Bon Sauveur de La Manche (500010384) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine dans le cadre d'un parcours coordonné dans ses locaux sis :

- Centre André Hédouin sis 359 Avenue Banque à Genêts - La Glacière - 50470 Cherbourg en Cotentin
- Unité d'Hospitalisation en Addictologie (UHA) sis espace Nagy - Chemin de Hutrel - 50000 Saint-Lô

est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins lourds devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception par l'ARS Normandie de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins adressée par la Fondation Bon Sauveur de la Manche.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'opérateur devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, et la Directrice de la Fondation Bon Sauveur de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mathias OTT', written over the text 'Le Directeur général,'.

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-06-01-00012

DECISION N°2026-10 PORTANT CONFIRMATION
AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET
ECONOMIQUE (GIE) IMAGERIE MEDICALE
EVREUX EURE SEINE (IMEES) DE
L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ACTUELLEMENT
DETENUE PAR LE CENTRE HOSPITALIER EURE
SEINE SITE D'EVREUX APRES CESSION DE CETTE
DERNIERE

DECISION N°2026-10 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DU
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) IMAGERIE MEDICALE
EVREUX EURE SEINE (IMEES) DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE ACTUELLEMENT DETENUE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE SITE D'EVREUX APRES CESSIION DE
CETTE DERNIERE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment :
- Ses articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-35, D.1432-38 et 39, D.1432-43 à D.1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
 - Ses articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

- VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- VU** la décision n°2024-162 portant autorisation de l'activité de radiologie diagnostique au profit du Centre hospitalier Evreux ;
- VU** la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2026 du Groupement d'intérêt économique (GIE) Imagerie Médicale Evreux Eure Seine (IMEES) validant le principe de demande auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du transfert de l'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique détenue par le Centre Hospitalier Eure-Seine dans ses locaux sur le site d'Evreux ;
- VU** le dossier déposé le 24 avril 2026 par le GIE IMEES sollicitant une demande de confirmation d'autorisation d'exercer l'activité de radiologie diagnostique après cession de l'autorisation détenue jusqu'alors par le Centre hospitalier Eure Seine à son profit ;
- VU** le rapport établi par Monsieur Dorian DEHAYS, chargé de mission juridique à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la demande déposée concerne la confirmation au profit du GIE IMEES de l'activité de radiologie diagnostique actuellement détenue par le Centre hospitalier Eure Seine sur son site d'Evreux après cession de cette dernière ;

CONSIDERANT que le Centre hospitalier Eure-Seine est autorisé pour exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site d'Evreux sis rue Leon Schwartzenberg à Evreux ;

CONSIDERANT que la demande de cession de l'équipement sollicité permettra d'optimiser la prise en charge des patients avec le déploiement d'un nouvel équipement matériel lourd pour plus d'efficience, d'efficacité et une meilleure prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que la cession ne modifie pas l'offre proposée, notamment en termes d'accessibilité, de la qualité et de la sécurité des soins, de locaux et de personnels médicaux et paramédicaux ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet radiologie diagnostique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée le 24 avril 2026 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le GIE IMEES en vue de la confirmation à son profit de l'activité de radiologie diagnostique actuellement détenue par le Centre hospitalier Eure Seine site d'Evreux après cession de cette dernière est acceptée pour :

- Un scanographe à utilisation médicale actuellement exploité par le Centre hospitalier Eure-Seine exploité dans ses locaux sur son site d'Evreux sis rue Léon Schwartzberg à Evreux.
- Un nouvel équipement matériel lourd à savoir un scanographe à utilisation médicale ou un appareil d'imagerie par résonance magnétique qui sera installé ultérieurement ;

Article 2 :

Le Centre hospitalier Eure Seine n'est plus autorisé à exercer l'activité de soins de radiologie diagnostique dans ses locaux sis rue Léon Schwartzberg à Evreux à compter du 1^{er} juin 2026.

Article 3 :

Cette cession ne modifie pas les durées de vie de l'autorisation pour l'activité de radiologie diagnostique.

Article 4 :

En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

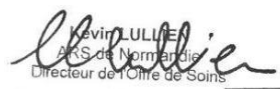
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie et l'administrateur du GIE IMEES Normandy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2026

Le Directeur général,


Kevin LULIER
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00007

DECISION N°2026-37 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON
LA MENTION ADULTE POUR LE NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE (270000219) DANS SES
LOCAUX SIS RUE LEON SCHWARTZENBERG A
EVREUX (270025794)

DECISION N°2026-37 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) DANS SES LOCAUX SIS RUE LEON SCHWARTZENBERG A EVREUX (270025794)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre (270000219) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis Rue Leon Schwartzberg à Evreux (270025794) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande du NHN répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du NHN est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la mention souhaitée sur la zone d'implantation d'Evreux Vernon ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre (270000219) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis rue Leon Schwartzenberg à Evreux (270025794) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Annexe 1 - Structure déployée pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00008

DECISION N°2026-38 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON
LA MENTION ADULTE POUR LE NOUVEL
HOPITAL DE NAVARRE (270000219) DANS SES
LOCAUX SIS 5 RUE DU DOCTEUR BRUNET A
VERNON (270027303)

DECISION N°2026-38 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) DANS SES LOCAUX SIS 5 RUE DU DOCTEUR BRUNET A VERNON (270027303)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre (270000219) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis 5 rue du Docteur Brunet à Vernon (270027303) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, le Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande du NHN répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géro-psycho-geriatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande du NHN est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la mention souhaitée sur la zone d'implantation d'Evreux Vernon ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre (270000219) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis 5 rue du Docteur Brunet à Vernon (270027303) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

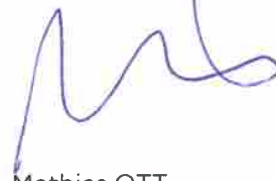
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	Unité Calmette Vernon

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
HOP JOUR ADULTES VERNON NH NAVARRE (ET - 270004419)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	32 AVENUE DE PARIS 27200 VERNON
CMP ADULTES VERNON NH NAVARRE (ET - 270012875)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	5 RUE DU DR BURNET 27200 VERNON
CATTP ADULTES VERNON NH NAVARRE (ET - 270014129)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	26 RUE DE GAMILLY 27200 VERNON

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00009

DECISION N°2026-39 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE POUR
LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219)
SIS 62 RUE DE CONCHES A EVREUX (270000573)

DECISION N°2026-39 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
DE PSYCHIATRIE POUR LE NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219)
SIS 62 RUE DE CONCHES A EVREUX (270000573)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre (270000219) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie pour les mentions adultes, enfants et adolescents ainsi que soins sans consentement au sein de ses locaux sis 62 rue de Conches à Evreux (270000573) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie, le Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie selon les mentions adultes, enfants et adolescents ainsi que soins sans consentement sur son site principal d'Evreux ;

CONSIDERANT que le Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte, enfant et adolescent ainsi que soins sans consentements ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation de psychiatrie générale infanto-juvénile et qu'il assure historiquement la prise en charge de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le département de l'Eure ;

CONSIDERANT que la demande du NHN répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, notamment en matière d'amélioration de l'accès aux soins en santé mentale, de développement des alternatives à l'hospitalisation, de continuité des parcours, de réhabilitation psychosociale et de renforcement des coopérations territoriales ;

CONSIDERANT que la demande du NHN est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des mentions souhaitées sur la zone d'implantation d'Evreux-Vernon :

- S'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;
- S'agissant de la mention soins sans consentement, la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit une implantation disponible pour un dossier reçu ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;
- S'agissant de la mention enfants et adolescents, la zone d'implantation d'Evreux-Vernon prévoit une implantation disponible pour 2 dossiers reçus ; qu'il y a une concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que le Nouvel Hôpital de Navarre est un établissement public de santé mentale référent à l'échelle départementale de l'Eure ; qu'il assure historiquement la prise en charge de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le territoire assurant une offre graduée de pédopsychiatrie et participant à la mise en œuvre du Projet Territorial de Santé Mentale ; qu'il est signataire du Contrat Territorial de Santé Mentale et contribue à sa gouvernance ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Nouvel Hôpital de Navarre propose une offre graduée et territorialisée couvrant l'ensemble des modalités de prise en charge prévues par la réglementation ; qu'il dispose également d'équipes mobiles spécialisées et de dispositifs d'intervention précoce permettant l'accès aux soins non programmés, la prise en charge des situations de crise et l'accompagnement des parcours complexes ;

CONSIDERANT qu'il s'appuie et développe une stratégie d'« aller vers » favorisant la continuité des parcours de soins et l'accès aux soins de proximité ;

CONSIDERANT que le Nouvel Hôpital de Navarre dispose d'une expertise reconnue dans la prise en charge pédopsychiatrique et dans l'appui aux acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'implantation et de fonctionnement prévues aux articles R.6123-173 à R.6123-200 et D.6124-248 à D.6124-255 du code de la santé publique sont satisfaites pour les mentions sollicitées ; que l'établissement assure l'ensemble des modalités de prise en charge requises et dispose des locaux, équipements et ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'activité ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné identifiés dans le Projet Régional de Santé de Normandie 2023-2028 ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 prévoyant un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources et soumis à l'avis de ce même comité ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places installés dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément aux dispositions de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre (270000219) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adultes, enfants et adolescents ainsi que soins sans consentement sur le site sis 62 rue de Conches à Evreux (270000573) est acceptée.

Article 2 :

Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à la mise en conformité de l'établissement avec les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement pour l'activité de psychiatrie.

L'établissement dispose d'un délai d'1 an suivant la notification de la décision pour produire le protocole de transition entre la prise en charge de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et la psychiatrie adulte.

Article 3 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à l'ARS Normandie.

Article 5 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 6 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 7 :

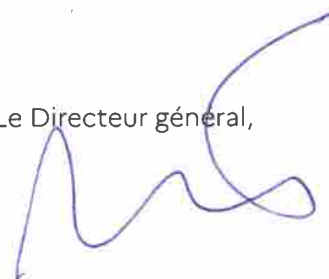
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 8 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	11

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	11

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP ADULTES LOUVIERS NH NAVARRE (ET - 270024656)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	73 RUE DE BEAULIEU 27400 LOUVIERS
CMP ADULTES PONT-AUDEMER NH NAVARRE (ET - 270015639)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	8 PLACE ANDRE DELARUE 27500 PONT AUDEMER
CATTP ADULTES NH DE NAVARRE (ET - 270016819)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	12 RUE PIERRE MENDÈS FRANCE 27000 EVREUX
CTRE DE SOINS PSY MAISON ARRET EVREUX (ET - 270024615)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	92 RUE PIERRE SEMARD 27000 EVREUX
CMP ADULTES LE NEUBOURG NH NAVARRE (ET - 270024565)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	36 RUE CARNOT 27110 LE NEUBOURG

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
APPART THERAPEUTIQUE NH DE NAVARRE (ET - 270028442)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	3 ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR 27000 EVREUX
CMP ADULTES BERNAY NH NAVARRE (ET - 270015589)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
EQUIPE PASS-PSY NH DE NAVARRE (ET - 270026875)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	14 RUE GEORGES BERNARD 27000 EVREUX
CATTP ADULTES BERNAY NH NAVARRE (ET - 270015688)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
APPART THERAPEUTIQUE NH DE NAVARRE (ET - 270016348)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	24 B ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
CMP ADULTES ST ANDRE/EURE NH NAVARRE (ET - 270012826)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	61 RUE CHANOINE BOULOGNE 27220 SAINT ANDRE DE L EURE
C3RPE (ET - 270028079)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27022 EVREUX
CATTP ADULTES LE NEUBOURG NH NAVARRE (ET - 270012800)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	36 RUE CARNOT 27110 LE NEUBOURG
HOP JOUR ADULTES LOUVIERS NH NAVARRE (ET - 270009327)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	73 RUE DE BEAULIEU 27400 LOUVIERS
CATTP ADULTES PONT-AUDEMER NH NAVARRE (ET - 270015738)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	8 PLACE ANDRE DELARUE 27500 PONT AUDEMER
ANTENNE MOBILE RESPIRE NH DE NAVARRE (ET - 270020258)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	14 RUE GEORGES BERNARD 27000 EVREUX
EQUIPE MOBILE HANDICAP (ET - 270030422)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 RUE DE CONCHES 27022 EVREUX
EQUIPE MOBILE DE SOUTIEN AU LOGEMENT (ET - 270030398)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	16 RUE BROGLIE 27000 EVREUX
EQUIPE DE LIAISONS SOINS EN ADDICTO (ET - 270026883)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27022 EVREUX
HOP JOUR ADULTES VERNEUIL NH NAVARRE (ET - 270018229)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	31 RUE DE LA VANNERIE 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
HOPITAL JOUR ADULTES SECTEUR 3 (ET - 270009319)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	62 ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
PROFAMILLE 27 (ET - 270027824)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
CMP ADULTES BOURGTHEROULDE NH NAVARRE (ET - 270024573)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	38 RUE DE BRIONNE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE
EQUIPE MOBILE DE SOUTIEN AU LOGEMENT (ET - 270030596)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	41 RUE DU PRESIDENT KENNEDY 27300 BERNAY
CATTP ADULTES VERNEUIL/AVRE NH NAVARRE (ET - 270009335)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	203 RUE AU LAIT 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE (ET - 270030380)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	75 B RUE DU MARECHAL JOFFRE 27000 EVREUX
HOP JOUR ADULTES BERNAY NH NAVARRE (ET - 270009301)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIQUE (ET - 270026867)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 RUE DE CONCHES 27022 EVREUX
CMP ADULTES GISORS (ET - 270027568)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ROUTE DE ROUEN 27140 GISORS
CATTP ADULTES BOURGTHEROULDE NH NAVARRE (ET - 270012164)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	38 RUE DE BRIONNE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE
CMP ADULTE CONCHES- EN-OCHE NH NAVARRE (ET - 270014137)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1 RUE DE FLANDRES 27190 CONCHES EN OUCHE
CTRE CONSULTATIONS EVREUX LA MADELEINE (ET - 270024607)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	3 RUE MICHELET 27000 EVREUX
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE (ET - 270029614)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	87 RUE MARCEL PAUL 27000 EVREUX
APPART THERAPEUTIQUE NH DE NAVARRE (ET - 270016348)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	24 B ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
CATTP ADULTES LOUVIERS CHS NAVARRE (ET - 270020209)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3 RUE DES QUATRE VENTS 27400 LOUVIERS
CATTP ADULTES CONCHES-EN-OCHE NH NAVARRE (ET - 270024581)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1 RUE DE FLANDRES 27190 CONCHES EN OUCHE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP ADULTES VERNEUIL/AVRE NH NAVARRÉ (ET - 270014145)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	31 RUE DE LA VANNERIE 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
HOP JOUR ADULTES EVREUX G01 NH NAVARRÉ (ET - 270024540)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12 RUE PIERRE MENDES FRANCE 27000 EVREUX
CMP ADULTES EVREUX NH DE NAVARRÉ (ET - 270011810)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	28 RUE MARECHAL JOFFRE 27000 EVREUX

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP ENFANTS VERNON NH NAVARRÉ (ET - 270009343)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	88 RUE DE BIZY 27200 VERNON
HOP JOUR ENFANTS EVREUX NH DE NAVARRÉ (ET - 270004005)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20 RUE DU DOCTEUR BAUDOUX 27000 EVREUX
EQUIPE MOBILE TND (ET - 270030935)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	20 RUE DU DOCTEUR BAUDOUX 27000 EVREUX
CATTP ENFANTS EVREUX NH DE NAVARRÉ (ET - 270024631)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	20 RUE DU DOCTEUR BAUDOUX 27000 EVREUX
HOP JOUR ENFANTS LOUVIERS NH NAVARRÉ (ET - 270014350)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	2 RUE SAINT JEAN 27406 LOUVIERS
CMP ENFANTS PONT- AUDEMER NH NAVARRÉ (ET - 270015399)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	66 RUE JULES FERRY 27500 PONT AUDEMER
HOP JOUR ENFANTS BERNAY NH NAVARRÉ (ET - 270015548)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
HOP JOUR ENFANTS VERNON NH NAVARRÉ (ET - 270007479)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	88 RUE DE BIZY 27200 VERNON
CMP ENFANTS GISORS NH DE NAVARRÉ (ET - 270024896)	Centre médico- psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ROUTE DE ROUEN 27140 GISORS
CATTP ENFANTS GISORS NH DE NAVARRÉ (ET - 270009350)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	ROUTE DE ROUEN 27140 GISORS

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CATTP PETITE ENFANCE BERNAY NH NAVARRE (ET - 270015498)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
EQUIPE DE LIAISON PÉDOPSYCHIATRIQUE (ET - 270029937)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	RUE LÉON SCHWARTZENBERG 27000 EVREUX
HOP JOUR ADOLESCENTS NH DE NAVARRE (ET - 270019888)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5 B RUE HARROUARD 27000 EVREUX
UNITE DEPISTAGE TROUBLES APPRENTISSAGE (ET - 270019938)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	62 B ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
CMP ENFANTS VERNON NH NAVARRE (ET - 270009343)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	88 RUE DE BIZY 27200 VERNON
MAISON DES ADOLESCENTS (ET - 270027550)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	38 RUE MARECHAL JOFFRE 27000 EVREUX
CMP ENFANT EVREUX ST MICHEL NH NAVARRE (ET - 270012834)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	20 RUE DU DOCTEUR BAUDOUX 27000 EVREUX
EQUIPE TERRITORIALE (ETADA) (ET - 270027816)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
EQUIPE MOBILE DEPARTEMENTALE (ET - 270030794)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	20 RUE DOCTEUR BAUDOUX 27000 EVREUX
CATTP ADOLESCENTS EVREUX NH DE NAVARRE (ET - 270015779)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	72 RUE SAINT LOUIS 27000 EVREUX
EQUIPE MOBILE DEPART. ADOLESCENTS (ET - 270026909)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
CMP ENFANTS BERNAY NH NAVARRE (ET - 270015258)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
CMP ENFANTS VERNEUIL/AVRE NH NAVARRE (ET - 270015449)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	203 RUE AU LAIT 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
CMP ENFANTS LOUVIERS (ET - 270027790)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	2 RUE SAINT JEAN 27400 LOUVIERS

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
CMP ADULTES BERNAY NH NAVARRE (ET - 270015589)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
CATTP ADULTES LOUVIERS CHS NAVARRE (ET - 270020209)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3 RUE DES QUATRE VENTS 27400 LOUVIERS
CTRE DE SOINS PSY MAISON ARRET EVREUX (ET - 270024615)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	92 RUE PIERRE SEMARD 27000 EVREUX
APPART THERAPEUTIQUE NH DE NAVARRE (ET - 270016348)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	24 B ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
ANTENNE MOBILE RESPIRE NH DE NAVARRE (ET - 270020258)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	14 RUE GEORGES BERNARD 27000 EVREUX
CATTP ADULTES VERNON NH NAVARRE (ET - 270014129)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	26 RUE DE GAMILLY 27200 VERNON
HOP JOUR ADULTES EVREUX G01 NH NAVARRE (ET - 270024540)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12 RUE PIERRE MENDES FRANCE 27000 EVREUX
PROFAMILLE 27 (ET - 270027824)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
HOPITAL JOUR ADULTES SECTEUR 3 (ET - 270009319)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	62 ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
C3RPE (ET - 270028079)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27022 EVREUX
CMP ADULTES PONT-AUDEMER NH NAVARRE (ET - 270015639)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	8 PLACE ANDRE DELARUE 27500 PONT AUDEMER
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE (ET - 270029614)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	87 RUE MARCEL PAUL 27000 EVREUX
CMP ADULTES LE NEUBOURG NH NAVARRE (ET - 270024565)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	36 RUE CARNOT 27110 LE NEUBOURG
CMP ADULTES VERNON NH NAVARRE (ET - 270012875)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	5 RUE DU DR BURNET 27200 VERNON
CATTP ADULTES NH DE NAVARRE (ET - 270016819)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	12 RUE PIERRE MENDES FRANCE 27000 EVREUX

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE (ET - 270030380)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	75 B RUE DU MARECHAL JOFFRE 27000 EVREUX
HOP JOUR ADULTES LOUVIERS NH NAVARRE (ET - 270009327)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	73 RUE DE BEAULIEU 27400 LOUVIERS
EQUIPE MOBILE HANDICAP (ET - 270030422)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 RUE DE CONCHES 27022 EVREUX
HOP JOUR ADULTES BERNAY NH NAVARRE (ET - 270009301)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
CATTP ADULTES BERNAY NH NAVARRE (ET - 270015688)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	26 RUE LEPREVOST DE BEAUMONT 27300 BERNAY
EQUIPE PASS-PSY NH DE NAVARRE (ET - 270026875)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	14 RUE GEORGES BERNARD 27000 EVREUX
CATTP ADULTES CONCHES-EN-OUCHENH NAVARRE (ET - 270024581)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1 RUE DE FLANDRES 27190 CONCHES EN OUCHE
CMP ADULTE CONCHES-EN-OUCHENH NAVARRE (ET - 270014137)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1 RUE DE FLANDRES 27190 CONCHES EN OUCHE
CATTP ADULTES LE NEUBOURG NH NAVARRE (ET - 270012800)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	36 RUE CARNOT 27110 LE NEUBOURG
CMP ADULTES GISORS (ET - 270027568)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	ROUTE DE ROUEN 27140 GISORS
CMP ADULTES ST ANDRE/EURE NH NAVARRE (ET - 270012826)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	61 RUE CHANOINE BOULOGNE 27220 SAINT ANDRE DE L EURE
CMP ADULTES VERNEUIL/AVRE NH NAVARRE (ET - 270014145)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	31 RUE DE LA VANNERIE 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
HOP JOUR ADULTES VERNEUIL NH NAVARRE (ET - 270018229)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	31 RUE DE LA VANNERIE 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
HOP JOUR ADULTES VERNON NH NAVARRE (ET - 270004419)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	32 AVENUE DE PARIS 27200 VERNON
CMP ADULTES BOURGTHEROULDE NH NAVARRE (ET - 270024573)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	38 RUE DE BRIONNE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Adresse postale
EQUIPE DE LIAISONS SOINS EN ADDICTO (ET - 270026883)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 ROUTE DE CONCHES 27022 EVREUX
EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIQUE (ET - 270026867)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	62 RUE DE CONCHES 27022 EVREUX
CATTP ADULTES BOURGTHEROULDE NH NAVARRE (ET - 270012164)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	38 RUE DE BRIONNE 27520 GRAND BOURGTHEROULDE
APPART THERAPEUTIQUE NH DE NAVARRE (ET - 270016348)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	24 B ROUTE DE CONCHES 27000 EVREUX
CMP ADULTES EVREUX NH DE NAVARRE (ET - 270011810)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	28 RUE MARECHAL JOFFRE 27000 EVREUX
CTRE CONSULTATIONS EVREUX LA MADELEINE (ET - 270024607)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	3 RUE MICHELET 27000 EVREUX
EQUIPE MOBILE DE SOUTIEN AU LOGEMENT (ET - 270030398)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	16 RUE BROGLIE 27000 EVREUX
APPART THERAPEUTIQUE NH DE NAVARRE (ET - 270028442)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	3 ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR 27000 EVREUX
EQUIPE MOBILE DE SOUTIEN AU LOGEMENT (ET - 270030596)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	41 RUE DU PRESIDENT KENNEDY 27300 BERNAY
CATTP ADULTES VERNEUIL/AVRE NH NAVARRE (ET - 270009335)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	203 RUE AU LAIT 27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON
CMP ADULTES LOUVIERS NH NAVARRE (ET - 270024656)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	73 RUE DE BEAULIEU 27400 LOUVIERS
CATTP ADULTES PONT-AUDEMER NH NAVARRE (ET - 270015738)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	8 PLACE ANDRE DELARUE 27500 PONT AUDEMER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00010

DECISION N°2026-40 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON
LA MENTION ADULTE POUR LA SAS CLINIQUE
DES PORTES DE L'EURE (270027881) AU SEIN DE
SES LOCAUX SIS 1 RUE BONAPARTE A VERNON
(270027279)

DECISION N°2026-40 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LA SAS CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE (270027881) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 1 RUE BONAPARTE A VERNON (270027279)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la SAS Clinique des Portes de l'Eure (270027881) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis 1 rue Bonaparte à Vernon (270027279) ;

CONSIDERANT que le décret publié le 27 février 2025 susvisé instaure la possibilité de déroger au passage en CSOS lorsque :

- La demande d'autorisation est présentée par un opérateur historique de l'activité concernée ;
- La demande concerne une activité de soins réformée ;
- Il n'y a pas de dossiers concurrents ;

CONSIDERANT que la SAS Clinique des Portes de l'Eure a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité de psychiatrie générale ;

CONSIDERANT que la demande de la SAS Clinique des Portes de l'Eure répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre les actions de déstigmatisation des troubles psychiques ;
- Soutenir le développement des alternatives à l'hospitalisation, en favorisant notamment « l'aller vers » et en prenant des mesures pour faciliter l'accès à une évaluation rapide ;
- Dans le cadre des travaux des Projets territoriaux de santé mentale, fluidifier les liens entre médecins traitants et psychiatres ;
- Poursuivre le développement des infirmiers de pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale » ;
- Poursuivre l'évolution de l'offre avec la structuration d'une organisation graduée des soins avec l'appui des centres support / ressource (psycho-traumatisme, géronto-psychiatrie, troubles du comportement alimentaire, centre ressource autisme) et la création d'offres de soins de recours

dans chaque territoire dans une organisation et une temporalité à trouver afin de ne pas porter préjudice au fonctionnement de la psychiatrie de secteur ;

- Améliorer les conditions d'hospitalisation pour les patients et les conditions d'exercice pour les communautés médico-soignantes dans les unités d'hospitalisation à temps plein par diverses actions ;
- Accélérer le déploiement d'offres orientées rétablissement en poursuivant le déploiement des centres de réhabilitation psychosociale de proximité, en développant l'éducation thérapeutique et en favorisant le déploiement de la pair-aidance dans les unités de soins et dans les dispositifs d'accompagnement sociaux et/ou médico sociaux.

CONSIDERANT que la demande de la SAS Clinique des Portes de l'Eure est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la mention souhaitée sur la zone d'implantation d'Evreux Vernon ;

CONSIDERANT que s'agissant de la mention adulte, la zone d'implantation d'Evreux Vernon prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que la demande répond ainsi aux besoins de santé de la population du territoire concerné, identifiés dans le Projet Régional de Santé Normand 2023-2028 ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantations définies dans le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que, par conséquent, une augmentation ou une diminution du nombre de lits et de places dans un établissement ne conduit pas automatiquement à une évolution proportionnelle de la dotation populationnelle allouée, celle-ci étant déterminée en fonction des besoins territoriaux et des orientations validées par le CCAR ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la SAS Clinique des Portes de l'Eure (270027881) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte au sein de ses locaux sis 1 rue Bonaparte à Vernon (270027279) est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le gérant de la Clinique des Portes de l'Eure à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le gérant de la SAS Clinique des Portes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 03 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00011

DECISION N°2026-41 PORTANT REJET DE LA
DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION
ENFANT ET ADOLESCENT POUR LA
SAS CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE
(270027881) AU SEIN DE SES LOCAUX SIS 1 RUE
BONAPARTE A VERNON (270027279)

**DECISION N°2026-41 PORTANT REJET DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE
SELON LA MENTION ENFANT ET ADOLESCENT POUR LA
SAS CLINIQUE DES PORTES DE L'EURE (270027881) AU SEIN DE SES
LOCAUX SIS 1 RUE BONAPARTE A VERNON (270027279)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la SAS Clinique des Portes de l'Eure (270027881) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention enfant et adolescent au sein de ses locaux sis 1 rue Bonaparte à Vernon (270027279) ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la SAS Clinique des Portes de l'Eure a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie, mention enfants et adolescents ;

CONSIDERANT que la demande de la SAS Clinique des Portes de l'Eure est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins pour la mention enfant et adolescent sur la zone d'implantation d'Evreux-Vernon ;

CONSIDERANT que, s'agissant de la mention « enfants et adolescents », le PRS/OQOS prévoit, pour la zone d'implantation Evreux-Vernon, une implantation disponible pour deux dossiers déposés lors de la période de dépôt réglementaire dédiée ; que la demande concurrente a été déposée par le Nouvel Hôpital de Navarre, opérateur historique de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le territoire ;

CONSIDERANT que la demande de la SAS Clinique des Portes de l'Eure répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie dans le schéma régional de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le projet porté par la SAS Clinique des Portes de l'Eure consiste en la création d'une unité de douze lits d'hospitalisation complète et de quinze places d'hospitalisation à temps partiel destinée à des patients âgés de quinze à dix-huit ans ; qu'il est présenté comme un projet de « psychiatrie de transition » visant à prévenir les ruptures de parcours entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie de l'adulte ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction de la demande que la population prise en charge est limitée aux adolescents âgés de 15 à 18 ans sans accueil conjoint de patients majeurs ; qu'ainsi le projet relève exclusivement de la mention « enfants et adolescents » sans répondre à l'objectif affiché d'unité de transition ;

CONSIDERANT que plusieurs éléments essentiels relatifs aux conditions de fonctionnement de l'activité sollicitée ne sont pas suffisamment explicités pour la mention « enfants et adolescents » ; que l'organisation de l'accès aux soins non programmés, de la prise en charge des situations de crise, de la continuité des soins ainsi que de l'appui aux professionnels de premier recours n'est pas décrite de manière opérationnelle dans le dossier ;

CONSIDERANT que la convention produite avec l'établissement sectorisé est antérieure à la réforme et ne prévoit aucune coopération spécifique en matière de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent avec celui-ci de telle sorte qu'elle ne justifie pas l'organisation territoriale du projet pour cette activité ;

CONSIDERANT que le projet déposé ne démontre pas les modalités de prises en charge en cas de situation de crise, du recours aux soins non programmés, de coopération territoriale spécifique à la pédopsychiatrie ; que le projet porté par le Nouvel Hôpital de Navarre présente des garanties en matière de couverture territoriale, de gradation des soins, de continuité des parcours, d'organisation des prises en charge non programmées, d'intervention en situation de crise et d'appui aux professionnels du territoire ;

CONSIDERANT que la demande concurrente est présentée par le Nouvel Hôpital de Navarre, établissement public de santé mentale référent à l'échelle départementale de l'Eure ; qu'il assure historiquement la prise en charge de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le territoire assurant une offre graduée de pédopsychiatrie et participant à la mise en œuvre du Projet Territorial de Santé Mentale ; qu'il est signataire du Contrat Territorial de Santé Mentale et contribue à sa gouvernance ;

CONSIDERANT par ailleurs que le Nouvel Hôpital de Navarre propose une offre graduée et territorialisée couvrant l'ensemble des modalités de prise en charge prévues par la réglementation ; qu'il dispose également d'équipes mobiles spécialisées et de dispositifs d'intervention précoce permettant l'accès aux soins non programmés, la prise en charge des situations de crise, l'accompagnement des parcours complexes ; qu'il s'appuie et développe une stratégie d'« aller vers » favorisant la continuité des parcours de soins et l'accès aux soins de proximité ;

CONSIDERANT que le Nouvel Hôpital de Navarre dispose d'une expertise reconnue dans la prise en charge pédopsychiatrique et dans l'appui aux acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire ; qu'il permet de garantir la poursuite d'une activité de pédopsychiatrie déjà identifiée et déployée à l'échelle départementale.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la SAS Clinique des Portes de l'Eure (270027881) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention enfant et adolescent dans ses locaux sis 1 rue Bonaparte à Vernon (270027279) est rejetée.

Article 2 :

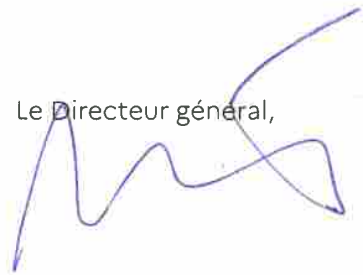
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le gérant de la SAS Clinique des Portes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00012

DECISION N°2026-49 PORTANT REJET
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE
MENTION ADULTE POUR L'ASSOCIATION
GROUPE NORMAND PSYCHIATRIE AU SEIN DES
LOCAUX A ROUEN

DECISION N°2026-49 PORTANT REJET D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE MENTION ADULTE POUR L'ASSOCIATION GROUPE NORMAND PSYCHIATRIE AU SEIN DES LOCAUX A ROUEN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par l'Association Groupe Normand de Psychiatrie visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie au sein des locaux à Rouen ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026

CONSIDERANT que l'Association Groupe Normand de Psychiatrie (GNP) a déposé une demande d'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte ;

CONSIDERANT que la demande de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le schéma régional de santé, notamment en matière d'amélioration de l'accès aux soins en santé mentale, de développement des alternatives à l'hospitalisation complète, de prise en charge coordonnée et de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDERANT que la demande de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie est conforme aux implantations disponibles prévues par le Projet Régional de Santé (PRS) et les Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) ;

CONSIDERANT qu'en effet, s'agissant de la mention adulte, le PRS/BQOS prévoient, pour la zone d'implantation Rouen-Elbeuf, six implantations disponibles pour sept dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ; que parmi les six autres demandes concurrentes :

- Cinq demandes ont été déposées par des opérateurs historiques mettant déjà en œuvre l'activité de psychiatrie adulte sur le territoire assurant une offre graduée comprenant les prises en charge en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel et en ambulatoire et répondant

aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de psychiatrie ; qu'ils participent au Projet Territorial de Santé Mentale et disposent de coopérations territoriales pleinement opérationnelles ; qu'ils assurent ainsi une réponse coordonnée et complémentaire aux besoins de la population du territoire ;

- Qu'une demande concerne le projet présenté par la Fondation Santé des Étudiants de France en qualité de primo-demandeur ; que ce projet apporte une réponse spécialisée à destination des adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, reposant sur une organisation graduée associant hospitalisation complète, unité post-aiguë, hospitalisation de jour, activité ambulatoire et maintien de la scolarité ;

CONSIDERANT que l'Association Groupe Normand de Psychiatrie (GNP) a déposé une demande en tant que primo demandeur ; que son projet prévoit une activité de consultations ambulatoires et une prise en charge à temps partiel reposant sur un parcours individualisé, pluridisciplinaire et de réhabilitation psychosociale ;

CONSIDERANT que le GNP entend proposer son offre auprès des étudiants et des professionnels de santé afin de favoriser une prise en charge précoce dans le but de limiter le recours à l'hospitalisation complète ; que ce projet répond aux orientations du schéma régional de santé en matière de prévention, d'amélioration de l'accès aux soins et de développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;

CONSIDERANT que la demande est présentée au titre de la mention « adulte » laquelle a vocation à répondre aux besoins de la population relevant de cette mention sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; que le projet limite toutefois expressément la prise en charge aux seuls étudiants et professionnels de santé sans démontrer en quoi cette restriction serait compatible avec le périmètre de l'autorisation sollicitée ;

CONSIDERANT, ainsi, que la demande présentée ne répond pas aux besoins de l'ensemble de la population relevant de la mention « adultes »

CONSIDERANT par ailleurs que le porteur ne démontre pas en quoi le regroupement des populations cibles au sein d'un même dispositif représenterait une plus-value clinique ou organisationnelle de nature à justifier une prise en charge commune ;

CONSIDERANT que malgré l'identification de deux publics distincts, le projet ne prévoit ni d'organisation différenciée des parcours de soins, ni de modalités spécifiques de prises en charge, ni d'équipes dédiées permettant de répondre aux besoins propres de chacun des publics ;

CONSIDERANT en outre que le projet de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie demeure fondé, pour certaines composantes essentielles de son fonctionnement, sur des conventions et coopérations encore en cours de formalisation, notamment pour l'hospitalisation complète et certaines prises en charge spécialisées ; qu'il ne comporte pas davantage de protocole définissant les modalités de transition entre les prises en charge relevant de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et celles relevant de la psychiatrie de l'adulte ;

CONSIDERANT qu'à l'inverse, si le projet porté par la Fondation Santé des Étudiants de France sollicite deux mentions d'autorisation à savoir psychiatrie adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, pour une population limitée aux jeunes de 12 à 20 ans, cette organisation est directement justifiée par la nécessité d'assurer la continuité des parcours lors du passage à la majorité, dans le cadre d'un dispositif « soins-études » unique ; que cette proposition permet la prise en charge sans rupture des adolescents et des jeunes adultes au sein d'un même établissement et répond à un objectif de fluidification des parcours de soins ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par l'Association Groupe Normand de Psychiatrie en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte est rejetée.

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le gérant de l'Association Groupe Normand de Psychiatrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,

Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00014

DECISION N°2026-50 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON
LA MENTION ADULTE POUR LA FONDATION
SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575)
DANS DES LOCAUX A MONT SAINT AIGNAN

DECISION N°2026-50 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ADULTE POUR LA FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS DES LOCAUX A MONT SAINT AIGNAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte et enfants/adolescents à Mont-Saint-Aignan ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF) a déposé deux demandes d'autorisations d'exercer l'activité de psychiatrie, l'une pour la mention adulte (objet de la présente décision), l'autre pour la mention et enfants/adolescents à Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé des Étudiants de France est une fondation reconnue d'utilité publique disposant d'une expertise nationale dans la prise en charge des adolescents et jeunes adultes selon un modèle « soins-études » permettant d'articuler les soins psychiatriques avec la poursuite de la scolarité ou des études ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Santé des Étudiants de France répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du Schéma Régional de Santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre le développement des actions en faveur de la santé mentale des jeunes et des étudiants ;
- Renforcer le repérage précoce des troubles psychiques et de faciliter l'accès aux soins ;

- Développer des alternatives à l'hospitalisation complète grâce à une offre graduée articulant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et activité ambulatoire ;
- Favoriser la coordination des parcours avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs dans le cadre des Projets Territoriaux de Santé Mentale ;
- Prévenir les ruptures de parcours de soins et les ruptures scolaires grâce au dispositif « soins-études » ;
- Prévenir le risque suicidaire et d'améliorer la prise en charge des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles psychiatriques sévères ou complexes ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Santé des Étudiants de France est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et aux Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins :

CONSIDERANT qu'en effet, s'agissant de la mention adulte, le PRS/BQOS prévoit, pour la zone d'implantation Rouen-Elbeuf, six implantations disponibles pour sept dossiers déposés lors de la période réglementaire dédiée ; que parmi ces demandes :

- Cinq demandes ont été déposées par des opérateurs historiques mettant déjà en œuvre l'activité de psychiatrie adulte sur le territoire ; les cinq opérateurs historiques proposent une offre graduée comprenant les prises en charge en hospitalisation complète, en hospitalisation à temps partiel et en ambulatoire et répondant aux conditions d'implantation et techniques de fonctionnement de l'activité de soins de psychiatrie ; que par ailleurs, ils participent au Projet Territorial de Santé Mentale et disposent de coopérations territoriales pleinement opérationnelles ; qu'ils assurent ainsi une réponse coordonnée et complémentaire aux besoins de la population du territoire ;
- Qu'une demande est déposée par l'Association Groupe Normand de Psychiatrie en qualité de primo-demandeur ; que cet opérateur souhaite développer des prises en charge exclusivement en hospitalisation à temps partiel de jour ;
- Qu'une des demandes concerne le projet présenté par la Fondation Santé des Étudiants de France ; que ce projet apporte une réponse spécialisée à destination des adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, reposant sur une organisation graduée associant hospitalisation complète, unité post-aiguë, hospitalisation de jour, activité ambulatoire et maintien de la scolarité ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au renforcement de l'offre régionale de psychiatrie destinée aux adolescents et jeunes adultes, en cohérence avec les orientations du Schéma régional de santé, du Projet régional de santé ; que, par ailleurs, le projet s'inscrit dans les orientations du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de Rouen-Elbeuf et prévoit une articulation avec les établissements du groupement hospitalier « Rouen Cœur de Seine » ainsi qu'avec les établissements de psychiatrie de secteur, afin de garantir la continuité, la gradation et la coordination des parcours de soins ;

CONSIDERANT par ailleurs que le projet organise les parcours de soins en articulation avec les professionnels de santé de premier recours, les services de pédiatrie, les acteurs du champ éducatif,

social et médico-social afin de favoriser le repérage précoce, l'accès aux soins et la continuité des prises en charge ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet prévoit une prise en charge globale des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles psychiatriques sévères ou complexes, notamment les psychoses débutantes, les troubles de l'humeur, les troubles anxieux, les conduites suicidaires, les troubles des conduites alimentaires et les conduites addictives ; qu'il associe une prise en charge psychiatrique, somatique, éducative et sociale dans le cadre d'un parcours individualisé régulièrement réévalué par une équipe pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une articulation avec l'offre de médecine qui sera déployée par la FSEF sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf, activité faisant l'objet d'une décision ad hoc, afin de prendre en charge les adolescents en matière de troubles des conduites alimentaires, d'addictologie et de médecine générale, permettant une prise en charge coordonnée des dimensions psychiatriques et somatiques ;

CONSIDERANT que l'établissement prévoit une organisation graduée des prises en charge comprenant quarante lits d'hospitalisation complète répartis entre une unité « soins-études » et une unité post-aiguë ainsi que vingt places d'hospitalisation de jour, complétées par une activité ambulatoire et une équipe mobile favorisant le repérage précoce et l'accès aux soins ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une logique de coopération avec les établissements de santé, les acteurs de la psychiatrie de secteur, les professionnels de premier recours, les établissements médico-sociaux ainsi que les partenaires éducatifs ; qu'il contribue ainsi à la continuité des parcours de soins et à la prévention des ruptures de prise en charge ;

CONSIDERANT que cette organisation est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité des prises en charge lors du passage à la majorité, sans rupture de parcours, dans le cadre d'un dispositif unique « soins-études » ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantation définies par le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR) et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention adulte à Mont-Saint-Aignan est acceptée.

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur de la Fondation Santé des Etudiants de France à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr »

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de la Fondation Santé des Etudiants de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2
Hôpital de Jour	Séjour à temps partiel	1

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-07-03-00016

DECISION N°2026-51 PORTANT AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON
LA MENTION ENFANTS ET ADOLESCENTS POUR
LA FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE
(750720575) DANS DES LOCAUX A MONT SAINT
AIGNAN

DECISION N°2026-51 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE PSYCHIATRIE SELON LA MENTION ENFANTS ET ADOLESCENTS POUR LA FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE (750720575) DANS DES LOCAUX A MONT SAINT AIGNAN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - R.6123-173 à R.6123-200 du CSP relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
 - D.6124-248 à D.6124-255 du CSP relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ainsi que le décret pris pour son application n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;

- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 18 décembre 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 9 janvier au 9 mars 2026 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 23 décembre 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie ;
- VU l'instruction du 2 décembre 2022 à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU la décision en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mentions adulte et enfants/adolescents à Mont-Saint-Aignan ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 18 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé des Étudiants de France a déposé deux demandes d'autorisations d'exercer l'activité de psychiatrie, l'une pour la mention adulte, l'autre pour la mention et enfants/adolescents (objet de la présente décision) à Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé des Étudiants de France est une fondation reconnue d'utilité publique disposant d'une expertise nationale dans la prise en charge des adolescents et jeunes adultes selon un modèle « soins-études » permettant d'articuler les soins psychiatriques avec la poursuite de la scolarité ou des études ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Santé des Étudiants de France répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet psychiatrie du Schéma Régional de Santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Poursuivre le développement des actions en faveur de la santé mentale des jeunes et des étudiants ;
- Renforcer le repérage précoce des troubles psychiques et de faciliter l'accès aux soins ;

- Développer des alternatives à l'hospitalisation complète grâce à une offre graduée articulant hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel et activité ambulatoire ;
- Favoriser la coordination des parcours avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs dans le cadre des Projets Territoriaux de Santé Mentale ;
- Prévenir les ruptures de parcours de soins et les ruptures scolaires grâce au dispositif « soins-études » ;
- Prévenir le risque suicidaire et d'améliorer la prise en charge des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles psychiatriques sévères ou complexes ;

CONSIDERANT que la demande de la Fondation Santé des Étudiants de France est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et aux Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins :

CONSIDERANT que s'agissant de la mention enfant et adolescents, la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf prévoit 4 implantations disponibles pour 4 dossiers reçus ; qu'il n'y a pas de concurrence sur cette mention ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la Fondation Santé des Étudiants de France apporte une réponse spécialisée à destination des adolescents et jeunes adultes de 12 à 20 ans, reposant sur une organisation graduée associant hospitalisation complète, unité post-aiguë, hospitalisation de jour, activité ambulatoire et maintien de la scolarité ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue au renforcement de l'offre régionale de psychiatrie destinée aux adolescents et jeunes adultes, en cohérence avec les orientations du Schéma régional de santé, du Projet régional de santé ; que, par ailleurs, le projet s'inscrit dans les orientations du Projet Territorial de Santé Mentale de Rouen-Elbeuf et prévoit une articulation avec les établissements du groupement hospitalier « Rouen Cœur de Seine » ainsi qu'avec les établissements de psychiatrie de secteur, afin de garantir la continuité, la gradation et la coordination des parcours de soins ;

CONSIDERANT par ailleurs que le projet organise les parcours de soins en articulation avec les professionnels de santé de premier recours, les services de pédiatrie, les acteurs du champ éducatif, social et médico-social afin de favoriser le repérage précoce, l'accès aux soins et la continuité des prises en charge ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet prévoit une prise en charge globale des adolescents et jeunes adultes présentant des troubles psychiatriques sévères ou complexes, notamment les psychoses débutantes, les troubles de l'humeur, les troubles anxieux, les conduites suicidaires, les troubles des conduites alimentaires et les conduites addictives ; qu'il associe une prise en charge psychiatrique, somatique, éducative et sociale dans le cadre d'un parcours individualisé régulièrement réévalué par une équipe pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que le projet prévoit une articulation avec l'offre de médecine qui sera déployée par la Fondation Santé des Étudiants de France sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf, activité faisant l'objet d'une décision ad hoc, afin de prendre en charge les adolescents en matière de troubles des

conduites alimentaires, d'addictologie et de médecine générale, permettant une prise en charge coordonnée des dimensions psychiatriques et somatiques ;

CONSIDERANT que l'établissement prévoit une organisation graduée des prises en charge comprenant quarante lits d'hospitalisation complète répartis entre une unité « soins-études » et une unité post-aiguë ainsi que vingt places d'hospitalisation de jour, complétées par une activité ambulatoire et une équipe mobile favorisant le repérage précoce et l'accès aux soins ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans une logique de coopération avec les établissements de santé, les acteurs de la psychiatrie de secteur, les professionnels de premier recours, les établissements médico-sociaux ainsi que les partenaires éducatifs ; qu'il contribue ainsi à la continuité des parcours de soins et à la prévention des ruptures de prise en charge ;

CONSIDERANT que cette organisation est justifiée par la nécessité d'assurer la continuité des prises en charge lors du passage à la majorité, sans rupture de parcours, dans le cadre d'un dispositif unique « soins-études » ;

CONSIDERANT que la demande répond aux conditions techniques de fonctionnement et d'implantation définies par le code de la santé publique pour l'activité de psychiatrie ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que le financement de l'activité de psychiatrie est régi par les dispositions du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 qui prévoit un financement mixte combinant une dotation populationnelle et la facturation des séjours ;

CONSIDERANT que la dotation populationnelle est allouée en fonction des besoins de santé du territoire et que sa répartition est ventilée selon des critères élaborés en Comité Consultatif d'Allocation de Ressources section psychiatrie et soumise à l'avis de ce même comité, et non en fonction du nombre de lits ou de places installés dans les établissements ;

CONSIDERANT que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par la Fondation Santé des Etudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie mention enfants/adolescents à Mont-Saint-Aignan est acceptée.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de la Fondation Santé des Etudiants de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 juillet 2026

Le Directeur général,



Mathias OTT

Article 2 :

Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 :

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le directeur de la Fondation Santé des Etudiants de France à l'ARS Normandie.

Article 4 :

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 :

En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 :

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr »

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2
Hôpital de Jour	Séjour à temps partiel	1

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-07-01-00012

Arrêté 2026 CFCP Association Sportive - Havre
Athletic Club Handball

**Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel
Association Sportive - Havre Athletic Club Handball**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu le code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et l'arrêté du 15 avril 2026 portant renouvellement de cette nomination ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 16 octobre 2020.

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation effectuées le 13 février 2026 par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRAJES, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel de l'**Association Sportive - Havre Athletic Club Handball** ;

Considérant l'avis du Directeur Technique National adressé le 6 mai 2026 à Madame la rectrice de la région académique de Normandie et à Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant une proposition d'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Sportive - Havre Athletic Club Handball

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le - 1 JUIL. 2026

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
Et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-15-00002

Arrêté 127-2026 Rendant obligatoire la
délibération du Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevage Marins de Normandie
n°2026/ E-CMEA-07 fixant les conditions
d'attribution de la licence de pêche maritime
dans les estuaires et la pêche des poissons
amphihalins pour la région Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 15 juillet 2025

ARRÊTÉ n°127/2026

Rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie n°2026/ E-CMEA-07 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 06 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevage Marins de Normandie n°2026/ E-CMEA-07 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Normandie, est rendue obligatoire.

Article 2 :

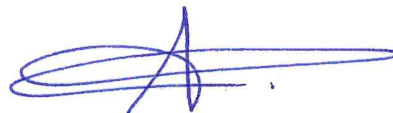
Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

ALLART *Janie*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupe de gendarmerie maritime Manche – Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

DELIBERATION n°2026/E-CMEA-07

Fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche maritime dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la région Normandie

Vu le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 modifié de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre II, et le livre IX ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-2, L. 941-1, L. 946-2, L. 946-6 et R. 912-1 à R. 912-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 436-65-7 ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 modifié définissant les mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu la délibération n°B7/2026 du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

Vu la délibération n°B74/2025 du CNPMEM portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2026-01-19-00001 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2026-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°083/2025 du 3 juillet 2025 portant nomination des membres du Conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie ;

Vu la délibération n°2026/G-05 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Considérant la nécessité de protection de la ressource halieutique dans le cadre d'une activité économique pérenne et responsable ;

Considérant que l'UGA Seine-Normandie fait l'objet d'un contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) dans le cadre de la délibération du bureau du CNPMM ;

Considérant les nombreuses demandes de licences CMEA ;

Considérant la nécessité d'adopter des critères de priorisation permettant de maintenir les équilibres socio-économiques ;

Considérant la nécessité de permettre les premières installations comme indiqué par le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ;

Considérant les dispositions de l'article 20 du règlement 1380/2019 relatif à la Politique Commune des Pêches et les objectifs énoncés à l'article 2 notamment « contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socioéconomiques » ;

Considérant les recommandations de la commission européenne dans les périodes de pêche de l'anguille européenne aux stades d'anguille de moins de douze centimètres ;

Considérant la décision à l'unanimité des membres du Conseil, réunis le 26 juin 2026 (quorum atteint) ;

Le Conseil adopte les propositions suivantes :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- 1.1 Agrandissement :** Constitue un agrandissement d'entreprise, l'armement par un producteur, d'un navire supplémentaire distinct de celui ou ceux déjà exploités. Le navire nouvellement armé est classé en agrandissement.

Le premier navire exploité par le producteur demeure classé en exploitation initiale sauf si transfert des licences sur le nouveau navire.

- 1.2 Attribution de licence :** L'attribution constitue une décision administrative prise par le Conseil ou le Bureau du CRPMM de Normandie des licences attribuées sur proposition de la commission compétente. L'attribution de la licence est notifiée aux nouveaux demandeurs par voie postale ou électronique. L'attribution peut être assortie de conditions, notamment dans le cadre d'un projet d'achat, de construction ou d'armement d'un navire ; elle constitue alors une attribution sous condition. L'attribution d'une licence ne permet pas d'exploiter un navire et ne constitue pas une délivrance.

À défaut de réalisation des conditions dans les délais impartis, l'attribution devient caduque de plein droit, sans indemnité ni droit à compensation.

- 1.3 Autres demandes :** Relèvent de la catégorie « autres demandes », toutes les demandes ne répondant pas aux définitions de :

- première installation ;
- renouvellement (avec ou sans changement de navire);
- diversification.

Le demandeur doit avoir atteint l'âge de la majorité à la date de dépôt de la déclaration de projet.

L'irrecevabilité est constatée de plein droit en cas de non-respect de cette condition.

1.4 Déclaration de projet : La déclaration de projet constitue une condition préalable obligatoire à toute demande de licence. Elle précise l'identité du demandeur, la nature du projet, le quartier d'immatriculation envisagée et l'ordre de priorité des licences sollicitées.

Elle doit être déposée en dehors des périodes de demandes de licences de pêche fixées par la délibération en vigueur, et dans tous les cas, préalablement à la demande de licence de pêche.

Les déclarations de projet sont enregistrées par ordre chronologique de réception au CRPMEM de Normandie du dossier complet, la date de réception faisant foi. Cette date constitue la référence pour le classement des nouvelles demandes.

Elle demeure valable pour les demandes ultérieures du même projet, sous réserve de l'absence d'interruption dans les demandes ou de modification substantielle du projet initial. Constitue des modifications substantielles, une modification du classement du choix des licences et/ou du quartier d'immatriculation envisagé.

La déclaration précise les priorités du demandeur quant aux activités envisagées (un classement des licences souhaitées, est réalisé) ; la licence correspondant au premier choix est examinée en priorité et sera traitée comme étant en première installation.

La déclaration de projet ne vaut ni attribution, ni engagement d'attribution.

1.5 Demande en renouvellement à l'identique : Constitue une demande en renouvellement à l'identique, la demande présentée par un producteur ayant obtenu une licence pour la précédente campagne de pêche avec le même navire, ou en cas de force majeure dûment constatée, au cours des campagnes immédiatement antérieures. La reconnaissance du renouvellement est subordonnée à l'absence de modification des caractéristiques essentielles du navire et de l'activité autorisée.

Elle ne constitue pas un droit automatique au renouvellement.

1.6 Demande en renouvellement avec changement de navire : Constitue une demande en renouvellement avec changement de navire, la demande présentée par un producteur, pour un navire distinct de celui lui ayant permis d'obtenir la licence pour la précédente campagne de pêche, sous réserve qu'il n'exploite plus son ancien navire à la pêche et que le nouveau navire respecte les critères d'éligibilité. Elle ne confère aucun droit acquis au maintien des conditions antérieures.

1.7 Délivrance de licence : La délivrance de licence constitue l'acte matérialisant l'entrée en vigueur de la licence. Elle intervient postérieurement à l'attribution. Elle peut être concomitante pour les attributions lorsque celles-ci ne sont assorties d'aucune réserve. Dans les autres cas, elle intervient après vérification du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité dans un délai de quinze (15) jours. La délivrance se matérialise par la remise en main propre, ou par transmission électronique ou par voie postale d'un justificatif de délivrance de licence qui récapitule l'ensemble des licences détenues pour l'année ou la campagne en cours.

Seule la délivrance autorise l'exercice effectif de l'activité.

L'absence de délivrance interdit toute exploitation au titre de la licence attribuée.

1.8 Diversification : Constitue une diversification, toute demande de licence régionale présentée par un producteur : disposant déjà au minimum d'une licence régionale afin de diversifier ses activités de pêche ou étant armateur/propriétaire ou copropriétaire majoritaire d'un navire avant le 1er janvier de l'année de la demande.

1.9 Licence de pêche européenne : la licence de pêche européenne confère à son détenteur, pour un navire donné, le droit, dans les limites fixées par les réglementations nationales et européennes, d'utiliser une certaine capacité de pêche pour l'exploitation commerciale de ressources aquatiques vivantes ;

Elle est strictement attachée au navire pour lequel elle est délivrée.

1.10 Première installation : Est considérée comme relevant d'une première d'installation, toute demande déposée par un producteur, qui n'a pas été producteur majoritaire d'un navire de pêche au cours des cinq (5) ans précédant le 1^{er} janvier de l'année civile de dépôt de la demande de licence. Le producteur doit être titulaire d'un capitaine 200 validé requis pour le type de pêche professionnelle envisagée. En cas de co-producteur, seul le co-producteur majoritaire peut se prévaloir de la qualité de demandeur au titre de la première installation. Lorsque le demandeur est une société de pêche artisanale, l'actionnaire majoritaire est assimilé au demandeur pour l'appréciation des conditions de première installation.

Lorsqu'un candidat sollicite plusieurs licences, une seule d'entre elles peut bénéficier du classement prioritaire au titre de la première installation. La demande correspondant à la licence principale, objet de la première installation, est examinée préalablement à toute autre demande de licence présentée par le même candidat.

1.11 Réserve de licence : dans le cas d'un projet d'armement ou d'achat ou de construction, la licence peut être réservée pour la durée de campagne de pêche en cours. Tout document justifiant de la réalité du projet de construction ou d'achat ou d'armement doit être communiqué avec la demande de licence. Ce délai de réserve est de 10 mois renouvelable une fois pour une durée de 12 mois sur présentation de justificatifs démontrant l'armement d'un navire répondant aux critères d'éligibilité. Ce délai s'applique également dans le cadre d'un changement de navire à compter de la date de vente du navire qui faisait l'objet d'une attribution de licence. Dans le cadre de la perte totale du navire après fortune de mer, la licence du titulaire est mise en réserve, si le titulaire manifeste la volonté de poursuivre son activité à l'identique.

Dans le cadre d'une acceptation de Permis de Mise en Exploitation brut ou de droit, le délai de réserve de ladite licence est similaire à celui d'octroi du Permis de Mise en Exploitation. Dans le cadre d'une réserve de licence, l'attribution sera définitive une fois l'armement, d'un navire répondant aux caractéristiques techniques ou réglementaires de la licence visée, faite par le producteur s'étant vu délivrer une licence.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

L'exercice de la pêche maritime dans les estuaires ainsi que l'exercice de la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées jusqu'à la limite des eaux territoriales le long des côtes du littoral normands et dans les limites de l'Unité de Gestion Anguille Seine-Normandie, est soumis à la détention d'une licence de pêche multi-spécifique, dénommée « licence CMEA ».

ARTICLE 3 – ESPECES CONCERNEES

La licence précise pour le bassin Seine-Normandie, les droits de pêche spécifiques suivants :

- « Civelles, *Anguilla anguilla* », concernant l'anguille européenne de moins de 12 centimètres ;
- « Anguille jaune, *Anguilla anguilla* » concernant l'anguille européenne au stade d'anguille jaune ;
- « Salmonidés migrateurs » concernant le saumon Atlantique (*Salmo salar*) lorsque sa pêche est autorisée et la truite de mer (*Salmo trutta*);

- « Autres espèces amphihalines » concernant les espèces citées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié comprenant lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), alose feinte (*Alosa fallax*), alose vraie ou grande alose (*Alosa alosa*) ; « Autres ressources estuariennes » concernant toutes les ressources halieutiques présentes en estuaires comprenant crevette blanche ou bouquetin (*Palaemon longirostris*) ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont fixées par délibération du CNPMM en vigueur.

Les armateurs/propriétaires concernés doivent réaliser leur demande de licence dans les délais impartis et fixés dans la délibération relative aux périodes de dépôt des demandes de licences de pêche gérées par le Comité Régional des Pêches de Normandie en vigueur.

Les armateurs/propriétaires concernés sont soumis à la réalisation d'une déclaration de projet à réaliser dans les délais impartis tels que fixés dans la délibération relative aux périodes de dépôt des demandes de licences de pêche gérées par le Comité Régional des Pêches de Normandie en vigueur.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LICENCES

Dans le cas où le nombre de demandeurs de licence est supérieur au contingent prévu dans la délibération du CNPMM portant contingent de licences et des droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et des poissons migrateurs, et en application de l'article 4 de la délibération cadre du CNPMM et de la délibération du CRPMM de Normandie en vigueur relative aux contingents et sous-contingents, les licences seront délivrées dans l'ordre suivant :

- Aux demandeurs titulaires d'une licence CMEA la période précédente répondant aux définitions de demande en renouvellement à l'identique et demande en renouvellement avec changement de navire ;

En application de l'article 7 de la délibération cadre du CNPMM, les licences seront délivrées aux nouveaux demandeurs dans l'ordre suivant :

- Priorité 1: Demandes correspondant à la définition de première installation uniquement ayant ciblé sur sa déclaration de projet le droit de pêche CMEA avec « autres ressources estuariennes » en choix n°1 ;
- Priorité 2 : Demandes correspondant à la définition de diversification et disposant déjà d'une licence CMEA sans l'option demandée ;
- Priorité 3 : Demande correspondant à la définition de diversification et disposant uniquement de licence arts dormants ;
- Priorité 4 : Autre demande correspondant à la définition de diversification ;
- Priorité 5 : Demande correspondant à la définition de première installation ayant ciblé sur sa déclaration de projet le droit de pêche CMEA avec DPS « civelle », « anguille jaune » et « autres espèces amphihalines » en choix n°1, ou ne correspondant pas aux définitions de première installation et de diversification arts dormants ou arts trainants.

Au sein de chaque catégorie, un sous classement prenant en compte l'antériorité du projet (date d'enregistrement de la déclaration de projet) et la taille du navire de manière croissante, servira à départager les candidats susceptibles d'être à égalité et en dernier lieu, si besoin, la date de dépôt de la licence demandée.

Conformément à l'article 6.2 de la délibération B7-2026 du CNPMM encadrant la pêche des espèces migratrices (civelle, saumon, truite de mer, etc.), sauf cas de force majeure, le seuil minimal de production exigé pour le renouvellement du Droit de Pêche Spécifique (DPS) « Civelle » et/ou « Salmonidés migrateurs » et/ou « autres espèces amphihalines » est fixé à 10 kilogrammes sur le bassin Seine-Normandie au cours d'une des deux périodes de gestion antérieur.

ARTICLE 6 – REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions à la présente décision seront constatées et réprimées conformément aux dispositions du titre IV relatif au contrôle et sanctions du livre IX du code rural.

Indépendamment des actions civiles et pénales éventuelles, la licence pourra être suspendue ou retirée dans les conditions fixées par l'article L 945-5 du code rural.

ARTICLE 7 – APPLICATION DE LA DELIBERATION

Conformément au code rural et de la pêche maritime, et au règlement CE n°2103/2004, le CRPMEM de Normandie établit la liste des détenteurs des licences visées et la transmet au CNPMEM, à la DIRM et aux services de contrôles.

Le CRPMEM notifie tous les mouvements de navires intervenus en cours de campagne et impliquant une rupture du couple armateur-propriétaire/navire et retransmet une liste mise à jour aux organismes susmentionnés

A Caen,
Le 26 juin 2026

Le Président
du CRPMEM de Normandie
Dimitri ROGOFF



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-07-00009

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de la commission consultative paritaire de la
DRAAF Normandie
(Version approuvée à l'unanimité lors de la
réunion de la CCPR B/C du 4 mars 2026 et de la
CCPR A du 7 juillet 2026)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de la commission consultative paritaire de la DRAAF Normandie

(Version approuvée à l'unanimité lors de la réunion de la CCPR B/C du 4 mars 2026 et de la CCPR A du 7 juillet 2026)

- Article 1^{er}** Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement de la commission consultative paritaire de la DRAAF Normandie.
- I) Convocation des membres de la commission**
- Article 2** La commission est saisie par son président, ou sur demande écrite de la moitié au moins des représentants du personnel. Elle peut également être saisie par chaque agent contractuel relevant de la commission sur sa situation individuelle.
- Article 3** Son président convoque les membres titulaires de la commission, en principe, quinze jours avant la date de la réunion.
Tout membre titulaire qui ne peut pas répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.
S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.
S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque alors un suppléant désigné par la même organisation syndicale que le représentant titulaire empêché.
Au début de la réunion, le président communique la liste des participants.
- Article 4** Les experts sont convoqués par le président 48 heures au moins avant l'ouverture de la réunion.
- Article 5** L'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission en même temps que les convocations.
S'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion.
Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission.
A l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel

concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit par au moins la moitié des représentants titulaires du personnel ou par l'agent concerné.

Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

Les convocations peuvent être adressées par voie électronique. Dans ce cas, des garanties techniques doivent assurer l'origine et l'intégrité des convocations signées par l'autorité compétente et leur réception par les agents concernés

II) Déroulement des réunions

Article 6 La CCPR se réunira dans les locaux de la DRAAF Normandie à Caen.

En cas d'urgence ou de circonstances particulières, et, dans ce dernier cas, sauf opposition de la majorité des membres représentants du personnel, le président de la commission peut décider qu'une réunion sera organisée par conférence audiovisuelle, ou à défaut téléphonique, sous réserve qu'il soit techniquement en mesure de veiller, tout au long de la séance, au respect des règles posées en début de celle-ci, afin que :

1° N'assistent que les personnes habilitées à l'être. Le dispositif doit permettre l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers ;

2° Chaque membre siégeant avec voix délibérative ait la possibilité de participer effectivement aux débats ;

3° Le cas échéant, lorsque le vote a lieu à bulletin secret à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le secret du vote soit garanti par tout moyen.

En cas d'impossibilité de tenir une réunion selon les modalités fixées ci-dessus, le président peut décider qu'une réunion, à l'exception de la réunion de la commission siégeant en matière disciplinaire, sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique. Les observations émises par chacun des membres sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur sont accessibles de façon qu'ils puissent répondre dans le délai prévu pour la réunion.

Article 7 Si les conditions de quorum exigées par l'article 27 de l'arrêté du 10 février 2009 ne sont pas remplies (les $\frac{3}{4}$ au moins des membres de la commission doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion), une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Article 8 Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions à l'ordre du jour.
La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibérative, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 9 Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 10 Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui peut ne pas être membre de la commission.

Article 11 Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du

personnel assistant, en vertu de l'article 25 de l'arrêté du 10 février 2009 et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Il est désigné au début de chaque réunion et pour la seule durée de cette réunion.

- Article 12** Les experts convoqués par le président de la commission en application de l'article 25 de l'arrêté du 10 février 2009 et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.
- Article 13** Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission, sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes. Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion. L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger avec voix délibérative.
- Article 14** Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.
- Article 15** La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou de plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative. En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée. Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.
- Article 16** Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.
- Article 17** Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative. Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission. L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante.
- Article 18** Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 25 de l'arrêté du 10 février 2009 et de

l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route ;
- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission.

Le total de l'autorisation spéciale d'absence ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III) Dispositions particulières à la procédure disciplinaire

Article 19 Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 10 février 2009, lorsque la commission est appelée à siéger en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel qui représentent un niveau de catégorie au moins égal à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

Article 20 Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire.
Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel de l'agent concerné et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement.

Article 21 L'agent déféré devant la commission siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 22 Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles l'agent déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale, en application du troisième alinéa de l'article 44 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, du dossier individuel et de tous documents annexes.
Les observations écrites qui ont pu être présentées par l'agent dont le cas est évoqué, sont lues en séance.
S'ils se sont présentés devant la commission, l'agent dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.
La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par l'agent dont le cas est évoqué.
Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par l'agent dont le cas est évoqué ou son défenseur.
L'agent dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les deux alinéas précédents.
Avant que la commission ne commence à délibérer, l'agent dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 23 La commission délibère hors de la présence de l'agent déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.
Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la

commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanctions, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant prononcée en faveur d'aucune solution.

Fait à Caen, le 7 juillet 2026

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00021

ARRET-N°120 COLLEVILLE-MONTGOMERY-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 120 portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance
Wn.17, poste de commandement et quartier général du site Hillman de COLLEVILLE-
MONTGOMERY (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le nid de résistance (Wn.17), dit *Site Hillman* à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados), présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'il constitue un témoignage essentiel de l'occupation allemande, car ayant abrité les postes de commandement allemands du régiment de grenadiers 736 et du régiment d'artillerie 1736 ; de par la complétude des ouvrages conservés et de leur état, intégrant des destructions partielles par fait de guerre ; ainsi qu'en raison de la bonne conservation du site, aujourd'hui objet d'une présentation ouverte au public à des fins historiques et mémorielles par l'association du *Suffolk Regiment*,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages du nid de résistance Wn.17, poste de commandement et quartier général du site Hillman, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°7 d'une contenance de 31 150 m² ; n°8 d'une contenance de 14 230 m² ; n°9 d'une contenance de 11 640 m² ; n°10 d'une contenance de 10 570 m² ; n°11 d'une contenance de 14 790 m² ; n°12 d'une contenance de 6 710 m² ; n°13 d'une contenance de 9 360 m² ; n°14 d'une contenance de 26 570 m² ; n°15 d'une contenance de 64 610 m² ; figurant au cadastre section ZB ; les parcelles n°10 d'une contenance de 18 380 m² ; n°68 d'une contenance de 10 589 m² ; n°69 d'une contenance de 42 661 m² ; n°71 d'une contenance de 7 432

m² ; n°78 d'une contenance de 2 490 m² ; n°98 d'une contenance de 920 m² ; n°99 d'une contenance de 12 872 m² ; n°100 d'une contenance de 10 000 m² ; n°101 d'une contenance de 64 550 m² ; n°102 d'une contenance de 1 175 m² ; n°103 d'une contenance de 2 929 m² ; n°104 d'une contenance de 2 824 m² ; n°105 d'une contenance de 28 926 m² ; n°118 d'une contenance de 32 243 m² ; n°120 d'une contenance de 75 134 m² ; n°122 d'une contenance de 32 005 m² ; figurant au cadastre section ZC tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle ZB 7 :

Monsieur Denis, Jean Marie LE CORSU, né le 16 mai 1950 à CAEN (Calvados), époux de Madame Odile BRECHIGNAC, demeurant 9 rue Bellamy à COLLEVILLE-SUR-MER (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 24 décembre 1981, publié le 12 janvier 1982, volume 2921 n°10 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne les parcelles ZB 8, ZC 68 et 103 :

Madame Agnès Marie Berthe LE CORSU, née le 9 septembre 1946 à CESNY-BOIS-HALBOUT (Calvados), épouse de Monsieur Angelin SEBAT, demeurant 1 route de Momy à PEYRELONGUE ABOS (Pyrénées-Atlantiques). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 24 décembre 1981, publié le 12 janvier 1982, volume 2921 n°10 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZB 9 :

Monsieur Olivier Gilles Bernard HULIN, né le 7 avril 1984 à CAEN (Calvados), époux de Madame Carine Frédérique Arlette Christiane GRENEU, marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple, demeurant ferme de Beauvais à BIEVILLE-BEUVILLE (Calvados) ;

Monsieur Richard Pascal Maurice HULIN, né le 13 mai 1981 à CAEN (Calvados), et Madame Sabrina VIVIEN, née le 6 décembre 1981 à CAEN (Calvados), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, demeurant ensemble 2C rue des Sources à ROBEHOMME (Calvados) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 20 janvier 2023, publié le 2 février 2023, volume 1404P01 2023P n°3275 au service de la publicité foncière de CAEN 1 ;

- en ce qui concerne les parcelles ZB 10, 11, 13 et 14 :

Madame Agnès Marie-Thérèse THOUROUDE, née le 26 janvier 1952 à CAEN (Calvados), épouse de Monsieur Joseph Louis Bernard LETELLIER, mariée sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, demeurant 3 La Haute Rue à PERIERS-SUR-LE-DAN (Calvados) ;

Madame Laurence Monique Marie THOUROUDE, née le 19 mars 1956 à CAEN (Calvados), épouse de Monsieur Bernard Victor Léon HULIN, mariée sous le régime légal de la communauté de biens acquêts, demeurant route de Colleville à BIEVILLE-BEUVILLE (Calvados) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Catherine LEPREVOST-PREUD'HOMME, notaire à CAEN (Calvados), le 11 avril 2003, publié le 17 juillet 2003, volume 2003P n°3542 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZB 12 :

Monsieur Richard Pascal Maurice HULIN, né le 13 mai 1981 à CAEN (Calvados), et Madame Sabrina VIVIEN, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant ensemble 2C rue des Sources à BAVENT (Calvados). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 22 décembre 2022, publié le 3 janvier 2023, volume 2023P n°71 au service de la publicité foncière de CAEN 1 ;

- en ce qui concerne la parcelle ZB 15 :

Monsieur Richard Pascal Maurice HULIN, né le 13 mai 1981 à CAEN (Calvados), époux de Madame Sabrina VIVIEN, mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant ensemble 2C rue des Sources à BAVENT (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 3 janvier 2018, publié le 29 janvier 2018, volume 2018 P n°613 au service de la publicité foncière de CAEN 2^{ème} ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 10 :

Monsieur Denis Jean Marie LE CORSU, né le 16 mai 1950 à CAEN (Calvados), et Madame Odile Marie Paule BRECHIGNAC, née le 16 avril 1955 à AUBIGNY (Allier), mariés sans contrat, demeurant ensemble 9 rue Bellamy à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 22 avril 1987, publié le 29 mai 1987, volume 4234 n°21 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 101 :

Monsieur Denis Jean-Marie LE CORSU, né le 16 mai 1950 à CAEN (Calvados), époux de Madame Odile Marie Paule BRECHIGNAC, marié sans contrat, demeurant 9 rue Bellamy à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 8 juillet 1994, publié le 4 août 1994, volume 1994P n°2874 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 105 :

Monsieur Denis Jean-Marie LE CORSU, né le 16 mai 1950 à CAEN (Calvados), époux de Madame Odile Marie Paule BRECHIGNAC, marié sans contrat, demeurant 9 rue Bellamy à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 29 décembre 1973, publié le 23 janvier 1974, volume 605 n°3 au service de la publicité foncière de CAEN ; anciennement parcelle n°11 d'une contenance de 31 750 m² figurant au cadastre section ZC, ayant fait l'objet d'une division de parcelle résultant d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Pierre VENARA, géomètre expert à DOUVRES-LA-DELIVRANDE (Calvados), le 25 novembre 2004, numéro 609W, attesté par acte passé devant Maître Christopher COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 21 janvier 2005, publié le 2 février 2005, volume 2005P n°552 au 2^{ème} bureau des hypothèques de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 122 :

Le DÉPARTEMENT DU CALVADOS identifié sous le numéro SIREN 221 401 185, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 12 rue Saint-Laurent à CAEN (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte administratif de cession, passé devant Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental du Calvados, le 5 juillet 2022, publié le 7 juillet 2022, volume 2022P n°9521 au service de la publicité foncière de CAEN ; anciennement parcelle n°12 d'une contenance de 32 010 m² figurant au cadastre section ZC, ayant fait l'objet d'une division de parcelle DA 734M mentionnée par attestation

rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 7 juillet 2022, en date du 23 mars 2023, publiée le 27 mars 2023, volume 2023P n°7849 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne les parcelles ZC 69 et 71 :

Madame Brigitte Marie-Thérèse LE CORSU, né le 28 août 1952 à CAEN (Calvados), demeurant 7 rue Bellamy à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 24 décembre 1981, publié le 12 janvier 1982, volume 2921 n°10 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 78 :

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY identifiée sous le numéro SIREN 211 401 666, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 3 Grande Rue à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 26 septembre 1995, publié le 17 octobre 1995, volume 1995P n°3893 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 98 :

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY identifiée sous le numéro SIREN 211 401 666, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 3 Grande Rue à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 3 novembre 2020, publié le 25 novembre 2020, volume 1404P 02 2020 P n°6083 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 100 :

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY identifiée sous le numéro SIREN 211 401 666, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 3 Grande Rue à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 8 juillet 1994, publié le 4 août 1994, volume 1994P n°2874 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 102 :

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY identifiée sous le numéro SIREN 211 401 666, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 3 Grande Rue à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 18 janvier 1996, publié le 12 février 1996, volume 1996P n°658 au service de la publicité foncière de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 104 :

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY identifiée sous le numéro SIREN 211 401 666, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 3 Grande Rue à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 21 janvier 2005, publié le 2 février 2005, volume 2005P n°552 au 2^{ème} bureau des hypothèques de CAEN ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 99 :

La commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY identifiée sous le numéro SIREN 211 401 666, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 3 Grande Rue à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Fabrice KERGUENO, notaire à CAEN (Calvados), avec la participation de Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 9 novembre 2023, publié le 24 novembre 2023, volume 2023P n°29032 au service de la publicité foncière de CAEN 1 ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 118 :

Le DÉPARTEMENT DU CALVADOS identifié sous le numéro SIREN 221 401 185, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 12 rue Saint-Laurent à CAEN (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte administratif de cession, passé devant Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental du Calvados, le 25 mars 2022, publié le 15 juin 2022, volume 2022P n°7141 au service de la publicité foncière de CAEN ; anciennement parcelle n°24 d'une contenance de 32 475m² m² figurant au cadastre section ZC, ayant fait l'objet d'une division de parcelle DA 732 W à la même formalité du 15 juin 2022 (volume 2022P n°7141) ;

- en ce qui concerne la parcelle ZC 120 :

Le DÉPARTEMENT DU CALVADOS identifié sous le numéro SIREN 221 401 185, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 12 rue Saint-Laurent à CAEN (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte administratif de vente, passé devant Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental du Calvados, le 1^{er} juillet 2022, publié le 6 juillet 2022, volume 2022P n°9380 au service de la publicité foncière de CAEN ; anciennement parcelle n°26 d'une contenance de 75 179 m² figurant au cadastre section ZC, ayant fait l'objet d'une division de parcelle DA N°733S à la même formalité du 6 juillet 2022 (volume 2022P n°9380).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

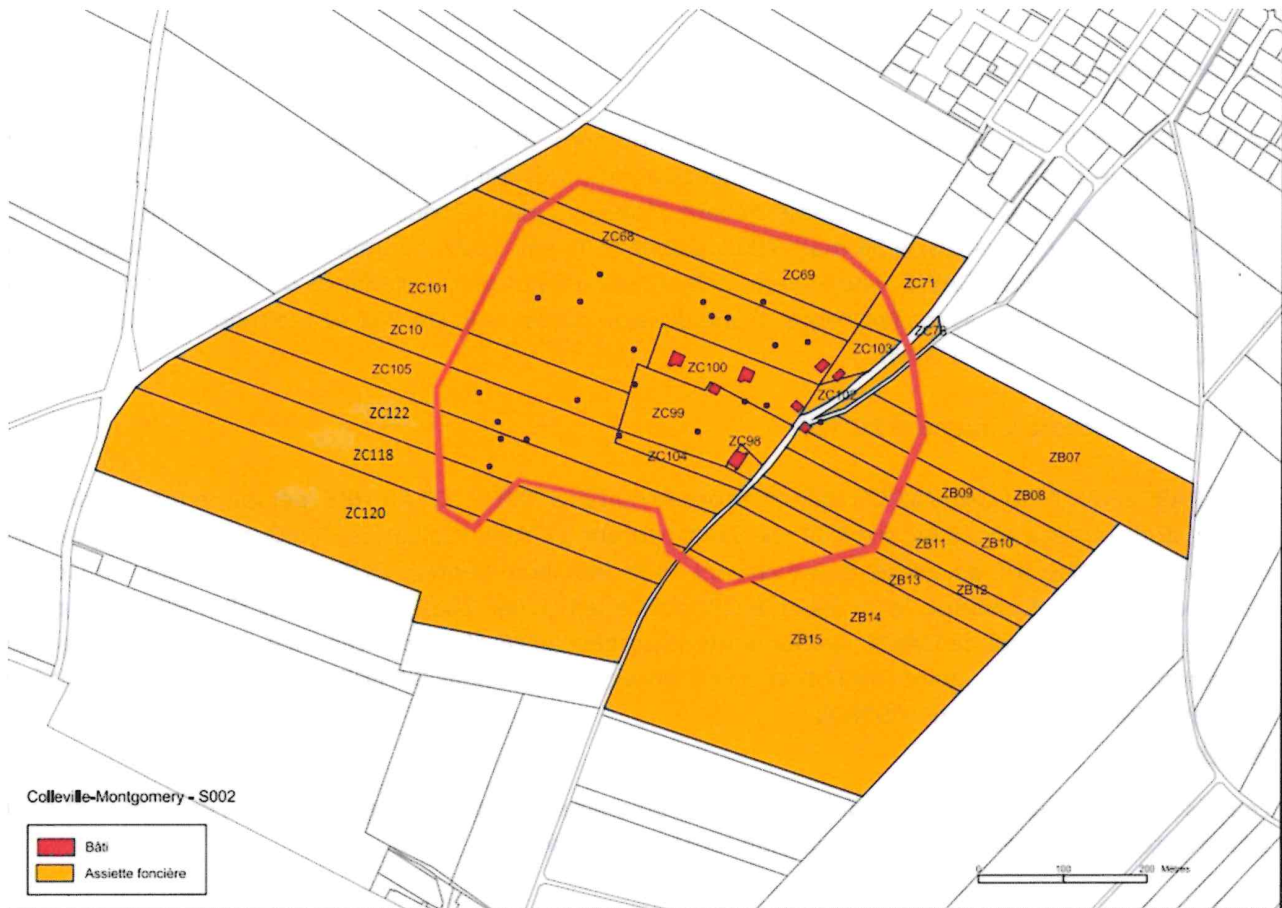
Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 120 du
portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance Wn.17 du site Hillman à
COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados), références cadastrales section ZB, parcelles n°7 à 15 ; section ZC,
parcelles n°10, 12, 24, 26, 68, 71, 78, 98, 99, 100 à 105, 118, 120, 122 :



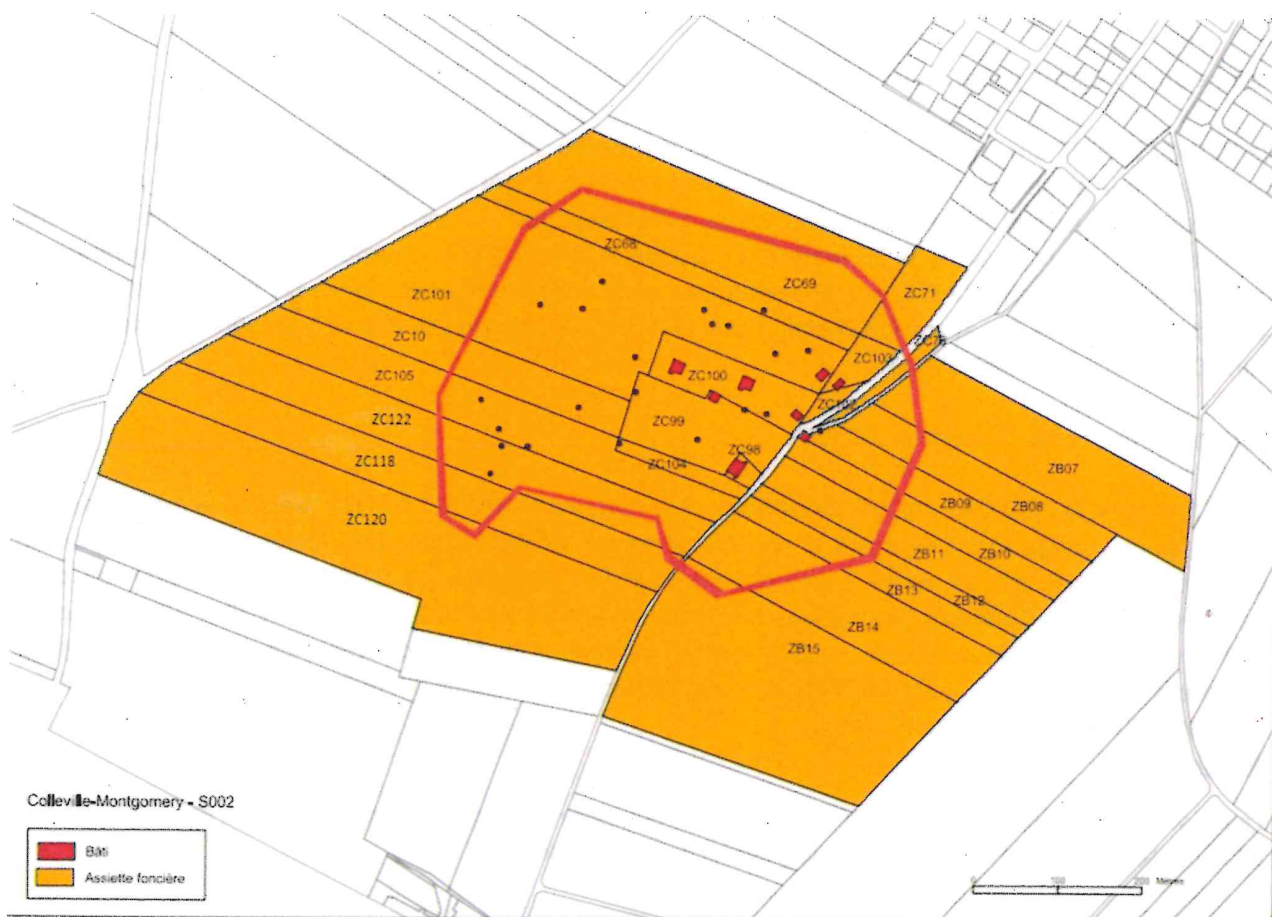
Fait à Rouen, le

Jean-Benoît ALBERTINI

pour le Préfet et par délégation
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAT

Plan annexé à l'arrêté n° 120 du **22 JUIN 2026**

portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance Wn.17 du site Hillman à COLLEVILLE-MONTGOMERY (Calvados), références cadastrales section ZB, parcelles n°7 à 15 ; section ZC, parcelles n°10, 12, 24, 26, 68, 71, 78, 98, 99, 100 à 105, 118, 120, 122 :



Fait à Rouen, le **22 JUIN 2026**


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

5 5 JUN 2020

5 5 JUN 2020

Source: 7-0111-0001-1011-1011

Principe d'arrêt de la

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-07-10-00007

Arrêté n° SGAR/26-071 portant création du
groupement européen de coopération
territoriale (GECT) INGENIUM



**Arrêté n° SGAR/26-071
portant création du groupement européen de coopération territoriale (GECT) INGENIUM**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) no 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) ;
- Vu le règlement européen (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type ;
- Vu la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du code général des collectivités territoriales avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Rouen Normandie n° CA-2025-56 du 12 décembre 2025 approuvant la création du statut de groupement européen de coopération territoriale (GECT) pour l'Alliance européenne INGENIUM ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le projet de convention constitutive du GECT INGENIUM annexée à la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Rouen Normandie n° CA-2025-56 du 12 décembre 2025 ;
- Vu le projet de statuts définissant les modalités de fonctionnement, annexé à la convention constitutive du GECT INGENIUM ;
- Vu l'avis de Madame la rectrice de région académique Normandie, chancelière des universités, en date du 29 avril 2026 approuvant la participation de l'Université de Rouen Normandie à ce GECT,

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'adhésion de l'Université de Rouen Normandie au GECT INGENIUM, dont le siège officiel sera situé à L'Université de XAMK à Mikkeli, en Finlande, autour du thème de la diversité, du développement durable, de la responsabilité sociétale et de l'inclusion dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, est autorisée.

Article 2 – Sont membres du GECT INGENIUM :

1. l'Université de Rouen Normandie, France
2. l'Université de Médecine de Sofia, Bulgarie
3. l'Université de Crète, Grèce
4. l'Université de Sciences Appliquées de Karlsruhe, Allemagne
5. l'Université des Sciences Appliquées du Sud-Est de la Finlande, Finlande
6. l'Université « Gabriele d'Annunzio » de Chieti-Pescara, Italie
7. l'Université de Skövde, Suède
8. l'Université Technologique de Munster, Irlande
9. l'Université technique Gheorghe Asachi de Iași, Roumanie
10. l'Université d'Oviedo, Espagne

Article 3 – Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Normandie, la rectrice de la région Normandie et le président de l'Université de Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 10 juillet 2026

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délai de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2026-07-13-00002

20260713 Arrêté portant délégation de signature
au général de corps des armée Jean-Luc
VILLEMINEY

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**La Préfète de la région Bretagne,
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfète d'Ille-et-Vilaine,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la zone de défense et de sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation des fonctions de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 portant délégation de signature de la préfète pour la zone de défense et de sécurité Ouest par intérim au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;

VU la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom de la préfète pour la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2 : Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2026 susvisé sont abrogées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète pour la zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Fait à Rennes, le

13 JUL. 2026

La Préfète pour la zone de défense
et de sécurité Ouest,



Emmanuelle DUBÉE